

"Source : *Quatorzième rapport annuel, 1984-1985*, Commission de réforme du droit du Canada, 1985. Reproduit avec la permission du ministre des Travaux publics et Services gouvernementaux Canada, 2011."



Commission de réforme du droit
du Canada

Law Reform Commission
of Canada

14^e RAPPORT ANNUEL

Canada

1984-1985

On peut obtenir ce document gratuitement en écrivant à :

Commission de réforme du droit du Canada
130, rue Albert, 7^e étage
Ottawa, Canada
K1A 0L6

ou

Bureau 310
Place du Canada
Montréal (Québec)
H3B 2N2

© Commission de réforme du droit du Canada 1985
N^o de catalogue J31-1985
ISBN 0-662-53957-5

COMMISSION DE RÉFORME
DU DROIT DU CANADA

QUATORZIÈME RAPPORT ANNUEL
1984-1985



PRÉSIDENT
COMMISSION
DE RÉFORME DU DROIT

Ottawa
Juillet 1985

L'honorable John Crosbie, c.p., c.r., député
Ministre de la Justice
Ottawa, Canada

Monsieur le Ministre,

Conformément aux dispositions de l'article 17 de la
Loi sur la Commission de réforme du droit, j'ai l'honneur
de vous présenter le quatorzième rapport annuel de la
Commission de réforme du droit pour la période du
1^{er} juin 1984 au 31 mai 1985.

Veillez agréer, Monsieur le Ministre, l'assurance de
mes sentiments les plus distingués.

A handwritten signature in black ink, consisting of several loops and a long horizontal stroke at the end.

Allen M. Linden

MEMBRES DE LA COMMISSION

Président



M. le juge Allen M. Linden,
Cour suprême de l'Ontario
nommé le 18 juillet 1983

Vice-président



M. Gilles Létourneau
nommé le 24 juin 1985

Commissaires



M. Louise Lemelin, c.r.
nommée le 17 août 1981



M. Joseph Maingot, c.r.
nommé le 7 avril 1982



M. John P. Frecker
nommé le 19 avril 1985

TABLE DES MATIÈRES

<p>1. INTRODUCTION..... 1</p> <p>a) Le mandat de la Commission..... 1</p> <p>b) Les débuts..... 4</p> <p>c) La suite..... 4</p> <p>d) L'équipe actuelle..... 6</p> <p>2. L'INFLUENCE DE LA COMMISSION SUR LA RÉFORME DU DROIT..... 7</p> <p>a) La recherche juridique..... 7</p> <p>b) L'éducation du public..... 8</p> <p>c) La jurisprudence..... 8</p> <p>d) La modification de certaines pratiques..... 10</p> <p>e) La législation..... 12</p> <p>3. LES PUBLICATIONS..... 14</p> <p>a) Les rapports au Parlement..... 14</p> <p>b) Les documents de travail..... 15</p> <p>c) Les documents d'étude..... 17</p> <p>4. LES TRAVAUX EN COURS..... 18</p> <p>a) Les règles de fond du droit pénal..... 18</p> <p>b) La section de recherche en procédure pénale..... 20</p> <p>c) La section de recherche sur la protection de la vie..... 21</p> <p>d) La section de recherche en droit administratif..... 23</p> <p>e) Les recherches sur l'emploi du langage courant..... 24</p> <p>5. LES CONSULTATIONS..... 25</p> <p>a) Les consultations permanentes..... 25</p> <p>b) Les consultations spéciales..... 26</p> <p>c) Les consultations publiques..... 27</p> <p>6. LA COOPÉRATION AVEC D'AUTRES INSTITUTIONS..... 28</p> <p>a) Le Parlement..... 28</p> <p>b) Le ministère de la Justice et le ministère du Solliciteur général..... 29</p>	<p>c) La Commission canadienne pour la détermination de la peine..... 29</p> <p>d) Le Conseil canadien de la magistrature..... 29</p> <p>e) L'Institut canadien sur l'administration de la Justice..... 29</p> <p>f) L'Association du Barreau canadien..... 30</p> <p>g) L'Association canadienne des professeurs de droit..... 30</p> <p>h) Les médias..... 30</p> <p>i) L'Association canadienne «Droit et société»..... 31</p> <p>j) Les autres organismes canadiens de réforme du droit..... 31</p> <p>k) L'Association canadienne de justice pénale..... 31</p> <p>l) Les organismes internationaux..... 31</p> <p>7. LE FONCTIONNEMENT DE LA COMMISSION..... 32</p> <p>a) Les réunions..... 32</p> <p>b) Les activités régionales..... 32</p> <p>c) La politique sur les langues officielles..... 32</p> <p>d) La bibliothèque..... 32</p> <p>e) Le personnel..... 32</p> <p>f) Les finances..... 33</p> <p>g) Les visiteurs..... 33</p> <p>ANNEXES</p> <p>A — Rapports au Parlement..... 35</p> <p>B — Documents de travail..... 37</p> <p>C — Études publiées, documents d'étude, documents de soutien et conférences..... 37</p> <p>D — Documents inédits préparés pour la Commission de réforme du droit..... 39</p> <p>E — Monographies, articles et documents rédigés par les chargés de recherche, actuels et anciens, avec l'appui de la Commission de réforme du droit..... 41</p> <p>F — Articles sur la Commission de réforme du droit et ses travaux..... 44</p> <p>G — Extraits d'articles et d'éditoriaux publiés dans les médias au sujet de la Commission de réforme du droit et de ses publications..... 47</p> <p>H — Publications de la Commission de réforme du droit citées par les tribunaux..... 52</p> <p>I — Chargés de recherche..... 54</p> <p>J — Personnel de la Commission autre que les chargés de recherche..... 57</p>
---	---

1. INTRODUCTION

Depuis quatorze ans qu'elle existe, la Commission de réforme du droit du Canada a toujours eu la même mission : moderniser les lois fédérales du Canada afin de les rendre mieux adaptées aux aspirations des Canadiens. Au cours de cette période, la Commission a produit vingt-cinq rapports au Parlement, quarante documents de travail et plus de soixante-sept documents d'étude, sans compter plus de cent cinquante documents d'étude non publiés. Nous avons également contribué à la publication d'une centaine d'autres ouvrages et articles.

Pendant ces quatorze premières années, nous sommes parvenus à modifier certaines lois, attitudes et pratiques juridiques, mais il reste encore beaucoup à faire. Notre droit demeure à bien des égards archaïque, inutilement complexe : à l'ère spatiale, nous sommes encore régis par des lois qui remontent à l'époque de la diligence. Dans une société industrielle devenue extrêmement complexe, on applique toujours des lois destinées à une économie simple, agricole. Des textes inspirés de la morale victorienne sont toujours en vigueur en cette époque d'égalité sexuelle. Des conceptions antérieures à la Charte persistent malgré la révolution juridique suscitée par l'entrée en vigueur de ce texte fondamental.

Nous devons continuer de nous consacrer avec zèle et enthousiasme à l'énorme tâche de la réforme du droit. Il nous faut redoubler d'ardeur afin de moderniser les lois canadiennes pour les rendre mieux adaptées aux besoins des citoyens. Nous devons inciter les Canadiens à nous dire quel système juridique ils souhaitent voir instaurer. Nous devons élaborer des textes de loi qui soient adaptés aux changements technologiques actuels et même futurs. Nous devons enfin favoriser la coopération à cet égard entre tous ceux qui œuvrent au sein de notre système juridique. Car si nous voulons que la cause de la réforme du droit, et le système juridique lui-même, continuent d'avoir droit au respect de tous les Canadiens, il nous faut absolument travailler de concert avec la magistrature, les avocats, les représentants du gouvernement, les agents de police et le public.

C'est au cours des années 1960 que l'idée d'instituer un organisme fédéral de réforme du droit s'est véritablement imposée au Canada. Plusieurs provinces canadiennes et divers pays s'étaient déjà dotés de tels organismes. Lors de son assemblée annuelle de 1966, l'Association du Barreau canadien, se souvenant d'une étude préliminaire effectuée dix années auparavant par le professeur F. R. Scott, prend une résolution préconisant la création

d'un organisme voué à la réforme du droit. La même année, et encore en 1967, l'honorable Richard A. Bell, député conservateur représentant la circonscription d'Ottawa-Carleton présente, à titre de député, un projet de loi tendant à créer une « commission canadienne de réforme du droit ». En 1968, Stanley S. Schumacher, député conservateur du comté de Drumheller (Alberta) dépose à son tour un projet de loi identique à ceux qu'avait soumis le député Bell. Les trois projets restent lettre morte, mais le mouvement prend de l'ampleur.

En 1968, à l'occasion d'un discours prononcé à Osgoode Hall devant les membres de la *Law Society of Upper Canada*, qui avaient été convoqués en assemblée spéciale, l'honorable John N. Turner, alors ministre de la Justice, annonce son intention d'instituer un organisme fédéral de réforme du droit, pour répondre aux attentes exprimées. En 1970, il dépose le projet de loi C-186, intitulé *Loi prévoyant la création d'une Commission de réforme du droit du Canada*. En présentant le projet de loi, John Turner dit espérer qu'avec la création de la Commission de réforme du droit du Canada, [TRADUCTION] «le droit ne sera plus jamais statique en ce pays». La Loi est rapidement adoptée par le Parlement, avec l'appui de tous les partis, et entre en vigueur le 1^{er} juin 1971. Pendant les quatorze années qui ont suivi, nous avons pu compter sur le support de tous les partis politiques représentés au Parlement, tout en subissant parfois leurs critiques lorsqu'ils étaient en désaccord avec certaines de nos recommandations.

a) Le mandat de la Commission

Aux termes de la *Loi sur la Commission de réforme du droit du Canada*, le mandat de la Commission consiste à étudier d'une façon permanente les lois et autres règles de droit qui constituent le droit du Canada, en vue de faire des propositions pour les améliorer, les moderniser et les réformer. La Commission doit développer de nouvelles méthodes et de nouveaux concepts de droit correspondant à l'évolution des besoins de la société canadienne et des individus qui la composent. Elle est également tenue de formuler des propositions de réforme reflétant les concepts et les institutions distinctes des deux systèmes juridiques du Canada, le common law et le droit civil. La Loi confère à la Commission de vastes pouvoirs en vue de l'aider à remplir son mandat : recherches juridiques, enquêtes, discussions et consultations auprès des groupements et citoyens concernés. En outre, les ministères, services et organismes du gouvernement du Canada sont tenus de mettre à la disposition de la Commission tous les renseignements et toute l'aide qui peuvent lui être nécessaires pour bien remplir son mandat.

ANCIENS MEMBRES DE LA COMMISSION*

Présidents



M. le juge E. Patrick Hart
Cour suprême de l'Ontario
Président
du 1^{er} avril 1971
au 31 mars 1976



M. le juge Antonio Lamer
Cour supérieure du Québec
Vice-président
du 1^{er} décembre 1971 au 31 mars 1976
Président du 1^{er} avril 1976 au 1^{er} mai 1978
Aujourd'hui juge à la Cour
suprême du Canada



Francis C. Muldoon, c.r.
Vice-président
du 30 juin 1977 au 30 avril 1978
Président du 1^{er} mai 1978
au 17 juillet 1983
Aujourd'hui juge à la Cour
fédérale du Canada

Vice-présidents



M. le juge John C. Bouck
Cour suprême de la
Colombie-Britannique
Vice-président du 1^{er} mai 1976
au 17 mars 1977



Jean-Louis Baudouin, c.r.
Commissaire du 1^{er} mai 1976
au 30 avril 1978
Vice-président du 1^{er} mai 1978
au 1^{er} décembre 1979



M. le juge Jacques Ducros
Cour supérieure du Québec
Commissaire du 1^{er} mai 1979
au 8 octobre 1980
Vice-président du 9 octobre 1980
au 28 février 1981



Réjean F. Paul, c.r.
Commissaire du 16 mars 1981
au 6 avril 1982
Vice-président du 7 avril 1982
au 17 juillet 1983
Aujourd'hui juge à la
Cour supérieure du Québec



Jacques Fortin
Vice-président
du 3 novembre 1983 au 28 janvier 1985

* Par ordre d'entrée en fonctions

Commissaires



Martin L. Friedland, c.r.
Commissaire
du 1^{er} juin 1971
au 1^{er} juillet 1972



William F. Ryan, c.r.
Commissaire
du 1^{er} juillet 1971
au 15 avril 1974
Aujourd'hui juge à la
Cour fédérale du Canada



Claire Barrette-Joncas, c.r.
Commissaire
du 1^{er} décembre 1971
au 1^{er} décembre 1974
Aujourd'hui juge à la
Cour supérieure du Québec



John D. McAlpine, c.r.
Commissaire
du 1^{er} décembre 1971
au 31^{er} décembre 1974



Johann W. Mohr
Commissaire
du 1^{er} janvier 1973
au 1^{er} avril 1976



Gérard V. La Forest, c.r.
Commissaire
du 15 avril 1974
au 1^{er} juillet 1979
Aujourd'hui juge à la
Cour suprême du Canada



le juge Edward J. Houston
Cour de comté et de
district de l'Ontario
Commissaire
du 13 septembre 1978
au 13 septembre 1981



Alan D. Reid
Commissaire
du 1^{er} avril 1982 au 31 mars 1985

On voit donc que l'étendue du mandat et les pouvoirs de la Commission l'autorisent à ne pas se limiter à la simple recherche juridique. La loi constitutive de la Commission permet en effet à celle-ci de remonter aux sources philosophiques de notre système juridique, d'analyser les règles actuelles pour en déceler les lacunes, de recommander des changements innovateurs et audacieux et, enfin, de faire participer à la réforme du droit le public ainsi que les groupements intéressés.

b) Les débuts

Le juge E. Patrick Hartt, de la Cour suprême de l'Ontario, sera le premier président de la Commission de réforme du droit du Canada. Dévoué, doté d'une personnalité exceptionnelle, il permet à la Commission de réunir, à titre de commissaires et de chargés de recherche, des juristes comptant parmi les plus brillants au Canada. Ces derniers se lancent alors dans un profond examen philosophique du droit pénal canadien. Les efforts considérables de ces «jeunes tigres», ainsi qu'on les a décrits, aboutiront à la publication du rapport au Parlement intitulé *Notre droit pénal*. Les principes énoncés dans ce document orientent encore aujourd'hui les travaux de la Commission dans le domaine des règles de fond du droit pénal.

La contribution apportée par le juge Hartt prendra bien d'autres formes au cours des premières années de la Commission. Ainsi, les travaux relatifs au droit de la preuve entraîneront la publication d'un rapport sur ce sujet, où l'on trouve notamment un projet de code de la preuve qui vise à débarrasser le droit de règles inutilement techniques et complexes. Le juge Hartt engagera la Commission sur la voie d'une rédaction aussi simple et compréhensible que possible. Sous sa direction, la Commission amorce un dialogue avec le public, afin de faire participer celui-ci à la réforme du droit. On entreprend des études dans les domaines suivants : détermination de la peine, procédure pénale, expropriation, observance du dimanche, troubles mentaux, droit de la famille et droit administratif.

c) La suite

En 1976, le juge Antonio Lamer (maintenant à la Cour suprême du Canada), qui avait occupé le poste de vice-président de l'organisme pendant les cinq premières années, succède au juge Hartt comme président de la Commission de réforme du droit. Sa direction énergique et imaginative donnera lieu à la publication de remarquables études et rapports. Pendant son mandat, le juge Lamer exhortera le gouvernement du Canada à suspendre tous les nouveaux programmes législatifs concernant le droit pénal (à l'exclusion de la procédure) jusqu'à ce qu'une politique globale ait été arrêtée en matière de justice. À

défait d'une telle politique, estime-t-il, les modifications législatives ne seront jamais que des palliatifs. Pour répondre à cet appel, le gouvernement élaborera une politique globale en matière de justice pénale, que l'on trouve énoncée dans un document intitulé *Le Droit pénal dans la société canadienne* (1982). Cet énoncé officiel des objectifs du droit pénal ainsi que des principes devant être appliqués par le gouvernement pour réaliser ces objectifs concorde avec le point de vue exprimé par la Commission de réforme du droit du Canada dans le rapport 3 intitulé *Notre droit pénal*.

Pendant la présidence du juge Lamer, plusieurs nouvelles études sont entreprises dans le domaine du droit pénal. La recherche devient très active en droit administratif et en droit de la famille. Une importante conférence sur la préparation au procès, tenue en mars 1977, influera profondément sur le déroulement des procès devant les juridictions pénales, notamment en ce qui a trait à la communication de la preuve. Le juge Lamer construit une solide base d'appui pour les travaux de la Commission au Québec. C'est également sous son impulsion qu'est instituée la section de recherche sur la protection de la vie, chargée d'étudier l'euthanasie, le consentement au traitement médical et d'autres questions connexes.

Francis C. Muldoon, c.r. à l'époque et maintenant juge à la Cour fédérale du Canada, qui avait auparavant été vice-président de la Commission pendant un certain temps, devient le troisième président de la Commission de réforme du droit du Canada en 1978. Par sa direction ferme et dévouée, le juge Muldoon contribuera à améliorer encore la réputation de la Commission. Pour lui, la réforme du droit ne peut être autre chose qu'un «changement pour le mieux». Il s'efforce d'établir des liens plus étroits avec les juges, les avocats, les policiers et d'autres groupes, en mettant sur pied des comités permanents en vue de consultations périodiques et continues au sujet du droit pénal.

La présidence du juge Muldoon sera une période extrêmement productive, pendant laquelle douze rapports au Parlement seront rédigés, sur des sujets aussi divers que le chèque, le jury, le vol et la fraude, l'outrage au tribunal, l'euthanasie, les critères de détermination de la mort, ainsi que les mandats de main-forte et les télémandats. C'est en outre durant le mandat du juge Muldoon que l'honorable Jacques Flynn, Ministre de la Justice pendant le gouvernement Clark, établira le projet de révision du droit pénal, auquel collaborent la Commission, le ministère de la Justice et le ministère du Solliciteur général (avec la participation des provinces) pour moderniser le droit pénal et la procédure pénale. Dès lors, le gouvernement étudie officiellement et systématiquement les travaux de la Commission dans le domaine du droit pénal au fur et à mesure de leur publication et peut décider d'y donner suite rapidement.

Jacques Fortin, Vice-Président de la Commission de réforme du droit, est décédé le 28 janvier dernier. François Handfield, ancien étudiant et collègue de Me Fortin, nous livre ses réflexions.

Jacques Fortin, Vice-President of the Law Reform Commission of Canada died in Montreal on Jan. 28, 1985. Below, Patrick Fitzgerald reflects on the man and his accomplishments.

Un éminent juriste, un philosophe éclairé, un grand ami de tous

Par François Handfield
Pour le National

Rencontre un éminent professeur est troublant, mais retrouver un éminent professeur après 16 ans d'absence l'est encore plus. C'est l'expérience que j'ai vécue lorsqu'en 1983 je me suis joint à la Commission de réforme du droit du Canada en tant que coordonnateur du Projet de recherche en droit pénal de fond. Au départ, le titre de droit pénal "de fond" m'était inconnu mais je l'ai attribué sans hésitation à celui qui avait été pour moi en 1967 un professeur avide de connaissance et de perfectionnement juridiques.

J'avais laissé le professeur Jacques Fortin après mes études de droit et n'en avais entendu parler que par ses conférences et écrits. Il était à l'époque de 1967 un jeune professeur à la recherche de la vérité jurisprudentielle. Il était convaincu, me semblait-il de

l'exactitude de l'enseignement du common law. Mais il était ardu pour des étudiants à l'esprit cartésien de nous soumettre à la pensée britannique. Nous attendions des principes généraux que la common law ne nous apportait pas sur le champ.

Chez le professeur Fortin par contre, il y avait une recherche de principes. Nous ne les trouvions pas toujours. Sa tâche n'était pas facile; d'autant plus qu'il s'efforçait d'établir des principes généraux en un français que l'on ne retrouvait pas dans les textes. Il y avait certes, l'ouvrage admirable du Juge Irénée Lagarde dont nous nous inspirions, mais Jacques Fortin voulait aller plus loin.

Il voulait isoler les principes généraux de droit pénal de la partie du Code qui traite des infractions. Il y travailla très fort. Son volume en collaboration avec le professeur Louise Viau en est un résultat tangi-



ble. "Oeuvre admirable que celle de créer un langage juridique français en droit pénal" dira le professeur Jacques Bellemare.

L'histoire voulu qu'il se retrouve à la Commission de réforme dès 1971. A cette époque on garde comme souvenir celui d'un professeur parfaitement instruit en droit pénal.

Celui qu'on retrouvait en 1983 n'avait plus cette soif

d'apprendre des années 60. Il savait!

Sa pensée avait évolué. Il était devenu un critique du droit pénal. Certes il respectait la règle jurisprudentielle; il en avait d'ailleurs tiré des principes généraux, mais il remettait en question maintenant ces mêmes principes.

C'est ainsi que le groupe de droit pénal de fond a travaillé avec lui jusqu'à son départ. Autour de lui, son grand ami,

le professeur Patrick Fitzgerald, de l'Université Carleton, un groupe d'environ six jeunes avocats et moi.

Les séances de travail étaient merveilleuses. On y parlait droit, philosophie et surtout logique. Un exemple: la responsabilité des parties aux infractions. D'instinct, nous avons ouvert le Code criminel ("C'était de trop; "Nous ne sommes pas là, nous disant il, pour déplacer une virgule ou changer un mot. Il faut aller plus loin, il faut dépasser le Code"). Pour ce faire, il faut remettre en question, se poser des questions fondamentales. C'est ce que nous avons appris à faire à ses côtés. Ce n'était pas toujours facile; nous n'étions pas tous jours de taille. Chez lui, aucun signe d'impatience ou de mécontentement. Bien au contraire, il invitait à la discussion. Il pratiquait avec le groupe l'art de faire naître les idées.

On ne compte plus les heures passées avec nous, loin de sa famille, loin de sa ville, loin de son université. Et c'est ainsi que les documents en droit pénal de fond ont été élaborés puis soumis à la Commission. Il savait, cependant, que cette approche au droit pénal ne serait pas acceptée d'emblée par tous. La route de la réforme était tracée dans les principes de base mais la législation de demain était encore loin.

Nous vivons depuis son départ, nourris de sa pensée et de son dynamisme. Nous ne connaîtrons peut-être plus d'esprits réformateurs comme le sien mais nous allons tout faire pour qu'un jour le rêve qu'il chérissait se réalise.

M. François Handfield est coordonnateur pour de la section de recherche en droit pénal de fond à la Commission de réforme du droit du Canada.

'A guide, philosopher and friend to whom we never looked in vain'

By Patrick Fitzgerald
For the National

"Who," wrote Glanville Williams, "is the ideal law reformer? It would be easy to depict this Benthamite character, possessing enormous erudition and with an unremitting zeal for legal improvement. But it's not the habit of governments to fill their committees with such people." A notable exception was the late Jacques Fortin.

I first met Jacques in 1971. We met with two others (Commissioner Friedland, as he then was, and Bernard Grenier) to discuss the arrangement of a new Criminal Code. This was the first of many meetings with him, for subsequently I worked together with him two days a week throughout the next 14 years. From that collaboration

came many of the commission papers in criminal law, e.g. *Meaning of Guilt, Theft and Fraud, The General Part and Homicide*. "In terms of intellect and scholarship," said Mr. Justice Lamer, "he made the major contribution from Quebec."

At the 1971 meeting, three things struck me about him. First, he spoke rarely and, when he did so, quietly, his voice was ever soft — an excellent quality in colleagues.

Second, he spoke with acknowledged authority based on an encyclopaedic knowledge of the criminal law no precedent from early or present case law escaped him, no scholarly work from Hale to Fletcher passed him by — he was a veritable walking abridgement

Third, he was a born expositor. I have fond memories of him explaining with his usual clarity and logic, withoutargon or redundancy, some abstruse concept or proposal to groups such as the commission's advisory panel of judges — the only pity was the explanation had to end.

Another essential quality for law reform is grasp of principle. He had this in abundance, partly because of his knowledge of comparative criminal law. After we had wrestled ineffectively for days with some intractable conceptual problem, a mere half-hour with him would make the whole thing clear. "Let's wait," we'd say — and see what Jacques says — he'll have the answer."

Most important, however, for

a law reformer is "unremitting zeal for legal improvement." This, too, he had and in good measure. It showed in what former president Mr. Justice Muldoon called "the patience and outward serenity with which he faced the verbal abuse inflicted on reformers daring to question what previous generations have passed down to us."

It showed too in his willingness, at great personal and financial cost, to leave his home and family and spend so much time in Ottawa and at consultations elsewhere. He gave, it's fair to say, much of his life to law reform and to preparing a new Criminal Code. Should Canada ever obtain such a code, much of the credit for it must go to Jacques

Fortin.

To the commission he was, as President Allen Linden put it, "the creative force, the intellectual light and the true spirit behind the commission's work in criminal law." To his colleagues he was that guide, philosopher and friend to whom we never looked in vain for help however great the burden of providing it. To those who worked under him — researchers, secretaries, support staff — he was the kindest, most amiable and most supportive of directors. In short he was that unique thing, an ideal law reformer. We shall not look upon his like again.

Patrick Fitzgerald is a former law reformer who worked with the Law Reform Commission of Canada.

d) L'équipe actuelle

En 1983, MM. Francis C. Muldoon et Réjean Paul, alors vice-président de la Commission, quittent celle-ci pour la magistrature. Le juge Allen M. Linden, de la Cour suprême de l'Ontario, est nommé président, tandis que le professeur Jacques Fortin, de l'Université de Montréal, est désigné à la vice-présidence. Ils se joignent à trois éminents commissaires : M^{lle} Louise D. Lemelin, c.r., avocate de Victoriaville (Québec) et commissaire responsable de la section de recherche sur la protection de la vie, M^r Alan D. Reid, c.r., anciennement attaché au bureau du procureur général du Nouveau-Brunswick, et maintenant commissaire responsable de la section de recherche en droit administratif, et M^r Joseph Maingot, c.r., ancien conseiller parlementaire et greffier à la Chambre des communes, commissaire responsable de la section de recherche en procédure pénale.

Le professeur Jacques Fortin est mort tragiquement en janvier 1985. La Commission a ainsi perdu les services d'un homme courageux, d'une grande sagesse. Néanmoins, la section de recherche sur le droit pénal, à laquelle il s'était consacré, suivra la voie qu'il lui avait tracée. Nous ressentons cruellement son absence mais sa détermination, son amour de la liberté et son sens de la justice continueront de nous guider et de nous inspirer.

La Commission a également perdu les services de M^r Alan Reid, qui nous a quittés avant la fin de son mandat

pour devenir le premier directeur de la recherche pour le cabinet d'avocats Gowling & Henderson. Sa vive intelligence, son sens constant de la justice ainsi que sa capacité de travail garderont une valeur d'exemple pour nous. Il continuera à s'intéresser aux travaux de la Commission et nous sommes assurés de son appui au cours des années à venir.

Deux nouveaux commissaires ont été désignés cette année, et la Commission est très heureuse de leur nomination. C'est munis de nombreux diplômes et d'une grande expérience pratique que chacun d'eux accède à son nouveau poste. M^r Gilles Létourneau, originaire de la ville de Québec, a un diplôme en droit de l'Université Laval, une maîtrise en droit criminel et en criminologie du London School of Economics and Political Science et un doctorat en droit pénal et en procédure pénale de la même université. Auteur d'un ouvrage intitulé *The Prerogative Writs in Canadian Criminal Law and Procedure*, il a rédigé plusieurs articles parus dans diverses revues de droit. Il nous arrive avec une grande expérience dans le domaine de la réforme du droit et de la législation à l'échelon provincial. Avant sa nomination à la vice-présidence, il était Secrétaire général associé à la législation au Conseil exécutif du gouvernement du Québec. Le mandat de M^r Létourneau est d'une durée de cinq ans.

M^r John Frecker, avocat expérimenté du cabinet Stirling, Ryan de Saint-Jean (Terre-Neuve), a également joint les rangs de la Commission cette année. Il est diplômé es



Une réunion de la Commission avec, de gauche à droite : le commissaire Louise Lemelin, c.r.; le commissaire Joseph Maingot, c.r.; le commissaire Alan D. Reid, c.r.; le président Allen M. Linden, le secrétaire Jean Côté; le secrétaire adjoint Harold J. Levy.

arts de la Memorial University de Terre-Neuve et a obtenu une maîtrise en science politique de la University of British Columbia. M^e Frecker a également passé les cours et les examens requis en vue de l'obtention d'un doctorat en politique canadienne et en science politique comparée à la Queen's University. Il a déjà obtenu un LL.B. de la même université. Il a participé à la préparation de plusieurs Legal Digests et du Canada Legal Directory. Son mandat est de trois ans.

Les commissaires jouissent de l'appui d'un personnel distingué et extrêmement compétent. Il faut notamment citer M^e Jean Côté, du Barreau du Québec, secrétaire de la Commission, M^e Harold Levy, secrétaire adjoint, le brigadier général (à la retraite) Michael H. F. Webber, directeur des opérations, M^e Mario Bouchard, coordonnateur de la section de recherche en droit administratif, M^e François Handfield, coordonnateur de la section de recherche sur le droit pénal substantif et enfin M. Edward W. Keyserlingk, coordonnateur de la section de recherche sur la protection de la vie.

Nous entendons poursuivre l'œuvre de nos prédécesseurs, qui nous ont si bien indiqué la voie à suivre. En élaborant ses propositions de réforme, la Commission continuera de s'inspirer fortement des principes fondamentaux élaborés au cours des premières années. Le grand avantage que présente un organisme permanent de réforme du droit, en effet, c'est de favoriser le développement d'une conception cohérente et continue de la réforme.

2. L'INFLUENCE DE LA COMMISSION SUR LA RÉFORME DU DROIT

Le rôle d'une commission de réforme du droit ne se limite pas à inciter le Parlement à adopter des textes de loi; son influence se fait également sentir sur bien d'autres plans. Pour élaborer leurs recommandations, de tels organismes parrainent des recherches juridiques qui viennent augmenter notre compréhension du droit et des systèmes juridiques. Ces recherches peuvent être mises à profit par les avocats dans la pratique, et aider les tribunaux à rendre des décisions qui, à leur tour, orienteront le droit dans de nouvelles voies. Le résultat de ces recherches peut en outre

influer sur la conduite des divers acteurs du système juridique, qui pourront réagir aux conseils donnés, même sans y être tenus par un texte de loi. Enfin, la diffusion, dans le public, de nouvelles idées sur le droit peut contribuer à modifier les attitudes, transformer les attentes et créer un milieu propice à la réforme. Voyons brièvement de quelle manière la Commission de réforme du droit a cherché à agir sur la réforme du droit au Canada.

a) La recherche juridique

Avant d'être en mesure de faire des recommandations au Parlement sur un aspect quelconque du droit, la Commission doit étudier les origines et les buts des règles actuelles, en découvrir les défauts et tenter de trouver des solutions. La Commission doit considérer les solutions adoptées à l'étranger, en apprécier l'efficacité et voir quelles seraient les mesures les plus appropriées pour le Canada.

La recherche joue donc un rôle essentiel dans le travail de la Commission. Outre les rapports, documents de travail et documents d'étude que nous avons commandités, plusieurs ouvrages et de nombreux articles ont été publiés à titre privé par des membres du personnel de la Commission, à partir des travaux effectués pour cette dernière alors qu'ils en faisaient partie. Les travaux de la Commission de réforme du droit suscitent par ailleurs d'autres recherches juridiques et des articles qui sont parfois critiqués à l'égard de nos travaux. De nombreux articles ont également été consacrés à la Commission, à son évolution, à son rôle, ainsi qu'aux conceptions qui l'animent. Tous ces travaux spécialisés viennent stimuler la réflexion sur la réforme du droit et contribuent à nous faire atteindre une meilleure compréhension des choses et, nous l'espérons, nous amènent à prendre des mesures concrètes. (Voir les annexes A à G pour l'énumération détaillée de ces travaux.)

Les travaux de recherche effectués par la Commission entraînent une autre conséquence importante. Le fait de travailler à la Commission pendant une année ou deux constitue une excellente formation pour les jeunes juristes, qui peuvent ainsi devenir de véritables chercheurs, ce qui leur restera tout au long de leur carrière. De nombreux chargés de recherche de la Commission ont continué de s'intéresser à la science juridique et sont devenus professeurs de droit, avocats au service du gouvernement ou praticiens œuvrant dans les secteurs en plein essor du droit. Les recherches effectuées par la Commission lui ont valu une réputation internationale. De tous les coins du monde, on nous demande nos publications. Certains de nos travaux ont été traduits dans d'autres langues. Les juristes se sont appuyés sur nos travaux de recherche, les ont loués et critiqués dans les journaux à caractère juridique de

nombreux pays. Le Canada tire donc profit de cette recherche juridique, tout comme les travaux de recherche dans d'autres domaines contribuent à l'enrichissement de notre culture.

Les travaux de la Commission jouissent d'une excellente réputation. On en a vu une confirmation éclatante cette année lorsque, le 26 octobre 1984, elle a eu l'honneur de se voir décerner le prix Archambault-Fauteux de la Société de criminologie du Québec pour sa contribution à la recherche juridique.

b) L'éducation du public

Une fonction importante de la Commission de réforme du droit consiste à informer le public des problèmes que pose le droit actuel ainsi que des solutions possibles. On peut se procurer gratuitement, sur demande, tous les documents de travail et rapports de la Commission. Dans nos documents de travail, nous invitons les lecteurs à nous faire part de leurs opinions sur les propositions de la Commission, et plusieurs le font effectivement.

Tant le public que la Commission tirent profit de ces échanges. La lecture de nos publications permet aux citoyens de mieux connaître certains aspects particuliers du droit. Et lorsqu'ils se donnent la peine de nous faire parvenir leurs points de vue, nous en tenons compte dans la rédaction de nos rapports définitifs au Parlement. Nous trouvons extrêmement éclairantes les lettres où les citoyens nous font part de leurs préoccupations et nous donnent des conseils.

La Commission a aussi communiqué avec le public par le truchement des médias. Plus de cent-cinquante entrevues ont été réalisées avec des commissaires et autres membres du personnel au cours de l'année écoulée. En outre, des articles sur nos rapports et documents de travail ont été publiés par une bonne partie des 765 journaux anglophones et des 164 journaux francophones auxquels ils ont été communiqués. Le pays a applaudi à de nombreuses recommandations innovatrices de la Commission dans des articles et des éditoriaux parus aux quatre coins du pays (voir l'annexe G). Notre document de travail sur les voies de fait, en particulier, a fait l'objet d'une centaine d'articles dans les journaux canadiens, ce qui constitue un record pour la Commission.

Toujours dans le but d'informer le public, la Commission a participé à la Journée du droit. Cette rencontre, tenue chaque année le 17 avril, date anniversaire de l'entrée en vigueur de la *Charte canadienne des droits et libertés*, vise à familiariser le public avec le droit et la profession juridique.

Les professeurs de droit ont fréquemment recours aux publications de la Commission. En vue d'accroître encore la présence de ses publications dans les salles de classe, la Commission a participé à la sixième clinique canadienne sur l'enseignement du droit, qui a eu lieu pendant neuf jours en mai dernier à Corvichan Bay (C.-B.). Le professeur Diane Labrèche, de l'Université de Montréal, qui est actuellement chargée de recherche à la Commission, a contribué à l'organisation, à la préparation et au déroulement de cette rencontre à laquelle participaient quelque vingt professeurs de droit. On y a donné des conseils sur la manière d'utiliser de manière efficace les publications de la Commission en vue d'améliorer la qualité de l'enseignement du droit au Canada.

c) La jurisprudence

Comme au cours des années précédentes, les tribunaux de toutes les juridictions ont tenu compte des recherches et des recommandations de la Commission de réforme du droit. Cette année, nous avons relevé une bonne vingtaine de décisions dans lesquelles les juges ont cité les documents de la Commission, ce qui porte au delà de cent le total des jugements comprenant des citations tirées de nos publications depuis l'établissement de la Commission. En outre, de nombreux jugements non publiés, que nous ne pouvons mentionner ici, citent les travaux de la Commission. (Voir l'annexe H.)

La Cour suprême du Canada, qui avait déjà fait référence à nos travaux à quelque huit reprises, l'a fait dans trois arrêts au cours de l'année écoulée. Dans l'affaire *R. c. Big M Drug Mart*, (1985) 58 N.R. 81, le juge en chef, concluant que la *Loi sur le dimanche* porte atteinte à la liberté de religion et contrevient à la Charte, s'est dit d'accord avec l'opinion exprimée par la Commission de réforme du droit dans son rapport intitulé *L'observance du dimanche* (1976), selon laquelle «toute nouvelle caractérisation de la *Loi sur le dimanche* dans un contexte moderne [...] est une tâche que le Parlement du Canada et les législatures provinciales devraient prendre en main directement».

Dans l'arrêt *Perka c. R.*, [1984] 2 R.C.S. 232, le juge Dickson (il n'était pas encore juge en chef), cite le document de travail 29, intitulé *La partie générale : responsabilité et moyens de défense* (1982), pour l'analyse qui y est faite des deux principes (utilitaire et humanitaire) sur lesquels repose le moyen de défense de la nécessité.

Par ailleurs, le juge Estey, dans l'arrêt *Skogman c. R.*, [1984] 2 R.C.S. 93, cite des extraits du document d'étude intitulé *Communication de la preuve en droit pénal* (1974) en présentant l'historique de l'enquête préliminaire au Canada.

Sans faire spécifiquement mention d'aucune publication de la Commission de réforme du droit, la Cour suprême du Canada n'en a pas moins adopté, dans l'arrêt *Hunter c. Southam Inc.*, [1984] 2 R.C.S. 145, (1984) 11 D.L.R. (4th) 614, une idée exprimée dans le document de travail 30, *Les pouvoirs de la police : les fouilles, les perquisitions et les saisies en droit pénal* (1983), soit qu'en vertu de la *Charte canadienne des droits et libertés*, toute fouille, perquisition ou saisie doit, pour être valide, avoir été autorisée au préalable.

Les cours d'appel ont également tenu compte des publications de la Commission de réforme du droit pour rendre leurs décisions. Ainsi, le document de travail 30 a été cité à deux reprises par des juges de cours d'appel. Dans le premier cas, soit l'affaire *R. v. Hamill*, (1984) 13 D.L.R. (4th) 275, la Cour d'appel de la Colombie-Britannique a jugé que le mandat de main-forte prévu à l'alinéa 10(1a) de la *Loi sur les stupéfiants* confère le pouvoir d'entrer dans un lieu et d'y perquisitionner si l'agent de la paix est fondé à croire que des stupéfiants s'y trouvent et si l'entrée initiale comme la perquisition en tant que telle présentent un caractère raisonnable. Tout en soulignant que la Commission avait recommandé l'abolition des perquisitions sans mandat, la cour a estimé que cette question relevait du Parlement et que l'incompatibilité d'une loi donnée avec la Charte n'avait aucune pertinence en l'espèce.

Dans le second cas, celui de l'arrêt *Procureur Général du Québec c. La Banque Royale du Canada*, C.A. Montréal, n° 500-10-000321-839, 19 mars 1985, le juge Kaufman de la cour d'appel, concluant que le pouvoir de fouille, de perquisition et de saisie est limité aux «choses» et ne s'applique pas aux biens tels que les fonds déposés à des comptes bancaires ou les données informatiques, cite des extraits du document de travail qui, selon lui, expose correctement l'état actuel du droit en cette matière. Cet arrêt confirme un jugement de la Cour supérieure du Québec *sub nom Royal Bank of Canada v. Bourque*, (1983) 38 C.R. (3d) 363, dans lequel est également cité un extrait du document de travail.

Dans un autre arrêt portant sur les fouilles, perquisitions et saisies, *R. v. Noble*, (1984) 48 O.R. (2d) 643, le juge Martin, de la Cour d'appel de l'Ontario, est arrivé à la conclusion qu'un mandat de main-forte exécuté en vertu de la *Loi sur les stupéfiants* et de la *Loi sur les aliments et drogues* est nul et sans effet. Il a déclaré : [TRADUCTION] «Pour l'essentiel, je souscris à l'analyse du mandat de main-forte faite par la Commission».

Dans l'arrêt *R. v. Jackson*, (1983) 9 C.C.C. (3d) 125 (C.A. C.-B.), le juge Hutcheon, dissident, en se disant d'avis qu'en l'espèce, le juge de paix n'était pas fondé à délivrer un mandat de perquisition en vertu du paragraphe 10(2) de la *Loi sur les stupéfiants*, cite le document d'étude

intitulé *La délivrance de mandats de perquisition* (1980). Ce document le confortait dans son opinion que le tribunal d'appel a pour rôle de vérifier si le juge de paix devait être satisfait qu'il y avait des motifs raisonnables de croire, vu la dénonciation faite sous serment, que des stupéfiants se trouvaient dans la maison d'habitation décrite dans cette dénonciation.

Le juge Vanceise, qui a rendu dans l'arrêt *R. v. Scott*, (1984) 16 C.C.C. (3d) 511 (C.A. Sask.) une opinion dissidente sur le point de savoir si un prévenu peut exiger, avant le procès, la production ou la communication de pièces à conviction ou de biens en possession ou sous la garde du ministère public, y fait l'historique de cette question en s'inspirant du document de travail 4, intitulé *La communication de la preuve* (1974).

Dans l'arrêt *R. v. Bank of Nova-Scotia*, (1985) 66 N.S.R. (2d), 152 A.P.R. 222 (C.A.), le juge MacDonald, rédigeant une opinion dissidente, cite des extraits du document de travail 19, *Le vol et la fraude : les infractions* (1977) concernant l'élément moral de l'infraction de fraude instituée par l'article 338 du *Code criminel*.

Le juge Hutcheon, dans l'affaire *Hayes v. Thompson*, C.A. C.-B. n° CA00525, le 31 janvier 1985, devait se prononcer notamment sur la question de savoir si les pouvoirs d'arrestation prévus à l'article 31 du *Code criminel* pour «violation de la paix» visaient une «violation de la paix appréhendée». Il cite de larges extraits du document d'étude intitulé *Le statut juridique de la police* (1981), qu'il qualifie de [TRADUCTION] «travail fouillé et très utile portant notamment sur les origines de la fonction de constable, le statut juridique dans chacune des provinces et les implications de la législation provinciale et du *Code criminel*».

Le juge Blair déclare, dans l'arrêt *Webb v. Webb*, (1984) 46 O.R. (2d) 457 (C.A.) : [TRADUCTION] «Je partage l'avis du juge McIntyre de la Cour d'appel en ce qui a trait à l'applicabilité des propositions sur les pensions alimentaires faites dans un rapport de la Commission de réforme du droit, qui s'appliquent également aux principes en cause dans la présente espèce». Il cite également ce passage de l'arrêt *Marcus v. Marcus*, [1977] 4 W.W.R. 458 (C.A. C.-B.), où le tribunal disait que notre [TRADUCTION] «étude savante de l'état du droit et les modifications recommandées contribuent à éclairer les questions soumises aux tribunaux et peuvent s'avérer utiles dans la mesure où elles fournissent un exemple des réflexions contemporaines sur le sujet».

Les tribunaux des juridictions inférieures ont également pu tirer profit des publications de la Commission. Interprétant les dispositions de l'article 17 de la *Loi sur la saisie-arrêt et la distraction de pensions*, la Cour du

Banc de la Reine du Nouveau-Brunswick, dans l'arrêt *Bank of Montreal v. Pafford*, (1984) 6 D.L.R. (4th) 118, a jugé qu'elles ne l'emportaient sur la loi provinciale relative à la saisie-arrêt que pour les questions ayant trait à la procédure, comme le démontrait le rapport 8 de la Commission de réforme du droit intitulé *La saisie des rémunérations versées par la Couronne du chef du Canada* (1977).

Dans l'affaire *Re Martinson*, CUB n° 9958, le 30 janvier 1985, le juge Muldoon, en sa qualité d'arbitre en vertu de la *Loi sur l'assurance-chômage*, a fait référence à trois de nos publications, et en particulier au rapport 3, *Notre droit pénal* (1976) ainsi qu'au document de travail 29, *La partie générale : responsabilité et moyens de défense* (1982) pour conclure que la règle relative à l'ignorance de la loi ne s'applique qu'en matière pénale et que le Parlement n'exige pas des tribunaux administratifs chargés de trancher des litiges qu'ils l'appliquent.

Dans deux décisions portant sur les fouilles, perquisitions et saisies, soit *Re Danielson*, (1984) 16 C.C.C. (3d) 332 et *Vella v. R.*, (1984) 14 C.C.C. (3d) 513, la Division de première instance de la Cour fédérale et la High Court of Justice de l'Ontario, respectivement, ont évoqué notre document de travail 30, *Les pouvoirs de la police : les fouilles, les perquisitions et les saisies en droit pénal* (1983).

Pour sa part, la Cour supérieure du Québec, à deux reprises (*Droit de la famille* — 100, [1984] C.S. 75 et *Droit de la famille* — 106, [1984] C.S. 106) a fait droit à des demandes visant à l'annulation d'ordonnances de pensions alimentaires et déclaré que sa décision était conforme aux principes établis dans le document de travail 13 intitulé *Le divorce* (1975).

Dans l'affaire *Kristman v. R.*, (1984) 12 D.L.R. (4th) 283, la Cour du Banc de la Reine de l'Alberta a souligné que le document de travail 4, intitulé *La procédure pénale* (1974) [TRADUCTION] «milite en faveur de l'implantation d'un système de communication de la preuve plus systématique que celui qui existe actuellement en matière pénale».

La Cour du Banc de la Reine du Manitoba a pour sa part fait référence au document de travail 22, *Les infractions sexuelles* (1978) dans l'arrêt *R. v. Bird*, (1984) 40 C.R. (3d) 41, pour arriver à la conclusion que la victime d'une agression sexuelle ne devrait pas être soumise inutilement aux conséquences sociales et au traumatisme psychologique associés à la divulgation sans aucune restriction de preuves liées à son comportement sexuel.

Dans une décision très intéressante rendue en matière de détermination de la peine, *R. v. Smith*, C. dist. Ont., York File n° 2490-83, le 15 mai 1985, on trouve les observations suivantes : [TRADUCTION] «la Commission de

réforme du droit du Canada a recommandé qu'en matière d'actes criminels, le procès ait lieu dans les six (6) mois de l'infraction reprochée» et «[s]i ce n'était du fait que le procureur général de l'Ontario n'a pas établi suffisamment de salles d'audience dans ce district judiciaire pour que les procès puissent être tenus dans un délai raisonnable ... j'aurais sans aucune hésitation infligé une longue sentence de correction».

Enfin, dans l'affaire *Re K.*, (1985) 3 W.W.R. 204, la Cour suprême de la Colombie-Britannique a rejeté la requête d'une femme qui voulait obliger les médecins à pratiquer une hystérectomie sur sa fille de dix ans, handicapée sur le plan mental. Dans ses motifs fouillés et solidement documentés, le juge Wood étudie les recommandations faites par la Commission de réforme du droit dans le document de travail 24, intitulé *La stérilisation et les personnes souffrant de handicaps mentaux* (1979), et cite abondamment des extraits de ce document ainsi que du document de travail 26, intitulé *Le traitement médical et le droit criminel* (1980).

d) La modification de certaines pratiques

La réforme du droit peut également influencer sur certaines pratiques, sans qu'il soit nécessaire de recourir à l'action parlementaire. La Commission compte de nombreuses réussites à cet égard.

(i) *La communication de la preuve*

Le travail de la Commission a aussi influé sur la pratique du droit pénal. La communication de la preuve par le ministère public a connu, au cours de la dernière décennie, d'importantes modifications attribuables, du moins en partie, à la publication du document de travail de la Commission intitulé *La communication de la preuve*, ainsi qu'aux conférences et expériences dont la Commission a encouragé la tenue. Tous reconnaissent maintenant le bien-fondé des recommandations faites par la Commission, qui étaient à l'origine source de controverse.

(ii) *Le tribunal de la famille à juridiction intégrale*

Parmi les réalisations de la Commission qui n'ont pas nécessité l'intervention du Parlement, il faut parler du rôle qu'elle a joué dans la création de tribunaux de la famille à juridiction intégrale dans toutes les régions du Canada. Dans le document de travail 1 intitulé *Le tribunal de la famille* et le rapport intitulé *Le droit de la famille*, la Commission avait recommandé l'institution d'un tribunal de la famille investi d'une juridiction intégrale à l'égard

de toutes les questions liées au droit de la famille, notamment le divorce, la séparation des biens, le soutien des époux et des enfants ainsi que la garde de ces derniers. À la suite de la publication de ces travaux, plusieurs provinces ont pris des mesures en vue de mettre sur pied des projets-pilotes de tribunal de la famille à juridiction intégrale, avec l'aide et l'encouragement de la Commission de réforme du droit. En Ontario, notamment, a été institué le 1^{er} juillet 1977 un tribunal de la famille à juridiction intégrale dans le district de Hamilton-Wentworth, dans le cadre d'un projet-pilote de trois ans. Depuis, l'expérience a pris un caractère permanent, de sorte que toutes les conséquences juridiques de la rupture des mariages relèvent maintenant de la juridiction d'un seul tribunal qui peut agir d'une manière humaine et efficace. Des tribunaux semblables ont été créés en Saskatchewan, à Terre-Neuve et au Nouveau-Brunswick, où les gouvernements fédéral et provincial ont collaboré à la création et au financement du projet.

En 1984, l'influence des propositions de la Commission en matière de droit de la famille s'est encore accentuée avec la publication, par Statistique Canada, d'un ouvrage intitulé *Tribunaux de la famille au Canada*. Ce travail d'importance reprend l'essentiel de nos propositions. Du reste, on y signale, aux pages 138 à 140, que c'est à la Commission que revient l'honneur d'avoir fait les premières recommandations au sujet des tribunaux de la famille à juridiction intégrale et de l'uniformisation de la procédure entre les provinces.

(iii) *Le projet d'enregistrement magnétoscopique*

L'idée du projet d'enregistrement magnétoscopique tire son origine du document de travail 32, intitulé *L'interrogatoire des suspects*. Dans ce document, la Commission recommandait l'enregistrement sur bande magnétoscopique de l'interrogatoire et des aveux. Cette pratique permettrait tout à la fois de réduire le nombre des accusations d'écarts de conduite portées contre les policiers et de raccourcir les voir-dire tenus au sujet du caractère volontaire des déclarations. D'une manière générale, l'administration de la justice s'en trouverait accélérée. Il restait à vérifier si l'idée était réalisable dans la pratique. À cette fin, un projet d'enregistrement magnétoscopique des interrogatoires a été mis sur pied par la police régionale de Halton en collaboration avec la Commission de réforme du droit du Canada. Les sociétés Sony et 3M ont fourni le matériel et l'aide technique nécessaires. Les résultats de l'expérience feront en 1987 l'objet d'une appréciation globale sous la direction du professeur Alan Grant, du Osgoode Hall Law School, qui est un ancien agent de police.

La police de la communauté urbaine de Toronto tente aussi l'expérience de l'enregistrement magnétoscopique des déclarations dans le district de Scarborough, avec l'appui et les conseils de la Commission. Des membres du personnel de cette dernière ont rencontré à plusieurs reprises l'équipe de la police de Toronto à ce sujet.

Des membres de la Commission ont également eu des rencontres avec la police de Montréal et d'Ottawa afin de leur expliquer le projet et d'encourager la tenue d'expériences en cette matière. Les forces de police de ces villes ont décidé de tenter l'enregistrement sonore, plutôt que magnétoscopique, des déclarations.

M. Harold Levy, conseiller spécial à la Commission et agent de liaison pour le projet, ainsi que M. Alan Reid, commissaire, ont prononcé des discours sur cette question, le premier devant des agents de formation provenant de tous les coins du pays, et le second, à la faculté de droit de l'Université du Nouveau-Brunswick.

Si les résultats de ces premières expériences démontrent que l'enregistrement des déclarations peut véritablement contribuer à accélérer l'administration de la justice et à réduire le nombre des accusations d'écarts de conduite portées contre les policiers, il est permis de croire que les pratiques policières canadiennes subiront des transformations importantes. Pour l'instant, il est réconfortant de constater l'intérêt que suscite ce projet chez les forces policières canadiennes.

(iv) *Le châtime corporel*

Les pages que la Commission a consacrées cette année au châtime corporel dans son document de travail 38 intitulé *Les voies de fait* ont suscité bien des remous, notamment au sein des grandes commissions scolaires de tout le pays. Peu après la publication du document de travail, où l'on recommandait la suppression totale du châtime corporel à l'école, la Commission a eu la joie d'apprendre que les écoles séparées de Toronto (95 000 élèves) avaient décidé d'abolir l'usage de la lanière. D'autres commissions scolaires s'emploient actuellement à l'étude de cette question à la lumière des recommandations de la Commission.

(v) *La violence dans les sports*

Le document de travail 38 comportait aussi une section portant sur la violence dans les sports; les observations faites par la Commission à ce propos ont suscité de vifs débats, tant dans les médias que parmi les gérants et les propriétaires du sport professionnel.

e) La législation

Au cours des années précédentes, les recommandations faites par la Commission dans cinq de ses rapports ont été reprises en partie dans des textes de loi. Cette année, cinq autres rapports de la Commission ont également donné lieu à l'adoption de dispositions législatives (voir le rapport annuel de l'an dernier).

Le 19 décembre 1984, le ministre de la Justice, l'honorable John C. Crosbie, déposait à la Chambre des communes le projet de loi C-18. Il s'agit d'un texte important : c'est en effet la première étape de la réforme du droit pénal et de la procédure pénale au Canada. Ce projet avait été précédé du projet de loi C-19, qui était beaucoup plus long mais n'avait pu être adopté par suite de la dissolution du dernier Parlement en juillet 1984. Ce projet de loi est, pour une part, le fruit du travail accompli dans le cadre du programme du gouvernement du Canada sur la révision du droit pénal, effort non partisan faisant appel à la coopération fédérale-provinciale en vue de la modernisation du système canadien de justice pénale. Le projet C-18 a été adopté par le Parlement le 20 juin 1985 et entrera en vigueur à l'automne. Plusieurs dispositions importantes du projet de loi C-18 découlent des travaux accomplis dans le cadre du programme conjoint de révision du droit pénal :

- (i) l'abolition des mandats de main-forte;
- (ii) l'instauration du télémandat;
- (iii) l'institution du mécanisme de la conférence préparatoire au procès;
- (iv) le prélèvement d'échantillons de sang;
- (v) certaines mesures touchant les fouilles, perquisitions et saisies et d'autres sujets.

L'étude du projet de loi avait été confiée au Comité de la justice et des questions juridiques de la Chambre des communes. La Commission de réforme du droit a apporté son soutien au comité, d'une part en lui fournissant des détails sur les idées et les notions exposées dans les rapports et documents de travail qu'elle a publiés et d'autre part en témoignant devant lui, sur son invitation, le 12 février 1985.

Dans cinq domaines en particulier, les dispositions du projet de loi C-18 s'inspirent des travaux de la Commission de réforme du droit :

(i) *Le mandat de main-forte*

Conformément à la recommandation de la Commission de réforme du droit au sujet de l'abolition des mandats de main-forte, le projet de loi C-18 modifie les dispositions de la *Loi sur les stupéfiants*, de la *Loi des aliments et*

drogues, et de la *Loi sur les douanes*. Cette mesure avait été recommandée par la Commission dans son rapport 19, déposé à la Chambre des communes à l'automne 1983.

Le mandat de main-forte fait l'objet de critiques depuis nombre d'années de la part des juges et des professeurs de droit. On dit même qu'il aurait contribué au «Boston Tea Party», et partant au déclenchement de la révolution américaine. Dans une importante décision rendue l'an dernier par la Cour d'appel de l'Ontario (*R. v. Noble*), l'honorable G. Arthur Martin, l'un des plus éminents juges du Canada, citant le rapport de la Commission de réforme du droit, a prononcé l'inconstitutionnalité des mandats de main-forte au regard des dispositions de la Charte qui interdisent les fouilles, perquisitions et saisies abusives. Malgré l'existence de jugements concluant à l'opposé et en dépit de l'opinion de certains juristes, nous avons toujours pensé que le mandat de main-forte est incompatible avec les dispositions de la Charte.

(ii) *Le télémandat*

Dans son rapport 19, la Commission de réforme du droit recommandait également l'instauration d'un système de télémandat qui permettrait aux agents de police d'obtenir un mandat de perquisition sans être obligés de se rendre au bureau d'un fonctionnaire judiciaire. Par un simple appel téléphonique, l'agent pourrait, d'une manière plus expéditive, obtenir un mandat l'autorisant à effectuer une perquisition parfaitement légale.

Le régime prévu par le projet C-18 est presque identique à celui qu'avait proposé la Commission de réforme du droit et qui est du reste en vigueur dans certains États américains.

(iii) *Les conférences préparatoires*

Le projet de loi C-18 reprend également un certain nombre de recommandations qu'avait formulées la Commission de réforme du droit en matière de procédure dans son rapport 9, intitulé *Procédure pénale — Première partie : amendements divers* et présenté au Parlement au début de l'année 1978.

Dans ce rapport, la Commission avait fait plusieurs propositions en vue de rendre plus expéditive l'administration de la justice pénale au Canada. La Commission s'était donné pour but de réduire les coûts des procédures judiciaires en matière pénale. Ses recommandations s'appuyaient sur des recherches pratiques et sur des consultations auprès des protagonistes du système de justice pénale.

Le projet de loi C-18 impose la tenue d'une conférence préparatoire applicable au procès par jury. En réalité, sans être officielle, cette pratique est déjà en usage dans certaines régions du pays, au plus grand avantage du système judiciaire et du peuple canadien. Le projet sanctionne cette procédure. Il reprend également certaines recommandations du rapport 9 visant à simplifier les règles portant sur le choix du mode de procès.

Autre innovation : en vertu du projet de loi, les juges seraient désormais habilités à régler certaines questions de procédure et de preuve avant la formation de la liste du jury.

(iv) *Le prélèvement d'échantillons de sang*

Le projet de loi C-18 donne effet aux recommandations que la Commission de réforme du droit avait faites relativement au prélèvement d'échantillons de sang dans son rapport 21, présenté à la Chambre des communes à l'automne 1983. Tout comme le rapport de la Commission, le projet de loi reflète l'ampleur grandissante que prend le problème de la conduite avec facultés affaiblies au Canada.

La Commission avait recommandé qu'à l'instar de ce qui se passe dans certaines provinces, un échantillon de sang puisse être exigé lorsqu'une personne est physiquement incapable, en raison d'une blessure ou d'une maladie, de fournir un échantillon d'haleine. Nous avons également recommandé que des échantillons de sang puissent être prélevés sur des automobilistes inconscients à condition que le prélèvement soit autorisé par un mandat et que certaines mesures de protection soient prises.

Le projet de loi C-18 a sanctionné cette recommandation assez rigoureuse de la Commission, encore que, sur le plan des garanties, la solution retenue soit quelque peu différente. Comme le recommandait notre rapport, le prélèvement doit aux termes du projet être fait par une personne médicalement qualifiée et il ne peut avoir lieu sans être autorisé par un télémandat délivré par un juge. Le projet de loi prévoit en outre, comme nous le préconisons, qu'une partie de l'échantillon prélevé doit être remise au suspect, à la demande de celui-ci, pour qu'il puisse faire vérifier les résultats par une analyse indépendante. Enfin, le projet de loi C-18 interdit le prélèvement d'échantillons de sang si, de l'avis d'un médecin, cela met en danger la santé ou la vie du suspect.

Bien que certaines garanties suggérées par la Commission de réforme du droit n'aient pas été reprises dans le projet de loi C-18, il convient de souligner que le comité parlementaire a finalement décidé de retenir la recommandation de la Commission sur l'immunité des médecins,

des infirmiers et des infirmières, qui se voient ainsi expressément dégagés de toute responsabilité pénale ou civile pour les prélèvements effectués, ou pour le refus de procéder à un prélèvement.

(v) *Les fouilles, les perquisitions et les saisies*

Certaines dispositions du projet de loi C-18 traitent de questions que la Commission avait déjà abordées dans son document de travail 30, intitulé *Les pouvoirs de la police : les fouilles, les perquisitions et les saisies en droit pénal* et publié à l'été 1983 (le rapport 24 est maintenant déposé). Le projet de loi C-18 restreint la publication des renseignements afférents aux mandats de perquisition et aux perquisitions effectuées en vertu d'un mandat.

Aux termes du projet de loi, l'interdiction de publication s'applique seulement jusqu'à ce qu'une accusation ait été portée à l'égard de l'infraction visée par le mandat. Pour sa part, la Commission avait recommandé que l'interdiction de publication demeure en vigueur jusqu'à ce que la personne visée consente à la publication des renseignements en cause, qu'elle ait été libérée à l'issue de son enquête préliminaire, ou que son procès ait pris fin.

Dans son document de travail 30, la Commission avait recommandé l'établissement d'une procédure de mise sous scellé visant les documents saisis à l'égard desquels le privilège des communications entre client et avocat peut être invoqué. Le projet de loi C-18 reprend cette proposition avec quelques modifications.

Le projet de loi C-18 contient également certaines dispositions sur la façon de disposer des choses saisies. Bien que le mécanisme prévu par le projet ne soit pas aussi détaillé que celui que nous avons élaboré, il est parfaitement compatible avec les recommandations faites par la Commission à ce sujet dans le document de travail 39, intitulé *Les procédures postérieures à la saisie* et publié en mai 1985.

Conclusion

La Commission de réforme du droit se réjouit qu'un bon nombre de ses rapports, documents de travail et documents d'étude aient pu être utiles au législateur dans l'élaboration du projet de loi C-18.

Comme nous l'avons déjà signalé, la Commission a eu le privilège de pouvoir expliciter son point de vue devant le Comité de la justice et des questions juridiques, à qui

revenait la tâche d'étudier ce texte important et d'y apporter quelques améliorations. La Commission ne peut bien sûr qu'être heureuse de constater que son intervention a incité le Comité à apporter quelques correctifs au projet de loi dont les Canadiens devraient commencer à bénéficier à l'automne 1985.

3. LES PUBLICATIONS

L'année dernière a été une période très fertile pour la Commission : quatre rapports au Parlement, sept documents de travail et trois documents d'étude ont été publiés, soit un total de quatorze nouvelles publications.

a) Les rapports au Parlement

Rapport 22 : La communication de la preuve par la poursuite

La Commission recommande dans ce rapport certaines modifications au *Code criminel*, qui autoriseraient toute personne accusée d'un acte criminel (crime d'une certaine gravité) à obtenir du poursuivant, au début des procédures, des renseignements touchant des éléments de preuve importants.

Ces modifications s'imposent, selon la Commission, parce que le *Code criminel* n'a jamais comporté de régime général de communication de la preuve par la poursuite. Sauf quelques cas bien précis où le *Code* oblige celle-ci à communiquer certains renseignements, la communication de la preuve avant le procès n'en demeure pas moins dépourvue de tout caractère obligatoire et relève entièrement du pouvoir discrétionnaire des procureurs de la poursuite.

Cette procédure n'étant empreinte d'aucune rigueur, la Commission estimait que la communication de la preuve, lorsqu'elle a lieu, risque de présenter une qualité très variable, liée parfois aux rapports existant entre les procureurs de la défense et ceux de la poursuite.

La Commission pense que chacun devrait avoir le droit de se préparer le mieux possible à son procès pour être

en mesure de se défendre de façon pleine et entière contre les graves conséquences de poursuites criminelles. Il s'agit là d'une question de justice fondamentale. L'existence de règles impératives en matière de communication de la preuve garantirait à cet égard l'égalité de toutes les personnes accusées de crimes graves.

Rapport 23 : L'interrogatoire des suspects

Premier d'une série de rapports consacrés aux pouvoirs de la police et aux pratiques policières, *L'interrogatoire des suspects* s'inscrit dans cette partie du mandat de la Commission qui consiste à déterminer les limites dans lesquelles les représentants de l'État devraient être autorisés à porter atteinte aux droits des citoyens pour enquêter sur les infractions et intenter des poursuites pénales. En matière de pouvoirs d'enquête, la Commission s'est donné pour but d'élaborer des règles de procédure susceptibles de promouvoir l'équité et l'efficacité dans l'administration de la justice: elle reconnaît du même coup que la protection de l'ordre public suppose, dans une juste mesure, certaines atteintes aux droits des citoyens.

Le rapport recommande la réforme législative des règles qui s'appliquent actuellement à la recevabilité des confessions : il s'agirait d'énoncer en détail dans la loi les règles et formalités régissant l'obtention des déclarations faites à la police par des suspects au lieu de soumettre les policiers, comme c'est le cas actuellement, à de simples directives administratives n'ayant pas force de loi. Suivant le droit actuel, les juges sont uniquement tenus de s'assurer du caractère volontaire de la déclaration (c'est-à-dire qu'aucune personne en situation d'autorité ne doit l'avoir suscitée en faisant espérer ou craindre quelque chose à son auteur). Aux termes des recommandations de la Commission, les juges seraient également autorisés à considérer de quelle manière et dans quelles circonstances la déclaration a été obtenue.

Il convient de souligner que la Commission ne propose ni l'irrecevabilité automatique ni une règle absolue d'irrecevabilité. Selon les recommandations faites dans le rapport, les éléments de preuve obtenus en contravention des règles de procédure seraient recevables si le ministère public est en mesure de démontrer que leur réception en preuve ne risque pas de déconsidérer l'administration de la justice.

Rapport 24 : Les fouilles, les perquisitions et les saisies

Les conclusions du rapport sont fondées sur une analyse des pratiques relatives à la délivrance des mandats dans sept grandes villes canadiennes. Cette enquête a permis de constater l'existence d'un fossé entre, d'une part, les

règles de droit régissant l'obtention des mandats de perquisition et, d'autre part, la réalité de la pratique quotidienne. Au cours des dernières années, par exemple, on a pu assister à l'institution de nombreuses exceptions à l'obligation d'obtenir un mandat. En outre, les policiers ont pu, sans avoir à en rendre compte, effectuer de nombreuses perquisitions sans mandat en invoquant un consentement qui n'est constaté par aucun document et qui souvent n'est pas donné en toute connaissance de cause.

Citons à cet égard un passage du rapport : «[L']agent de la paix a progressivement acquis, notamment pour pénétrer dans les lieux privés, des pouvoirs discrétionnaires dont l'ampleur et la variété auraient été inimaginables à l'époque où ont été institués les premiers pouvoirs de fouille, de perquisition et de saisie en common law. Eu égard au cumul de ses pouvoirs coercitifs et de la possibilité de procéder à des perquisitions avec le consentement de la personne visée, l'agent de la paix dispose d'un éventail considérable de pouvoirs discrétionnaires».

La Commission propose au Parlement de remédier au désordre «absolument déconcertant» qui règne dans le domaine des fouilles, des perquisitions et des saisies en substituant un régime unique et global à l'ensemble disparate de pouvoirs de fouille, de perquisition et de saisie actuellement conférés pour les enquêtes en matière criminelle.

Rapport 25 : Les techniques d'investigation policière et les droits de la personne

Il s'agit d'un autre rapport consacré aux pouvoirs de la police. Y sont exposés un certain nombre de recommandations touchant la réglementation, par dispositions législatives, des techniques d'investigation applicables à la personne : administration de sérums de vérité, lavage gastrique, examen des orifices corporels, extraction de corps étrangers de l'organisme, prise de radiographies, prélèvement de poils ou de cheveux, curage des ongles.

Les recommandations de la Commission faciliteront le travail de la police en traçant clairement les limites de ses pouvoirs et en faisant en sorte que la recevabilité de la preuve devant le tribunal soit accrue. D'autre part, la protection du public sera mieux assurée car les citoyens connaîtront bien leurs droits. Les techniques d'investigation susceptibles de fournir un élément de preuve ont été assujetties à des règles strictes afin que leur application se fasse dans la mesure du possible avec équité et en toute sécurité, et en portant atteinte le moins possible à l'intégrité personnelle.

b) Les documents de travail

Document de travail 34 : Les méthodes d'investigation scientifiques

Ce document de travail porte sur la réglementation rationnelle et globale, par dispositions législatives, des techniques d'investigation dont l'application suppose une quelconque participation du suspect ou constitue une atteinte à son intégrité physique ou mentale.

Le document répartit les méthodes d'investigation en quatre catégories, selon la mesure dans laquelle leur application porte atteinte aux droits individuels. Pour chaque catégorie, la Commission fait des recommandations au sujet des circonstances dans lesquelles le recours aux méthodes visées devrait être permis. Les épreuves visant à déterminer la présence d'alcool ou de drogues dans le sang d'une personne soupçonnée d'avoir conduit en état de facultés affaiblies relèveraient d'un régime distinct.

La Commission recommande également l'institution, dans la loi, de garanties destinées à protéger les intérêts des suspects. Par exemple, l'application des techniques d'investigation devrait être effectuée de telle manière que l'intimité du sujet soit protégée dans toute la mesure du possible, et elle devrait être confiée à des personnes médicalement qualifiées. Tout manquement aux formalités prescrites devrait entraîner l'exclusion des éléments de preuve ainsi obtenus, à moins que la réception de ceux-ci ne risque pas de déconsidérer l'administration de la justice.

Document de travail 35 : Le libelle diffamatoire

Ce document de travail recommande la décriminalisation du libelle diffamatoire. L'origine des dispositions pénales en question remonte au dix-septième siècle; la Cour de la Chambre étoilée voulait ainsi d'une part empêcher les gens de se battre en duel dans les rues pour défendre leur réputation, et d'autre part réprimer les critiques sévères portées contre le régime en place. Selon la Commission, le maintien de cette infraction pénale n'a plus aucune raison d'être au Canada.

Le «libelle diffamatoire» (soit l'imputation de faits qui sont de nature à nuire à la réputation d'une personne en l'exposant à la haine, au mépris ou au ridicule ou qui présentent un caractère outrageant) rend son auteur passible d'un emprisonnement de deux ans. Et lorsque le diffamateur est au courant de la fausseté des faits imputés, il risque une peine d'emprisonnement de cinq ans. La Commission estime que le maintien de ces règles désuètes met un frein injustifié et malsain à la liberté d'expression des journalistes et des artistes, et contrevient sans doute

aux dispositions de la nouvelle *Charte canadienne des droits et libertés* qui garantit la liberté de pensée, de croyance, d'opinion et d'expression. Qui plus est, le droit civil offre aux victimes de diffamation des moyens qui sont à la fois mieux appropriés et plus efficaces. Du reste, les poursuites pénales demeurent rares en matière de libelle diffamatoire (seulement trente-six au cours des dix dernières années pour lesquelles nous avons des chiffres).

La Commission a exprimé à maintes reprises l'idée que le droit pénal ne doit être utilisé qu'avec modération. Les recommandations faites dans son document de travail sur le libelle diffamatoire sont conformes à ce principe.

Document de travail 36 : Les dommages aux biens : le crime d'incendie

Le document de travail 36, intitulé *Les dommages aux biens : le crime d'incendie*, a été en partie motivé par des statistiques récentes selon lesquelles le crime d'incendie est devenu un problème d'envergure nationale. Ainsi :

- Entre 1977 et 1981, le nombre d'incendies criminels a augmenté de 27 %.
- En 1982, 8 881 crimes d'incendie ont été commis; ces infractions, si l'on y ajoute les autres incendies volontaires, ont causé 18 % du total des pertes attribuables au feu.
- D'après les estimations du Commissaire des incendies du Canada, le total des pertes causées par le feu en 1982 s'élève à 180 527 394 \$, soit une perte financière de 7 \$ par citoyen canadien.
- En 1982, les incendies criminels et autres incendies volontaires ont causé la mort de 40 personnes et infligé des blessures à 523 autres.

En dépit de l'importante augmentation du nombre de morts, de blessures et des dommages de nature pécuniaire causés par les incendies criminels au Canada au cours des dernières années, les dispositions pénales pertinentes n'ont subi que de très légères modifications depuis leur insertion en 1892 dans le premier code criminel canadien. Il convient donc de moderniser les règles du droit canadien en matière d'incendie afin de les adapter aux nouvelles réalités. C'est dans cet esprit que la Commission invite le législateur canadien à faire preuve d'une sévérité accrue. La définition de l'infraction devrait embrasser les dommages causés par les explosifs et les dispositions régissant ce domaine devraient être d'application plus facile.

Le document de travail recommande la substitution, aux nombreux articles du *Code criminel* relatifs à l'infraction d'incendie, d'une seule infraction qui consisterait à causer volontairement un incendie ou une explosion entraînant la destruction ou la détérioration de biens.

Document de travail 37 : La juridiction extra-territoriale

La Commission recommande dans ce document l'extension de la portée extra-territoriale du droit pénal canadien. L'applicabilité du droit pénal et la juridiction des tribunaux canadiens s'étendraient non seulement aux douze milles marins qui constituent la largeur actuelle de la mer territoriale, mais aussi aux deux cents milles marins que couvrent les zones de pêche et les zones économiques exclusives, auxquels peut prétendre le Canada en vertu du droit international, ainsi qu'à la totalité du plateau continental qui s'étend à plus de quatre cents milles dans l'océan Atlantique.

Il est nécessaire d'envisager cette extension pour permettre aux gens de bénéficier de la protection du droit canadien dans cette zone importante d'influence canadienne qui suscite de plus en plus d'intérêt, sur les plans tant national qu'international, en raison de son riche potentiel économique.

L'extension, dans les zones exclusives, de l'applicabilité du droit pénal et de la juridiction des tribunaux canadiens aux étrangers aussi bien qu'aux Canadiens, serait cependant limitée aux activités sur lesquelles le Canada a des droits souverains en vertu des principes du droit international. Les recommandations de la Commission visent à protéger les pêcheurs et les autres personnes qui ont des activités dans les zones de pêche et les zones économiques exclusives; les dispositions proposées permettraient en effet de poursuivre devant les tribunaux canadiens quiconque est soupçonné d'y avoir commis une infraction au *Code criminel*.

Les recommandations de la Commission reposent sur les principes du droit international et visent à éliminer les doutes quant à l'applicabilité du droit pénal canadien sur ces installations ou aux abords de celles-ci, lorsqu'elles se trouvent au delà de la mer territoriale.

Document de travail 38 : Les voies de fait

Le chapitre du *Code criminel* consacré aux infractions de violence n'entraînant pas la mort se caractérise par un «désordre manifeste» selon la Commission. Aussi le document de travail sur les voies de fait vise-t-il à y remettre un peu d'ordre.

Le document traite également d'oppositions fondamentales entre, par exemple, le droit d'une personne à l'intégrité corporelle et le droit de l'autre à la liberté de mouvement. On y étudie certains problèmes liés à la question du consentement à des contacts corporels dans divers domaines : traitement médical, sports de contact et de combat, pratiques sexuelles sadomasochistes.

La Commission propose une restructuration des catégories de voies de fait ainsi que l'addition d'une nouvelle. Selon cette proposition, il y aurait les trois catégories suivantes de voies de fait :

- les voies de fait consistant à toucher une personne contre sa volonté;
- les voies de fait consistant à infliger une douleur physique à une personne contre sa volonté;
- les voies de fait consistant à causer des lésions corporelles ou des blessures.

Chacune de ces infractions pourrait être assortie de circonstances aggravantes liées au mode de perpétration et à l'identité de la victime.

Par exemple, les voies de fait seraient considérées comme plus graves — et partant, seraient plus sévèrement punies — si elles ont été perpétrées au moyen d'une arme à feu, si la victime est un agent de police, si le prévenu avait l'intention de résister à l'arrestation ou si la victime est un membre de sa famille.

La Commission pense que la question du consentement pourra ainsi être directement liée au type de voies de fait commises. Il sera établi clairement que le consentement peut constituer un moyen de défense à l'égard de certaines conduites, mais non à l'égard de blessures ou de lésions corporelles infligées intentionnellement.

Document de travail 39 : Les procédures postérieures à la saisie

Ce document de travail vise à favoriser la restitution rapide, aux victimes d'actes criminels, de leurs biens volés qui sont retrouvés par la police. Ces personnes sont à l'heure actuelle lésées à deux reprises, une première fois par le crime lui-même et une deuxième fois par le système de justice. Elles sont souvent déçues et frustrées lorsqu'elles apprennent que la restitution des biens retrouvés ne pourra avoir lieu avant la fin du procès, c'est-à-dire avant un délai de plusieurs mois, voire de plusieurs années.

On fait observer dans le document que, bien souvent, la détention effective des biens de la victime n'est pas nécessaire pour que la Couronne puisse prouver sa cause. On juge inutile de détenir des voitures et des camions et de les produire devant le tribunal pour prouver un vol, car les photographies et les autres moyens de preuve auxquels on peut recourir suffisent dans la plupart des cas. Pourquoi alors priver les victimes de leurs téléviseurs, chaînes stéréophoniques, appareils-photos et autres biens facilement identifiables, étant donné que nous disposons maintenant d'autres moyens de conserver une preuve, en vue de sa présentation devant le tribunal, sans qu'il soit nécessaire de déposséder la victime?

Document de travail 40 : Le statut juridique de l'Administration fédérale

D'après ce document de travail, il importe de corriger la situation actuelle afin de rétablir l'équilibre entre le citoyen et l'État, non seulement parce que celui-ci doit être soumis au principe de légalité et ne plus se situer au-dessus de la loi, mais aussi parce qu'une nouvelle époque vient d'être inaugurée avec l'adoption de la *Charte canadienne des droits et libertés* et de ses dispositions sur l'égalité.

L'objectif de ce document est d'offrir un fondement philosophique pour les futurs travaux de recherche de la Commission. On y explore cependant certaines ébauches de réforme, notamment l'adoption de mesures visant à faciliter les poursuites en dommages-intérêts contre l'Administration et à accroître les garanties dont disposent les citoyens. On propose en outre la modernisation des règles relatives à l'exécution des jugements obtenus contre l'Administration.

On trouve aussi dans le document des recommandations visant à faciliter les rapports entre l'Administration et les citoyens ailleurs que devant les tribunaux. Il s'agit de trouver d'autres mécanismes de règlement des litiges.

Tout en reconnaissant que les tribunaux canadiens ont dans une certaine mesure tenté de restreindre l'exercice abusif par la Couronne des privilèges qui lui sont conférés, le document n'en souligne pas moins que «[le contrôle juridictionnel] ne peut offrir en revanche une réforme en profondeur, laquelle incombe normalement au législateur. Compte tenu de l'importance prise par la loi et le Parlement dans la tradition juridique de ce pays, le statut juridique de l'Administration fédérale devrait être régi par un ensemble cohérent de dispositions législatives. Seule une réforme de ce type pourrait tenir compte de cette idée de spécificité de la fonction administrative, laquelle mérite d'être explicitée davantage».

c) Les documents d'étude

Neil Brooks et Judy Fudge, *Les fouilles, les perquisitions et les saisies en matière fiscale*

Les auteurs de ce document recommandent d'enlever aux fonctionnaires du ministère du Revenu national le pouvoir d'exiger l'admission dans les locaux commerciaux ou l'habitation d'un contribuable pour y examiner des livres et registres dans le cadre d'une vérification de routine. Ils formulent des propositions de réforme visant à réglementer

plus rigoureusement l'exercice des pouvoirs de fouille, de perquisition et de saisie ainsi que l'obligation de rendre compte des fonctionnaires en ce domaine.

D'après les auteurs, l'octroi de ces pouvoirs aurait échappé aux parlementaires parce qu'ils ont été relégués dans une loi réglementaire, c'est-à-dire la *Loi de l'impôt sur le revenu*, au lieu d'être inscrits dans le *Code criminel* dont les dispositions font l'objet d'un examen critique plus poussé en plus d'être scrutées au regard des droits et libertés du citoyen avant leur adoption.

T.S. Schrecker, *L'élaboration des politiques en matière d'environnement*

D'après cette étude, il est indispensable de restructurer le processus politique par lequel sont déterminés le contenu et les modalités d'application des lois relatives à l'environnement. L'auteur propose des mesures précises propres à rétablir un certain équilibre, au chapitre de la prise de décision, entre l'influence des pollueurs éventuels et celle des victimes de la pollution.

Après tout, soutient l'auteur, la détermination du seuil en deçà duquel le risque d'atteinte à la santé des citoyens est jugé acceptable par la société implique inévitablement une décision politique : il s'agit de décider où commence et où s'arrête la liberté de chacun, comment seront répartis les droits et bénéfices pouvant découler de la technologie.

Le document suggère en outre la création de nouvelles infractions liées aux atteintes à l'environnement, auxquelles s'ajouteraient des sanctions inédites adaptées au cas des sociétés polluantes.

À long terme, souligne cependant l'auteur, il n'y aura de véritable progrès que si les décisions politiques sont prises après un débat public, chacun étant pleinement conscient des enjeux et des jugements de valeur en cause.

Du point de vue de la science politique, le document d'étude analyse minutieusement le rôle joué par les grandes sociétés commerciales dans l'élaboration des politiques. Ces organismes sont considérés dans l'étude comme des gouvernements privés déterminant le degré de risque auquel sont soumis les Canadiens au chapitre de l'environnement.

Passant à la perspective économique, l'auteur explique ensuite comment l'on a souvent recours à la notion d'efficacité pour justifier la pollution.

Sous l'angle scientifique, enfin, l'étude jette un regard sur les méthodes d'interprétation et d'appréciation des données employées en vue de l'élaboration des politiques.

Selon l'auteur, il serait possible de réduire l'avantage dont jouissent les pollueurs en donnant au public l'occasion de participer à toutes les étapes de l'élaboration des politiques et en mettant à la disposition de tous les intéressés les données sur lesquelles se fondent les décisions politiques.

John Swaigen et Gail Bunt, *La détermination de la peine en droit de l'environnement*

Certaines personnes qui polluent délibérément l'environnement devraient se voir infliger une peine d'emprisonnement. Voilà une des nombreuses recommandations formulées dans ce document d'étude préparé pour la Commission.

En matière d'environnement, les lois actuelles ne confèrent pas aux tribunaux les pouvoirs nécessaires pour imposer des peines qui, objectif ultime, concourront à la cessation du comportement répréhensible, à la réparation des dommages causés à l'environnement et à la prévention de la récidive.

Pour corriger cette insuffisance, les auteurs de l'étude proposent l'établissement d'une vaste gamme de peines et de mécanismes de sanction qui viendront s'ajouter à la peine que les tribunaux imposent le plus fréquemment aux auteurs d'infractions écologiques : l'amende.

Ils invitent notamment les juges à faire preuve d'une plus grande conscience écologique et à reconnaître que les actes de pollution sont des crimes qui font des victimes (en fait, tous ceux qui partagent les écosystèmes dégradés) et qu'il importe d'imposer des peines sévères et dissuasives aux contrevenants, au motif qu'ils ont menacé l'équilibre écologique, sans qu'il soit nécessaire de prouver l'existence de dommages réels.

4. LES TRAVAUX EN COURS

a) Les règles de fond du droit pénal

Cette section de recherche était dirigée par le vice-président de la Commission, M. le professeur Jacques Fortin, jusqu'à son décès survenu en janvier 1985. Il avait contribué activement à la préparation du document intitulé *Les voies de fait* ainsi qu'à celle du document intitulé *Les omissions, l'imprudence et la mise en danger*. Ce dernier lui tenait d'autant plus à cœur qu'il s'agit du complément au document de travail 29, *La partie générale : responsabilité et moyens de défense*, à la préparation duquel il

avait participé. Depuis le mois de janvier 1985, la section de recherche est dirigée par le président de la Commission, M. le juge Allen M. Linden.

Au cours de la période allant du 1^{er} juin 1984 au 31 mai 1985, huit chargés de recherche de la Commission ont pris part aux travaux de la section de recherche, dont le commissaire responsable de celle-ci, le professeur Patrick Fitzgerald, conseiller principal, ainsi que le coordonnateur, M^r François Handfield. Le nombre de chargés de recherche provenant de l'extérieur a été moins important cette année, car la majeure partie du travail avait été accomplie en 1983-1984. La plupart des travaux commencés durant cette période ont été achevés au cours de l'été 1984. On trouvera dans les paragraphes suivants un résumé des travaux effectués par la section de recherche au cours de la période faisant l'objet du présent rapport.

C'est avant tout l'œuvre accomplie en matière de codification qui retient l'attention en 1984-1985. Comme prévu, la section a entrepris en janvier 1985 la préparation d'un nouveau code pénal. Au moins cinq personnes ont consacré les trois quarts de leur temps à ce travail. L'équipe comprenait également M. Vincent Del Buono, du ministère de la Justice, et plusieurs juristes de l'extérieur à qui l'on a demandé conseils et appréciations critiques. Un groupe de travail consultatif spécial a été mis sur pied pour examiner les travaux de la section de recherche. Il est formé des juges G.V. La Forest, G. Arthur Martin, C.E. Dubin, F. Kaufman et des professeurs M. Friedland et Gisèle Côté-Harper.

Depuis le mois de janvier 1985, de grands progrès ont été réalisés au chapitre de l'élaboration du nouveau code. La partie générale est pratiquement terminée. La recherche est également en marche dans le domaine des infractions contre les personnes et contre les biens. Les résultats de ces travaux devraient être incorporés au code d'ici la fin du mois de juin 1985. À l'automne, la Commission présentera sa première version du nouveau code aux groupes de consultation permanents pour ensuite le soumettre au public.

La section de recherche a également été très active cette année au chapitre des consultations et de la publication de documents. Elle a réparti son travail en deux volets : la partie générale du *Code criminel* d'une part et la partie spéciale d'autre part.

(i) *La partie générale*

Publications : Un document de travail intitulé *La juridiction extra-territoriale* a été publié cette année. Il porte non seulement sur des questions juridiques inhérentes au droit pénal, mais également sur des questions politiques relatives aux relations internationales, notamment sur la politique

du gouvernement en matière d'affaires étrangères et de défense nationale. Le document a été bien accueilli par la presse et par les ministères concernés.

Documents dont la publication a été approuvée : La Commission a approuvé la publication d'un document de travail intitulé *La responsabilité secondaire*. Ce document propose l'établissement de règles uniformes et cohérentes en matière de complicité, de tentative, d'incitation et de complot.

Autres travaux : Au cours de l'année écoulée, les travaux ont été achevés dans les domaines suivants :

La responsabilité pénale des personnes morales : Un projet de rapport sera soumis à la Commission au cours de l'été 1985. La publication est prévue pour l'automne de la même année.

— *Le droit pénal et la suprématie du droit* : On s'emploie actuellement à l'intégration, au nouveau code, des conclusions de cette étude qui porte sur la suprématie du droit et sur les règles d'interprétation.

— Les recommandations contenues dans le document de travail 29 (1982) sont progressivement intégrées au code. La rédaction du document de travail intitulé *Les omissions, l'imprudence et la mise en danger*, qui constitue la suite du document 29, a été achevée au cours de l'année écoulée. Il porte sur des questions importantes, notamment : l'imprudence, les omissions, les devoirs imposés par la loi, la causalité et les délits de mise en danger. Ce document de travail devrait paraître à l'automne 1985.

— *Les moyens de défense fondés sur la procédure* : Un projet de document de travail sur la règle de *minimis non curat lex* a été préparé et des consultations seront effectuées à ce sujet. À la suite de recherches plus poussées, des retouches seront apportées à ce projet au cours de l'été 1985. La publication devrait avoir lieu à l'automne 1985.

Un document de travail spécifiquement consacré à la défense de provocation policière a été rédigé cette année et les consultations devraient avoir lieu en novembre 1985.

En ce qui concerne la partie générale, en résumé, la majeure partie du travail effectué au cours de l'année écoulée a consisté à terminer les études entreprises en 1983 et en 1984 pour en intégrer les conclusions dans le code pénal.

(ii) *La partie spéciale*

Publications : Trois documents de travail ont été publiés : *Le crime d'incendie*, *Les voies de fait* et *Le libelle diffamatoire*.

Document dont la publication a été approuvée : La Commission a approuvé la publication d'un document de travail intitulé *La bigamie* qui traite de la bigamie, de la polygamie et des autres infractions constituant des atteintes au mariage.

Publications imminentes : La section de recherche prévoit publier les documents suivants vers la fin de l'automne 1985 :

- les atteintes à la sécurité de l'État;
- la propagande haineuse;
- l'entrée illicite.

Le travail accompli : Les recherches entreprises dans les domaines suivants ont été menées à terme au cours de l'année écoulée :

- l'enlèvement et le rapt;
- l'intimidation et les menaces;
- les infractions contre l'administration de la justice;
- les infractions touchant la corruption;
- les infractions relatives à la monnaie.

La recherche est presque terminée en matière d'infractions contre l'ordre public et un projet de document de travail est en préparation. Il sera étudié par la Commission vers la fin de l'année 1985.

La section de recherche a entrepris des travaux dans le domaine des infractions relatives à la circulation et dans celui des infractions consistant à entraver un agent de police dans l'exécution de ses fonctions. Elle se prépare en outre à faire de même en matière de cruauté envers les animaux, de possession illégale et d'infractions relatives aux armes à feu.

L'année écoulée a donc été fertile et marquée par une grande activité, en dépit du décès prématuré de notre collègue et leader, le professeur Jacques Fortin.

b) La section de recherche en procédure pénale

La section de recherche en procédure pénale relève du commissaire Joseph Maingot, c.r. Winston McCalla en a été le coordonnateur jusqu'à sa démission à la fin de l'année écoulée. L'objectif à long terme de la section est la rédaction d'un code de procédure pénale complet. Ce code traitera des quatre principaux éléments de la procédure pénale :

- (i) la classification des infractions;
- (ii) les pouvoirs et les pratiques de la police;
- (iii) la procédure préalable au procès;
- (iv) la procédure au cours du procès et de l'appel.

En outre, la section de recherche en procédure pénale s'emploie à la rédaction d'un document énonçant les principes généraux qui sous-tendent la procédure pénale, en vue d'orienter la Commission dans la préparation de son code de procédure pénale.

(i) La classification des infractions

Parmi les étapes essentielles vers la rédaction d'un code de procédure pénale par la Commission figure l'élaboration d'un cadre pour l'organisation systématique, par catégories d'infractions, de l'ensemble des pouvoirs, des protections et des mécanismes qui forment la procédure pénale. En matière de classification d'infractions, la Commission a adopté les principes directeurs suivants : premièrement, le nombre de catégories d'infractions devrait être réduit au minimum; deuxièmement, la répartition des infractions entre les diverses catégories devrait être fondée sur les peines prévues par la loi, de façon que les règles de procédure soient fonction de la sanction pouvant découler d'une déclaration de culpabilité; troisièmement, toutes les infractions appartenant à une même catégorie devraient dans la mesure du possible présenter des caractéristiques communes sur le plan de la procédure.

L'organisation actuelle de la procédure pénale, selon la Commission, présente une complexité inutile, tout en étant source de confusion et d'irrégularités. Il est en outre permis de croire que l'existence de règles spécifiques pour chaque catégorie d'infractions contribuerait à simplifier de beaucoup la procédure pénale, sans que cela n'ait d'effet important sur la répartition des affaires pénales entre les tribunaux de juridictions supérieures et inférieures.

(ii) Les pouvoirs de la police

La Commission reconnaît qu'il est important de définir le champ et les limites des pouvoirs de la police : dans bien des cas, en effet, c'est par l'intermédiaire des policiers que le citoyen entre en contact avec le système judiciaire pénal. Aussi les membres de la section de recherche consacrent-ils actuellement le gros de leurs efforts à cet aspect de la procédure pénale. Toutes les recherches sont presque terminées, ou en bonne voie de l'être. Les rapports intitulés *L'interrogatoire des suspects* et *Les fouilles, les perquisitions et les saisies* ont été publiés au cours de l'année écoulée. Ont également été publiés un document de travail intitulé *Les procédures postérieures à la saisie* ainsi qu'un résumé du document intitulé *Les fouilles, les perquisitions et les saisies en matière fiscale*.

Le rapport intitulé *Les techniques d'investigation policière et les droits de la personne* sera publié en juin 1985.

La Commission y recommande l'adoption de dispositions législatives régissant l'exercice par la police de pouvoirs lui permettant d'obtenir des suspects certains types d'éléments de preuve. Est du même coup recommandée l'instauration de mécanismes destinés à protéger les intérêts des personnes soumises à l'application des techniques en cause.

La Commission a récemment approuvé un document de travail intitulé *L'arrestation* qui sera publié au cours de l'été 1985. Ce document vise à clarifier et à reformuler les pouvoirs d'arrestation de façon à établir un juste équilibre entre les exigences de la répression efficace du crime et la liberté du citoyen.

Un document intitulé *La surveillance électronique* a également été approuvé par la Commission et est en voie d'être traduit et publié. Dans ce document, on insiste sur la nécessité de faire en sorte que toute autorisation d'intercepter des communications privées soit rigoureusement assujettie aux critères du caractère judiciaire et de la spécificité.

Autre texte approuvé par la Commission, le document d'étude intitulé *Les pouvoirs du procureur général* sera publié chez un éditeur privé, probablement en août 1985.

La recherche se poursuit sur plusieurs autres questions relevant des pouvoirs de la police. La Commission a terminé la compilation des divers commentaires reçus au sujet du document de travail intitulé *Les procédures postérieures à la saisie* et la préparation du rapport est amorcée. D'autres consultations ont eu lieu en matière d'arrestation. Après la publication du document de travail, la Commission préparera son rapport en tenant compte des réactions du public. La question des poursuites privées fera l'objet d'un document de travail, au sujet duquel les consultations ont déjà débuté.

(iii) *La procédure préalable au procès*

Un rapport intitulé *La communication de la preuve par la poursuite* a été publié au cours de l'année visée par le présent rapport, et un document de travail sur la communication de la preuve par l'accusé est en cours de rédaction. Il y est question de l'opportunité d'adopter des règles législatives pour régir la communication de la preuve par l'accusé avant le procès.

En outre, la Commission prépare un document d'étude concernant les recours fondés sur la procédure en matière pénale qui traitera essentiellement de l'évolution des recours se rattachant aux pouvoirs et à la procédure de la police.

(iv) *La procédure au cours du procès et de l'appel*

La Commission s'emploie actuellement à la préparation d'études sur les actes de procédure en matière pénale, sur la procédure au cours du procès et de l'appel ainsi que sur la compétence des tribunaux de juridiction pénale. Dans ce domaine, les travaux de la Commission porteront sur l'organisation, la structure et la compétence des tribunaux, les actes de procédure en matière pénale, l'élaboration d'un régime de procédure simplifié et complet, ainsi que les recours possibles pendant et après le procès.

c) *La section de recherche sur la protection de la vie*

La commissaire Louise Lemelin, c.r., dirige la section de recherche sur la protection de la vie, dont le coordonnateur est M. Edward W. Keyserlingk. Les travaux ont été divisés en deux volets. Le premier volet concerne les questions relevant du droit de la santé, tandis que le second a trait aux problèmes qui se posent en droit de l'environnement. Dans les deux cas, les travaux sont surtout axés sur le droit pénal, mais pas exclusivement. Le principal objectif est de préciser les forces et les faiblesses du droit actuel devant les nouveaux défis que constituent d'une part les innovations technologiques et d'autre part les menaces existantes et potentielles à la vie et à la santé humaines.

(i) *Les questions relatives à la santé*

Dans le domaine de la santé, un document de travail portant sur les techniques de modification du comportement est terminé et la Commission en a approuvé la publication qui devrait avoir lieu pendant l'été 1985. Ce document aborde la question de savoir si la loi actuelle accorde une protection suffisante à l'intégrité psychologique et s'il convient de protéger celle-ci par le moyen de dispositions expresses dans le *Code criminel*. On s'y intéresse particulièrement au cas des personnes se trouvant dans les prisons, les hôpitaux psychiatriques, ainsi qu'à l'utilisation des techniques de modification du comportement à des fins de contrôle social. Signalons tout spécialement les pages consacrées aux patients qui souhaitent refuser un traitement et à la nature du droit du patient lorsqu'il est jugé incapable d'exercer un tel choix.

La version provisoire d'un autre document de travail portant sur les expériences menées sur des humains est également terminée. Après l'approbation par la Commission, la publication devrait avoir lieu à l'automne 1985. On y étudie le rôle du droit, en particulier le droit pénal, en matière de réglementation des expériences effectuées sur des humains.

La version préliminaire d'un document d'étude sur la biotechnologie est presque terminée et sera distribuée au cours de l'été 1985 à des lecteurs qui seront invités à nous communiquer leurs réactions. Ce document porte sur les questions urgentes que soulève, sur le plan du droit et de l'éthique, les nouvelles techniques génétiques déjà utilisées — ou dont l'application est prévue — dans de nombreux domaines comme par exemple l'agriculture.

Un projet de rapport sur le traitement médical est sur le point d'être achevé. Ce rapport contiendra une synthèse des diverses recommandations découlant des rapports, documents de travail et documents d'étude publiés par cette section de recherche en matière de traitement médical.

Au cours de l'année écoulée, plusieurs publications antérieures de la section de recherche ont eu un impact considérable sur les débats sociaux en cours et sur l'élaboration des politiques. Nous avons du reste continué à les distribuer en grand nombre pour répondre aux demandes qui nous ont été adressées. Citons notamment : le rapport 20 — *Euthanasie, aide au suicide et interruption de traitement*; le document de travail 24 — *La stérilisation et les personnes souffrant de handicaps mentaux*; le rapport 15 — *Les critères de détermination de la mort*; et les documents d'étude intitulés *Le consentement à l'acte médical* et *Le caractère sacré de la vie ou la qualité de la vie*. En tout, quelque 85 000 exemplaires de ces documents ont été distribués.

La section de recherche prépare depuis le début de 1985 une importante étude sur le statut juridique du fœtus. Une équipe de huit éminents universitaires de diverses disciplines a été constituée en mai et a commencé à se réunir presque immédiatement. Parmi les membres de cette équipe, on compte notamment plusieurs professeurs de droit, un spécialiste des questions éthiques, un sociologue et un généticien. On prévoit aussi consulter des membres de plusieurs autres professions et groupements pendant les deux années que devrait durer l'élaboration de cette étude.

Le plan n'est pas définitivement fixé, mais la recherche portera uniquement, au début, sur le statut juridique du fœtus. On abordera sans doute toute une gamme de questions, notamment les nouvelles techniques utilisées en ce qui concerne la naissance, l'avortement, la fécondation in vitro, les expériences sur l'embryon et les risques pouvant exister en milieu de travail pour le système reproducteur. Il importe de se demander si diverses dispositions du *Code criminel* ne devraient pas être modifiées au regard des problèmes que pose le statut juridique du fœtus. On prêtera une attention particulière aux points de vue exprimés sur la question du statut du fœtus ainsi qu'à l'attitude des Canadiens telle qu'elle a été révélée par de récents sondages et études.

(ii) Les questions relatives à l'environnement

Dans ce domaine, la section de recherche a publié au cours de l'année écoulée un document d'étude intitulé *L'élaboration des politiques en matière d'environnement*. Ce document, dont nous avons parlé plus haut, porte sur la manière dont s'élaborent les politiques et la réglementation en matière d'environnement et de milieu de travail. La demande a été tellement forte que la première édition était épuisée au bout de quelques mois. Il a donc fallu procéder à une deuxième édition.

Un autre document d'étude, intitulé *La détermination de la peine en droit de l'environnement*, est terminé et sera publié en juin 1985. On y jette un regard critique sur les principes actuellement en vigueur pour la détermination de la peine en droit de l'environnement et l'on y propose l'imposition d'amendes plus sévères et le recours plus fréquent à l'emprisonnement. Ce document porte sur les lois relatives à la protection de l'environnement, et non sur le *Code criminel*.

La rédaction d'autres documents de travail a été terminée au cours de l'année écoulée. Il s'agit d'une part de documents d'orientation qui ne seront pas publiés, et d'autre part d'études dont la publication est envisagée. Tous ces documents se trouvent à la bibliothèque de la Commission de réforme du droit. Citons notamment :

- une analyse de certaines lois relatives à l'environnement;
- une étude consacrée aux aspects juridictionnel et constitutionnel du droit de l'environnement;
- un document ayant pour objet la protection de l'environnement en droit pénal comparé.

Un document d'étude en cours de rédaction porte sur le droit des autochtones au regard du droit de la protection de l'environnement. Une première version devrait être terminée au cours de l'été 1985 et sera soumise à l'appréciation des lecteurs. Ce document traite des rapports entre l'élaboration des lois relatives à la protection de l'environnement et leur application, d'une part, et les droits ancestraux et prévus dans les traités, d'autre part. On cherche à y définir les intérêts opposés en cause et à voir comment pourraient être réconciliés les droits de tous les intéressés. On s'est efforcé de consulter les peuples autochtones et les divers organismes ayant un rôle à jouer dans l'élaboration et l'application des lois relatives à la protection de l'environnement.

Un autre document d'étude dont la rédaction est en grande partie terminée est consacré aux lois et lignes de conduite en matière de pesticides au Canada. On y jette un regard critique sur les dispositions légales et réglementaires en vigueur en la matière.

Du côté des documents de travail, une version préliminaire du document intitulé *Les crimes contre l'environnement* est terminée et la Commission en a approuvé la publication qui devrait avoir lieu au cours de l'automne 1985. On s'y demande si la pollution de l'environnement, dans les cas les plus graves, ne devrait pas donner lieu à des poursuites fondées sur le *Code criminel*, et si les dispositions de celui-ci sont adéquates à cet égard. Après avoir analysé les réactions des nombreuses personnes auxquelles a été soumis le document avant sa publication, la Commission est venue à la conclusion que, dans les cas les plus graves, le fait de porter atteinte à la qualité de l'environnement ou de la menacer devrait être tenu pour un crime véritable, et que de nouvelles infractions devraient être incorporées au *Code criminel* en vue de désavouer de telles conduites et de les prévenir.

Un autre document de travail terminé au cours de la dernière année a pour titre *La répression de la pollution : les poursuites en matière d'environnement*. Il porte sur les politiques et les pratiques des organismes de protection de l'environnement en ce qui concerne l'application des dispositions législatives pertinentes. Il a fait l'objet de nombreuses consultations et, à la lumière des commentaires et des réactions reçus, faisait l'objet d'une révision à la fin de l'année écoulée.

Des travaux sont en cours en vue de la rédaction de deux autres documents de travail. L'un porte sur la pollution en milieu de travail. On évalue les mécanismes et les sanctions, juridiques et non juridiques, applicables à la pollution dans le milieu de travail. Est particulièrement étudié le rôle actuel et éventuel du droit pénal à cet égard. Ce document a été soumis à l'appréciation de lecteurs et la Commission décidera de son sort à l'automne 1985. L'autre document de travail traite des produits de consommation polluants. On y aborde l'efficacité des procédures, des contrôles et des sanctions auxquels ont recours les organismes chargés de la vérification et de l'approbation des produits présentant un danger de pollution. Ici aussi, le droit pénal a un rôle à jouer. La Commission fera des recommandations visant à améliorer la protection des consommateurs et autres citoyens par la réforme des mécanismes et des critères en vigueur.

d) La section de recherche en droit administratif

Pendant la plus grande partie de l'année faisant l'objet du présent rapport, c'est M^c Alan Reid, c.r., qui a assuré la direction de la section de recherche en droit administratif. Il a depuis été remplacé par M^c John P. Frecker. Ce dernier est assisté par M^c Mario Bouchard, coordonnateur de la section de recherche.

Les objectifs généraux de la Commission en droit administratif sont de mieux faire comprendre les liens qui unissent le droit et l'administration, de favoriser la reconnaissance de valeurs telles que l'équité, l'efficacité et le principe de la responsabilité dans les rapports entre l'Administration fédérale et les citoyens et, s'il y a lieu, de recommander des réformes tant législatives qu'opérationnelles afin d'affermir ces valeurs. La Commission concentre actuellement ses efforts sur les trois principaux domaines suivants :

- (i) les organismes administratifs autonomes;
- (ii) la mise en application des politiques administratives;
- (iii) le statut juridique de l'Administration fédérale.

(i) *Les organismes administratifs autonomes*

Le rapport consacré aux organismes administratifs autonomes est arrivé au stade de la traduction et de l'impression. Les chercheurs responsables ont soumis des versions avancées des études portant sur l'opportunité de fixer des normes législatives minimales applicables aux organismes fédéraux ainsi que sur la collecte des renseignements par les organismes administratifs (y compris les questions liées à l'affectation de fonctionnaires à la tenue d'auditions en vue de réunir des faits sur lesquels les décisions des organismes puissent être fondées). Des consultations plus structurées à cet égard devraient débiter dans le courant de l'été.

Nos travaux sur les orientations conceptuelles d'un régime d'appels administratifs devraient porter des fruits cet automne.

L'examen plus approfondi que nous nous proposons de faire du concept d'un conseil sur l'administration publique, institution qui serait chargée de promouvoir l'exercice rationnel des pouvoirs décisionnels de l'Administration, reste en suspens.

(ii) *La mise en application des politiques administratives*

Le document de travail sur la mise en œuvre des politiques administratives est maintenant parvenu au stade des corrections finales. Nous croyons toujours que c'est avant tout un travail d'éducation qui doit être accompli dans ce domaine : il faut modifier les attitudes à l'égard de la mise en application des objectifs administratifs. Nous espérons contribuer à long terme à mieux faire comprendre le rôle du droit dans ce domaine ainsi que les forces et les limites inhérentes aux diverses stratégies qu'il autorise.

À cet égard, il faut souligner la préparation d'un document portant sur le rôle des sociétés de la Couronne en tant que mécanisme de mise en application des politiques administratives. Cette étude a été réalisée en vue d'un colloque sur les entreprises gouvernementales tenu les 24 et 25 septembre 1984 par le Conseil économique du Canada. Les chercheurs de la section de recherche ont également préparé une communication sur le rôle des institutions dans la mise en application des politiques administratives, qui sera présentée à la réunion annuelle de la *Law and Society Association* qui aura lieu en juin 1985 à San Diego.

Au cours de l'année qui vient, la section de recherche concentrera ses efforts, dans ce domaine, sur la préparation de documents portant sur les régimes d'inspection et de subventions en tant que mécanismes de mise en application des politiques. Il s'agit là selon nous de deux des domaines où le rôle du droit est le plus mal compris en la matière.

(iii) *Le statut juridique de l'Administration fédérale*

Les travaux portant sur le statut juridique de l'Administration fédérale ont continué de progresser. Un document de travail énonçant les principes qui devraient sous-tendre l'application de règles spéciales aux rapports juridiques entre l'Administration et les citoyens, devrait être publié au début de l'été. Les documents qui portent sur la mise en application de ces principes généraux dans des domaines spécifiques en sont rendus à des stades divers. Celui traitant des règles spéciales qui régissent l'exécution des jugements contre la Couronne est actuellement le sujet d'une séance finale de consultations.

Un autre document, portant sur les privilèges procéduraux et les immunités dont jouit la Couronne en matière de poursuites, devrait être soumis à la Commission au début de 1986. Le document relatif à la responsabilité délictuelle de la Couronne est réévalué en ce moment. Les consultations à cet égard risquent d'être assez étendues.

Les responsables de la section de recherche ont continué de coopérer de façon étroite avec le ministère de la Justice. Cette coopération a mené entre autres à la rédaction par les chercheurs de la Commission de documents d'appoint portant sur les paiements *ex gratia* accordés aux victimes de dommages causés par l'Administration, les immunités et responsabilités prévues par les textes de loi, ainsi que le paiement des dettes dues par la Couronne.

c) Les recherches sur l'emploi du langage courant

Depuis quelques années, la Commission s'efforce de faciliter la compréhension du droit pour le public. Il n'est pas nécessaire pour travailler à la réalisation de cet objectif d'attendre la reformulation des textes de loi.

Pour bien des gens, les formulaires constituent le moyen de communication privilégié avec le gouvernement. Aussi ces documents devraient-ils être clairs, concis, logiques et ne contenir que des mots courants utilisés dans leur acception ordinaire. La rédaction des formulaires a fait beaucoup de progrès en Australie, en Nouvelle-Zélande et en Grande-Bretagne. Et dans de nombreux États américains, on a non seulement simplifié les formulaires, mais on a adopté des lois sur la simplicité de la langue. La Commission a donc décidé de mettre sur pied une petite étude de faisabilité pour voir si la rédaction des formulaires canadiens pouvait être améliorée, et de quelle façon.

Les travaux préliminaires ont été confiés à un chercheur qui a participé à la campagne sur l'emploi d'un anglais courant en Grande-Bretagne. Dans ce pays, ces travaux ont eu un énorme impact sur le gouvernement. Pour l'instant, les travaux de la Commission portent sur la langue anglaise, mais une étude sur la langue française devrait être réalisée par la suite.

Nous avons demandé à trente-neuf ministères et organismes de nous faire parvenir des échantillons des formulaires qu'ils utilisent le plus fréquemment. La réponse a été enthousiaste : dix sous-ministres ont personnellement appuyé par écrit la Commission. L'examen des formulaires, tâche fastidieuse, est en cours. Les fonctionnaires du premier ministère à qui nous avons renvoyé les formulaires accompagnés d'améliorations proposées, ont déclaré qu'ils retiendraient la plupart de nos suggestions, car ils estimaient que cela les aiderait à mieux servir le public.

5. LES CONSULTATIONS

Il est essentiel pour la Commission de réforme du droit du Canada de consulter un grand nombre d'organismes et de particuliers. En effet, le mandat qui lui a été confié par le législateur consiste à veiller à ce que le droit progresse conformément à l'évolution des besoins de la société canadienne moderne. En adoptant, dans la loi constitutive, une disposition qui oblige la Commission à procéder à des consultations, le Parlement a reconnu l'importance d'un tel processus. Le premier président de la Commission de réforme du droit, M. le juge Hartt, a insisté sur cette obligation de consulter le public :

[TRADUCTION]

La réforme du droit est un processus trop important pour être l'apanage des avocats. Le droit touche la vie de tous et chacun; sa réforme est donc l'affaire de tout le monde.

Au cours de l'année écoulée, la Commission a accéléré le rythme de son processus de consultation. Nous avons non seulement continué de discuter de nos projets de recommandations avec les organismes importants qui nous ont prêté assistance dans le passé, mais nous avons aussi invité de nouveaux groupes à nous faire profiter de leurs conseils.

a) Les consultations permanentes

Dans le domaine du droit pénal, la Commission de réforme du droit consulte régulièrement cinq groupes principaux avec qui nous avons un dialogue suivi au sujet de nos publications et propositions. En premier lieu, nous avons la chance de pouvoir compter sur la collaboration suivie d'un conseil consultatif composé d'éminents juges que nous consultons, à titre privé, plusieurs fois par année. Au cours de l'année écoulée, ce conseil comprenait les personnes suivantes :

- M. le juge William A. Craig, Cour d'appel de la Colombie-Britannique, Vancouver
- M. le juge Alan B. Macfarlane, Cour d'appel de la Colombie-Britannique, Vancouver
- M. le juge Calvin F. Tallis, Cour d'appel de la Saskatchewan, Regina
- M. le juge William A. Stevenson, Cour d'appel de l'Alberta, Edmonton
- M. le juge G. Arthur Martin, Cour d'appel de l'Ontario, Toronto
- M. le juge Charles L. Dubin, Cour d'appel de l'Ontario, Toronto
- M. le juge Patrick J. LeSage, juge en chef adjoint, Cour de district de l'Ontario, Toronto
- M. le juge Antonio Lamer, Cour suprême du Canada, Ottawa
- M. le juge Melvin Rothman, Cour d'appel du Québec, Montréal

- M. le juge Fred Kaufman, Cour d'appel du Québec, Montréal
- Mme le juge Claire Barrette-Joncas, Cour supérieure du Québec, Montréal
- M. le juge G.V. La Forest, siégeant à l'époque à la Cour d'appel du Nouveau-Brunswick, Fredericton, et siégeant actuellement à la Cour suprême du Canada, Ottawa
- M. le juge Angus L. Macdonald, Cour suprême de la Nouvelle-Écosse, division d'appel, Halifax

Se joignent en outre fréquemment à ce comité des juges des collectivités locales à l'occasion des réunions dans diverses régions du pays. Pour l'année écoulée, citons notamment les noms suivants :

- M. le juge Bernard Grenier, Cour des sessions de la paix du Québec, Montréal
- M. le juge Yves Mayrand, Cour supérieure du Québec, Montréal
- M. le juge Kenneth Fogarty, Cour de district de l'Ontario, Ottawa
- M. le juge J.-P. Beaulne, Cour provinciale de l'Ontario, Ottawa

Le deuxième groupe qui nous conseille est constitué par une délégation d'avocats de la défense nommés par l'Association du Barreau canadien :

- M^r D.J. Sorochan, Vancouver
- M^r G. Greg Brodsky, c.r., Winnipeg
- M^r Edward L. Greenspan, c.r., Toronto
- M^r Morris Manning, c.r., Toronto
- M^r Marc Rosenberg, Toronto
- M^r Serge Ménard, Montréal
- M^r Michel Proulx, Montréal
- M^r Joel E. Pink, Halifax

Le troisième groupe se compose de chefs de police ou de leurs représentants, nommés par l'Association canadienne des chefs de police, et nous présente le point de vue des personnes chargées de faire respecter la loi partout au Canada :

- M. E. Hahn, chef adjoint, police municipale, Edmonton
- M. Keith Farraway, chef adjoint, police régionale de Hamilton-Wentworth, Hamilton
- M. Thomas G. Flanagan, chef adjoint, police d'Ottawa, Ottawa
- M^r Guy Lafrance, Communauté urbaine de Montréal, Montréal
- M. Greg Cohoon, chef, police de Moncton, Moncton

Malgré les rencontres fréquentes entre la Commission et l'Association canadienne des chefs de police — qui du reste se poursuivront — quelques-unes de nos propositions n'ont pas reçu l'adhésion des chefs de police; ceux-ci estiment que leur application restreindrait de façon exagérée les pouvoirs conférés aux représentants de la loi. La Commission estime pour sa part que les dispositions de la *Charte canadienne des droits et libertés* ainsi que certaines décisions récentes de la Cour suprême rendent impérative une détermination précise des pouvoirs pouvant être exercés par la police. Le dialogue se poursuivra par des rencontres

périodiques et des discussions. Ainsi, nous serons certains que les propositions de la Commission tiennent compte de l'expérience pratique des policiers, de l'inquiétude manifestée par la société devant la violence, tout autant que de l'évolution du droit constitutionnel.

Le quatrième groupe est formé de professeurs de droit spécialisés dans le domaine du droit pénal et de la procédure pénale, choisis par l'Association canadienne des professeurs de droit. Les personnes suivantes faisaient partie de ce groupe au cours de l'année écoulée :

- M. le professeur Peter MacKinnon, University of Saskatchewan
- M. le professeur David Watt, Osgoode Hall Law School, Toronto
- Mme le professeur Anne Stalker, University of Calgary
- Mme le professeur Winifred Holland, University of Western Ontario
- M. le professeur Martin Friedland, University of Toronto
- M. le professeur Donald R. Stuart, Queen's University
- Mme le professeur Louise Viau, Université de Montréal
- M. le professeur Bruce Archibald, Dalhousie University
- M. le professeur Gerard Ferguson, University of Victoria

Le cinquième groupe est composé de représentants des gouvernements fédéral et provinciaux qui, tout en nous présentant le point de vue des procureurs de la Couronne, nous offrent la perspective essentielle des personnes chargées de l'administration courante de la justice.

Au cours de l'année écoulée, la Commission a consulté à trois reprises le groupe consultatif gouvernemental et à deux reprises le conseil consultatif des juges ainsi que les professeurs de droit, les avocats de la défense et les chefs de police.

Toutes ces discussions privées sont minutieusement consignées dans des procès-verbaux que nous conservons afin de pouvoir nous y référer pendant la révision des projets de documents.

Les personnes susmentionnées donnent bénévolement de leur temps à la Commission à titre de service public. Nous leur sommes extrêmement redevables de contribuer si généreusement à la cause de la réforme du droit. Il va sans dire que leur assistance nous permet d'accroître considérablement la qualité de notre travail.

b) Les consultations spéciales

Cette catégorie vise à décrire les rencontres spéciales avec des groupements, des organismes ou des personnes exerçant une profession libérale qui s'intéressent aux travaux de la Commission.

Au cours de l'année écoulée, le président a eu, avec la John Howard Society de London (Ontario), une rencontre stimulante ponctuée de débats animés sur la détermination de la peine. La Commission espère pouvoir poursuivre le dialogue avec les nombreuses branches de cette association. Du reste, la Commission de réforme du droit offre un appui matériel à la National John Howard Society dans la préparation d'un séminaire sur le thème «Violence, Myth and Reality, Causes and Cures».

La Commission a en outre participé aux rencontres suivantes, ou a appuyé financièrement leur organisation (certaines de ces rencontres ont eu lieu après la fin de l'année visée par le présent rapport) :

- Dîner-consultation avec les membres du Comité sur les infractions sexuelles à l'égard des enfants et des jeunes, qui nous ont livré confidentiellement le contenu de leur rapport non encore publié — 23 juillet 1984.
- Déjeuner organisé conjointement par la Commission de réforme du droit, l'Association du Barreau canadien et la Commission canadienne des droits de la personne, auquel étaient conviés tous les membres du Comité de la justice et des questions juridiques de la Chambre des communes — 5 février 1985.
- Symposium annuel d'Osgoode Hall ayant pour thème «Les médias, les tribunaux et la Charte» et commandité conjointement par la Commission de réforme du droit et par cinq autres organismes — 21 et 22 mars 1985.
- Présentation d'un exposé par M. John Robinette de McCarthy & McCarthy au nom du Service anti-crime des assureurs, au sujet du document de travail 36 intitulé *Le crime d'incendie* — 18 juin 1985.
- Consultation d'une journée financée conjointement par la Commission de réforme du droit et par l'Institute for Studies in Policy, Ethics and Law, tenue à Carleton University sur le thème «La violence dans les sports et le droit» — 26 avril 1984.
- Table ronde sur le droit et les principes en matière de pesticides organisée par la Commission de réforme du droit et par la Fondation canadienne de recherche du droit de l'environnement et tenue

au Centre de conférence d'Ottawa avec la participation de ministères, de groupements écologistes et de l'industrie; discussion sur un document préparé pour la Commission et ayant pour titre «Pesticides: An Examination of Canadian Laws and Policies» — 27 février 1985.

- Rencontre annuelle de la Law & Society Association, Boston — 8 au 10 juin 1984.
- Seconde tranche du troisième colloque de droit administratif comparé anglo-canadien tenu à l'Université Laval — 11 au 13 septembre 1984.
- Colloque sur la responsabilité extra-contractuelle de la Couronne, tenu à la Faculté de droit de l'Université d'Ottawa — 21 et 22 septembre 1984.
- Réunion annuelle de l'Association des avocats de province du Québec, Sutton — 28 et 29 septembre 1984.
- Divers séminaires d'information des sections de droit administratif de l'Association du Barreau canadien de l'Ontario.
- Conférence sur le rôle du droit comparé dans la réforme du droit administratif, dans le cadre du programme d'échanges droit civil-common law, Sherbrooke — 17 juillet 1984.
- Symposium sur la recherche juridique tenu le 12 avril 1985 au Osgoode Hall Law School, York University, Toronto.
- Symposium tenu par le Conseil économique du Canada sur les entreprises gouvernementales — 24 et 25 septembre 1984.
- Réunion du Comité consultatif organisée par le Centre canadien pour les statistiques judiciaires au sujet des recherches sur les tribunaux administratifs.

c) Les consultations publiques

Afin de connaître le point de vue des citoyens canadiens, la Commission de réforme du droit tient des réunions publiques dans diverses régions du pays. Cette année, avec l'aide de la Public Legal Education Society of Nova Scotia, nous avons organisé une réunion à Halifax à laquelle ont participé plus de deux cents personnes. La discussion a porté sur les voies de fait, le châtement corporel et la violence dans les sports. Nous avons reçu un grand nombre de mémoires et de commentaires intéressants.

En plus des rencontres officielles avec le public, la Commission diffuse ses travaux dans l'espoir de recevoir, par diverses voies, commentaires et critiques de la part des citoyens.

Pendant l'année visée par le présent rapport, la Commission a aménagé un kiosque d'information dans le cadre de diverses conférences organisées un peu partout

au pays. La Commission était présente aux événements suivants : l'assemblée annuelle de l'Association du Barreau canadien (Winnipeg); le Salon du livre (Montréal); le Woman's Show (Toronto); la réunion des groupements féminins nationaux (Ottawa); la Journée du droit 1985 (Ottawa) et la réunion de l'Association des avocats de province du Québec (Sutton). En tout, notre kiosque d'information a servi pendant vingt-deux jours. Nous avons également offert des feuilles d'information, des dépliants et des catalogues qui ont été insérés dans les trousseaux des délégués à des conférences tenues dans diverses villes, par exemple celles de l'ACCP et du Barreau du Québec. Dans l'ensemble, la Commission a distribué plus de 26 000 feuilles d'information soulignant son travail.

Dans le but de bien informer le public intéressé, la Commission s'emploie à distribuer ses publications de la manière la plus large possible. Cette année, les demandes de publications et de renseignements en provenance de particuliers se sont élevées à 23 837, dont 21 423 nous sont parvenues par la poste et 1 554 par téléphone, tandis que 860 demandes ont été faites par des visiteurs à nos bureaux des publications d'Ottawa et de Montréal. Notre liste d'envoi compte maintenant 14 346 noms par rapport à 12 962 l'année précédente, soit une progression de dix pour cent; il y a eu adjonction de 2 058 nouveaux noms et suppression de 674 entrées.

Le message de la réforme du droit a été transmis au public canadien par la voie des médias, dont plusieurs ont manifesté un intérêt soutenu pour les travaux de la Commission. Des membres de celle-ci ont été interviewés à plusieurs reprises à des émissions de télévision telles que *The National*, *The Journal*, *Le Téléjournal*, *Droit de parole*, le *Jack Webster Show*, *Speaking Out*, *Canada AM* ou à la radio, notamment aux émissions *Morning Side*, *As It Happens*, *Présent*, *La Filière*, *Prisme*, *Ontario Morning* et *Edmonton Today*. Les journaux ont consacré un nombre record d'articles et d'éditoriaux aux documents de la Commission. Bon nombre de ces interviews et articles ont incité des citoyens à exprimer leur point de vue sur les lois du pays, en faisant parfois des exposés instructifs sur leurs contacts personnels avec le système juridique de notre pays.

Toujours dans le but d'informer le public, la Commission a participé à la Journée du droit. Le 17 avril 1985, troisième Journée du droit au Canada, la Commission, de concert avec l'Association du Barreau canadien, a parrainé un concours d'essais. Les étudiants de toutes les régions du Canada étaient invités à soumettre des essais sur le thème «Un nouveau code criminel canadien?». Les prix pour le meilleur essai en langue anglaise et le meilleur en langue française ont été décernés par Son Excellence le Gouverneur général, Mme Jeanne Sauvé, à Rideau Hall. Les lauréats ont été Byron Sheldrick (University of

Toronto), et Yves Charette (Université de Montréal). Ce soir-là, les lauréats étaient les invités de la Commission ainsi que de l'Association du Barreau canadien à une réception donnée au Centre des congrès d'Ottawa. Quelques centaines de personnes, la plupart des représentants de clubs sociaux de la région d'Ottawa et de Hull, ont assisté à la réception de la Journée du droit et ont participé à une discussion sur la réforme du droit et la *Charte canadienne des droits et libertés*, après un discours de M. Jean Chrétien.

La Commission de réforme du droit s'est engagée à ouvrir son programme de consultation au plus large public possible. Elle vise à intéresser le peuple canadien à sa mission, à savoir l'amélioration de la qualité de nos lois. Elle estime qu'avec les initiatives susmentionnées, elle est en bonne voie d'atteindre cet objectif.

6. LA COOPÉRATION AVEC D'AUTRES INSTITUTIONS

a) Le Parlement

La Commission de réforme du droit, de concert avec l'Association du Barreau canadien, a convié à un déjeuner

les membres du Comité de la justice et des questions juridiques de la Chambre des communes pour leur expliquer le rôle que joue chacun de ces organismes.

La Commission de réforme du droit a été appelée à témoigner au cours des délibérations du comité sur le projet de loi C-18. Le député Alan Redway (East York) nous a demandé de présenter les amendements que nous recommandions et l'un d'eux a été ajouté aux dispositions relatives à la protection du personnel médical qui effectue des prises de sang.

Conjointement avec l'Association du Barreau canadien, la Commission de réforme du droit a préparé un mémoire à l'intention du comité McGrath qui étudie la réforme parlementaire. Dans notre témoignage, nous avons vivement recommandé l'adoption de calendriers de sorte que les projets de loi puissent être adoptés plus rapidement. Nous avons suggéré que les comités étudient les projets après la première lecture, et non après la deuxième lecture. En outre, comme le signale le comité dans son rapport, nous avons attiré son attention sur «l'absence de services juridiques adéquats pour les comités». Le comité parlementaire a retenu notre proposition à ce sujet.

Des rencontres et des discussions ont également eu lieu avec le président, le vice-président et les membres du Comité sénatorial des affaires juridiques et constitutionnelles.



Plus de deux cents personnes ont participé à la réunion organisée à Halifax avec l'aide de la Public Legal Education Society of Nova Scotia.

b) Le ministère de la Justice
et le ministère du Solliciteur général

La Commission de réforme du droit a siégé au Comité mixte de la justice pénale, au Comité exécutif de la révision du droit pénal ainsi qu'au Comité de gestion, et notre étroite coopération avec les deux ministères s'est poursuivie. Les contacts sont nombreux entre les représentants de la Commission de réforme du droit et les fonctionnaires des deux ministères à vocation juridique du gouvernement fédéral, et ceci à tous les niveaux : échanges de vues, commentaires des uns sur les travaux des autres.

La Révision du droit pénal s'est poursuivie à bonne allure, le projet de loi C-18 constituant une étape très importante. Notre comité, qui s'emploie à la rédaction du nouveau code criminel envisagé par la Commission, compte parmi ses membres un représentant du ministère de la Justice.

e) La Commission canadienne pour
la détermination de la peine

La Commission a présenté en mai 1985 un mémoire à la Commission canadienne pour la détermination de la peine, constituée l'an dernier par l'ancien ministre de la Justice, M. Mark MacGuigan. Intitulé «Proposed Classi-

fication and Sentencing Framework», ce mémoire s'inspirait de nombreuses recommandations faites par la Commission de réforme du droit au fil des ans.

Les auteurs terminaient leur mémoire en proposant l'établissement d'une nouvelle classification et d'un nouveau cadre en matière de détermination de la peine par la voie de dispositions législatives claires, impératives et complètes.

d) Le Conseil canadien de la magistrature

Nous sommes demeurés en contact avec le Conseil canadien de la magistrature. Le juge en chef MacEabern nous a demandé de l'aider à préparer la reformulation des règles de droit et c'est avec plaisir que nous allons collaborer avec ces comités au cours des prochains mois. Nous sommes très reconnaissants envers le Conseil de nous prêter pour une grande partie de nos réunions sa salle de conférence qui se trouve dans le même immeuble que les bureaux de la Commission.

e) L'Institut canadien
sur l'administration de la justice

Nous avons continué notre étroite collaboration avec l'ICAJ et avons participé à l'organisation de la conférence de 1984 tenue à Ottawa sous le thème du droit et de la



Les prix du concours d'essais organisé dans le cadre de la troisième Journée du droit ont été décernés par Son Excellence le Gouverneur général, M^{me} Jeanne Sauvé, à Rideau Hall. On retrouve, de gauche à droite : M. Claude Thompson, président de l'Association du Barreau canadien; M. Yves Charette, auteur du meilleur essai en langue française; Son Excellence le Gouverneur général, M^{me} Jeanne Sauvé; M. Byron Sheldrick, auteur du meilleur essai en langue anglaise; M. le juge Allen M. Linden, président de la Commission de réforme du droit du Canada.

justice après 1984. Des membres de la Commission ont pris part à la préparation du programme et à la conférence. Ils ont en outre contribué à la préparation des documents distribués aux participants.

La Commission joue également un rôle dans l'organisation de la conférence qui aura lieu l'année prochaine à Toronto sur la question de la détermination de la peine. Nous prévoyons participer aussi à cette conférence ainsi qu'à la préparation de la documentation pertinente.

f) L'Association du Barreau canadien

Nos rapports avec l'Association du Barreau canadien ont été aussi chaleureux qu'au cours des années précédentes. Une fois de plus, nous avons parrainé conjointement le concours d'essais de la Journée du droit et célébré cet événement en conviant à une réception quelques centaines de personnes membres de divers clubs sociaux d'Ottawa. À cette occasion, nous nous sommes joints à l'Association pour souligner l'entrée en vigueur des dispositions sur l'égalité contenues dans la Charte et le troisième anniversaire de la promulgation de la *Charte canadienne des droits et libertés*.

À sa réunion tenue au milieu de l'hiver, l'Association du Barreau canadien a adopté, après un débat animé, une résolution appuyant les recommandations faites par la Commission de réforme du droit dans son rapport 21 au sujet des prises de sang. Nous avons également préparé un mémoire conjoint à l'intention du comité McGrath. Comme d'habitude, la Commission a participé à l'assemblée annuelle de l'Association tenue à Winnipeg.

Le président et les commissaires ont rencontré à quelques reprises au cours de l'année divers groupes de l'Association du Barreau canadien, y compris la direction, le service de la recherche, la section de droit administratif, la section de droit criminel et quelques autres.

g) L'Association canadienne des professeurs de droit

La Commission de réforme du droit a participé à l'organisation de la réunion annuelle de l'ACPD à Montréal. Nous avons consulté les membres de la section de droit criminel et de la section de droit administratif. Cette année

encore, la Commission et l'Association ont décerné un prix destiné à souligner une contribution exceptionnelle à la recherche juridique. Cette distinction est allée au professeur Martin L. Friedland (University of Toronto), un ancien commissaire de la Commission de réforme du droit.

La Commission essaie en outre de s'associer aux objectifs poursuivis par l'Association canadienne des professeurs de droit. Par exemple, nous avons participé à l'organisation d'un séminaire sur le droit de la famille tenu à Queen's University de Kingston, afin de demander à des spécialistes si la Commission devrait entreprendre de nouvelles recherches dans ce domaine. Nous avons également contribué à la préparation d'un séminaire sur l'enseignement du droit tenu à Victoria (C.-B.). L'une de nos représentantes, le professeur Diane Labrèche, y a présenté un texte donnant certains conseils sur la façon dont les documents de la Commission de réforme du droit peuvent être utilisés dans l'enseignement du droit pénal et de la procédure pénale.

Nous avons continué à avoir un agent de liaison dans chaque faculté de droit au Canada. Nous lui distribuons nos documents et il nous donne des renseignements et des conseils à propos des activités de la faculté.

La Commission a également établi un programme estival de stages de recherche auquel participent huit étudiants provenant de diverses facultés au Canada. Il s'agit pour eux d'une expérience utile qui leur permet de participer aux recherches de la Commission ainsi qu'à la rédaction de ses documents. Enfin, le président et d'autres membres de la Commission ont visité de nombreuses facultés de droit du pays afin d'y donner des causeries et de s'informer.

h) Les médias

Les publications de la Commission ont fait l'objet d'une excellente couverture par les médias au cours de l'année écoulée. De nombreux journaux importants ont non seulement signalé la publication de nos documents, mais ont également rédigé des éditoriaux qui, favorables ou non à nos recommandations, nous seront utiles.

La Commission a aussi fait des efforts pour mieux faire comprendre aux médias la signification de la réforme du droit et pour les y intéresser. Cela nous a par exemple

amenés à organiser, de concert avec le Osgoode Hall Law School, une conférence sur «Les médias, les tribunaux et la Charte». Les actes de cette conférence seront publiés sous la forme d'un livre dans quelques mois.

Nous avons également collaboré avec la chaîne CTV ainsi qu'avec Peter Rechak et Jim Reed, de l'émission W5, pour réaliser un reportage sur l'utilisation des caméras au cours des procès. Ce film a été diffusé au mois de mars et a été présenté à la conférence sur «Les médias, les tribunaux et la Charte». Toute la conférence a été télévisée en direct par la société Rogers Cable et l'émission a été rediffusée à plusieurs reprises par la suite.

Le président s'est pour sa part adressé aux hôtes du banquet des Prix nationaux en journalisme, les incitant fortement à créer un nouveau prix pour le meilleur article de journal consacré à des questions juridiques.

i) L'Association canadienne «Droit et société»

Il s'agit d'un nouvel organisme canadien qui, comme son nom l'indique, s'intéresse aux rapports entre droit et société. La Commission de réforme du droit a participé à la traduction et à la photocopie de la documentation préparée pour la première conférence organisée par l'Association, tenue à Montréal en même temps que la réunion de l'ACPD. Quelques représentants de la Commission ont assisté à la conférence et ont participé aux diverses discussions.

j) Les autres organismes canadiens de réforme du droit

La Commission de réforme du droit du Canada entretient d'excellentes relations avec les organismes provinciaux qui poursuivent le même objectif. Nous avons assisté à une réunion des organismes de réforme du droit tenue à Winnipeg et nous participerons sans doute à la prochaine, qui aura lieu à Halifax. À la demande de ces organismes, la Commission a décidé de publier un bulletin consacré à la réforme du droit et donnant des renseignements sur les activités des diverses équipes œuvrant dans ce domaine. Deux numéros de ce bulletin intitulé *La réforme du droit* ont déjà été réalisés et distribués. On y trouve des articles brefs et clairs sur des questions touchant la réforme du droit : documents récemment publiés, études en cours, nominations et départs, nouveaux textes de loi. Cela permet aux membres de chaque organisme d'être informés sur les activités des autres.

k) L'Association canadienne de justice pénale

Le président a assisté à Toronto à une réunion organisée par l'Association canadienne de justice pénale sur la situation de la victime dans le système de justice pénale.

l) Les organismes internationaux

La Commission continue d'entretenir des liens étroits avec de nombreux organismes étrangers. Nous avons constaté avec plaisir que la commission du droit de l'Angleterre a récemment publié un document intitulé «Codification of the Criminal Law», dans lequel sont reprises un bon nombre d'idées exprimées par la Commission au Canada et à l'étranger.

Grâce à l'aimable collaboration du professeur Georges Levasseur, nous avons pu maintenir des liens privilégiés avec la Commission française de révision du droit pénal.

Il convient également de souligner nos liens avec la commission de réforme du droit de l'Australie ainsi qu'avec les commissions d'un certain nombre de pays africains qui projettent d'envoyer des représentants nous rendre visite à Ottawa.

Les échanges ont été particulièrement fréquents cette année avec le Australian Administrative Review Council et le British Council on Tribunals. Nous avons également communiqué à plusieurs reprises avec le centre d'études socio-juridiques du Wolfson College d'Oxford, en Angleterre, au sujet d'une importante recherche qui y a été entreprise en matière de réglementation sur la santé et la sécurité. Les échanges bilatéraux contribuent à la qualité de la recherche pour chacune des parties.

La Commission s'emploie à aider les organisateurs de la huitième Commonwealth Law Conference dans la mise sur pied d'une journée de discussion sur les possibilités qu'offre la codification sur le plan de la réforme du droit.

Le président fera partie de la délégation canadienne au septième congrès des Nations unies pour la prévention du crime et le traitement des délinquants, qui se tiendra au mois d'août à Milan, en Italie, et où seront étudiées les questions suivantes :

- les nouvelles dimensions de la criminalité et de la prévention du crime dans le contexte du développement; les défis pour l'avenir;

- les mécanismes et les perspectives de la justice pénale dans un monde en mutation;
- les victimes du crime;
- les jeunes, le crime et la justice;
- la formulation et l'application des critères et normes établis par les Nations unies en matière de justice pénale;
- le trafic international de stupéfiants.

7. LE FONCTIONNEMENT DE LA COMMISSION

a) Les réunions

Cette année encore, l'activité a été intense à la Commission. Cette dernière s'est officiellement réunie à vingt-neuf reprises alors que la loi ne l'oblige à le faire que six fois par année.

b) Les activités régionales

Dans l'année qui a suivi sa création, la Commission a ouvert un bureau régional au Québec, dans la ville de Montréal. Cette présence dans la province de droit civil s'est avérée un avantage inestimable pour la Commission en lui permettant de mieux s'acquitter de l'une des responsabilités qui lui ont été confiées aux termes de la loi, à savoir «réfléter dans le droit les concepts et les institutions distinctes des deux systèmes juridiques du Canada, la common law et le droit civil, et concilier les différences et les oppositions qui existent dans la formulation et l'application du droit par suite des différences entre ces concepts et institutions». La Commission est donc bien aux écoutes des idées et des aspirations de la communauté juridique et de la collectivité québécoises.

Bien que de manière plus modeste, la Commission est également présente à Vancouver et à Toronto, ce qui assure une participation active des Canadiens de ces régions à la réforme du droit fédéral du pays.

c) La politique sur les langues officielles

Dans son rapport de 1984, le Commissaire aux langues officielles souligne encore une fois les réussites de la Commission en ce qui concerne l'application de la politique des langues officielles. «À peu de choses près, déclare-t-il, le temps continue d'être au beau fixe à la Commission». C'est la huitième année d'affilée que la Commission reçoit les félicitations du Commissaire aux langues officielles. En 1983, il parlait de la «solide réputation» acquise

par la Commission à cet égard. En 1982, il disait que le rendement «déjà très bon» de la Commission s'était de nouveau amélioré. Il soulignait en 1980 que les réalisations linguistiques de la Commission «méritent les plus grands éloges», tandis qu'en 1979, les résultats obtenus étaient qualifiés d'«excellents». La Commission entend bien continuer dans cette voie.

d) La bibliothèque

La bibliothèque de la Commission de réforme du droit renferme une collection de base d'ouvrages juridiques canadiens et étrangers ainsi que les publications d'autres organismes de réforme du droit de partout au monde. L'acquisition d'ouvrages et de documents traitant d'autres domaines est fonction de l'ordre de priorité des projets en cours. La bibliothèque offre des services de référence et de prêt entre bibliothèques aux chargés de recherche.

Au cours de l'année écoulée, la bibliothèque a entrepris une importante réorganisation de sa collection. Environ 40 % des monographies et 10 % des périodiques ont été mis de côté, n'étant plus jugés utiles pour les recherches en cours. Les rayons ainsi libérés accueilleront des ouvrages répondant mieux aux besoins actuels de la Commission. L'expansion et la modernisation prévues de la bibliothèque s'effectueront graduellement dans la mesure où le permettent les ressources disponibles à cette fin, de façon qu'elle puisse continuer à offrir aux chargés de recherche les instruments de référence nécessaires à leur travail.

e) Le personnel

Pendant l'année financière qui s'est terminée le 31 mai 1985, l'importance des effectifs de la Commission a encore une fois varié suivant des facteurs fonctionnels et saisonniers. La Commission a fait appel aux services de 109 chargés de recherche au cours de cette période (voir l'annexe I). En conformité avec le paragraphe 7(2) de la *Loi sur la Commission de réforme du droit*, toutes ces personnes sont des contractuels. Le secrétaire est le plus haut fonctionnaire de la Commission et tous les membres du personnel de soutien, à l'exception de quelques aides de bureau temporaires, sont des fonctionnaires. Pendant la majeure partie de l'année, le personnel de la Commission était composé de quarante personnes (voir l'annexe J).

Non compris dans ce nombre, mais dignes de mention, certains employés temporaires ont prêté une assistance précieuse à la Commission dans ses activités. En effet, les lourdes opérations d'expédition qu'entraîne la parution de nos nouvelles publications ont été grandement facilitées grâce à l'aide de personnes parrainées par l'Association d'Ottawa et de la région pour la déficience mentale.

f) Les finances

Le Parlement a affecté des crédits de 5 013 000 \$ à la Commission pour l'année financière comprise entre le

1^{er} avril 1984 et le 31 mars 1985. Bien qu'il soit sujet à une vérification finale, le tableau reproduit ci-dessous montre que les dépenses correspondent presque exactement aux crédits affectés.

ANNÉE FINANCIÈRE 1984-1985

	\$	\$
Budget d'exploitation		5 013 000
Articles de dépense*		
01 Traitements et salaires du personnel (y compris les avantages sociaux)	1 599 494	
02 Transports et communications	567 987	
03 Information	449 557	
04 Services professionnels et spéciaux	2 115 464	
05 Location	82 449	
06 Achat de services de réparation et d'entretien	14 475	
07 Fournitures et approvisionnements	133 448	
09 Meubles et matériel	50 953	
12 Autres dépenses	<u>287</u>	
TOTAL	5 013 114	5 013 114
Montant dépensé en trop		<u>114</u>

* Chiffres fournis par le ministère des Approvisionnement et Services

g) Les visiteurs

Outre les nombreux experts-conseils (mentionnés ailleurs dans le présent rapport) qui, à l'occasion, se joignent à la Commission et apportent à ses travaux une contribution inestimable, plusieurs personnalités intéressées à la question de la réforme du droit, venant de partout au Canada et de l'étranger, ont rendu visite à la Commission. Au cours de l'année, nous avons eu l'honneur d'accueillir les personnes suivantes :

Keith Hawkins
Avocat chargé de recherche
Centre for Socio-Legal Studies
Oxford, Angleterre

M. le juge Don Luther
P.O. Box 2006
Corner Brook, Terre-Neuve

Mme M.A. Shone
Avocate
Institute of Law Research & Reform
Edmonton, Alberta

Lewis N. Klar
Professeur
Faculté de droit
University of Alberta
Edmonton, Alberta

Claude Thomson, c.r.
Président
Association du Barreau canadien
Toronto

M.J. Frost
Directeur
Conseil de l'environnement
Association canadienne des producteurs
de pâtes et papiers
Montréal

William H. Kerr
Chef adjoint
Metro Police Toronto

Makato Kojo
Professeur
Faculté de droit
Université de Hokkaido
Sapporo, Japon

Kenji Sanekata
Professeur
Faculté de droit
Université de Hokkaido
Sapporo, Japon

Yoshiaki Sukarada
Professeur
Faculté de droit
Université de Hokkaido
Sapporo, Japon

Yoshiyuki Matsumura
Professeur
Faculté de droit
Université de Hokkaido
Sapporo, Japon

Aubrey E. Golden, c.r.
Avocat, Toronto

Le chef R.G. Lunney
Président
Association canadienne des chefs de police
Edmonton

D.N. Cassidy
Directeur
Association canadienne des chefs de police

Mme Ellen P. Minor,
accompagnée de onze étudiants
du Criminal Law Study Group
Buxton School
Williamston (Mass.)
U.S.A.

Rudolph W. Koch
Humane Society, Toronto

Michael O'Sullivan
Humane Society, Toronto

Nancy Rodenberg
Humane Society, Toronto

M. le juge Lewis Makame
Juge à la cour d'appel
de la Tanzanie

M. Kyando
Greffier, cour d'appel
de la Tanzanie

Jim McClatchie
Directeur
John Howard Society
Ottawa

Douglas M. Johnston
Professeur
Dalhousie Law School
Halifax

D.A. Kruger
Secrétaire
South African Law Commission

Jerry Waltman
Professeur
Science politique
University of Southern Mississippi
Hattiesburg (Miss.)
U.S.A.

Jean Pradel
Professeur
Faculté de droit
Université de Poitiers
France

John E. Griffiths
Directeur de la recherche
Administrative Review Council
Australie

ANNEXE A

RAPPORTS AU PARLEMENT

Titre, date de la communication au Ministre et réponse

1. *La preuve*

19 décembre 1975

Projet de loi C-242, «Loi modifiant le Code criminel», première lecture le 30 octobre 1978, M. Woolliams (Code de la preuve de la CRD, par. 42(1)).

Projet de loi C-334, «Loi modifiant la Loi sur la preuve au Canada», première lecture le 30 octobre 1978, M. Orlikow (Code, par. 16(1)).

Projet de loi C-21, «Loi modifiant le Code criminel, la Loi sur la preuve au Canada et la Loi sur la libération conditionnelle de détenus», première lecture le 21 novembre 1978, le ministre de la Justice (Code, art. 88).

Projet de loi C-462, «Loi modifiant la Loi sur la preuve au Canada», première lecture le 26 février 1979, M. Howie (Code, par. 15(1)).

Projet de loi C-15, «Loi sur l'accès à l'information», première lecture le 24 octobre 1979, le président du Conseil privé (Code, al. 89c), art. 43).

Projet de loi C-362, «Loi modifiant la Loi sur la Cour fédérale», première lecture le 24 octobre 1979, M. Oberle (Code, par. 43(1), (2)).

Projet de loi C-365, «Loi modifiant la Loi sur la preuve au Canada», première lecture le 24 octobre 1979, M. Orlikow (Code, art. 16).

Projet de loi C-384, «Loi modifiant la Loi sur la Cour fédérale», première lecture le 24 octobre 1979, M. Woolliams (Code, par. 43(1), (2), (4), (5)).

Projet de loi C-455, «Loi modifiant le Code criminel», première lecture le 24 octobre 1979, M. Woolliams (Code, art. 15, par. 42(1)).

Projet de loi C-202, «Loi modifiant la Loi sur la Cour fédérale», première lecture le 2 mai 1980, M. Oberle (Code, par. 43(1), (2)).

Projet de loi C-238, «Loi modifiant le Code criminel», première lecture le 2 mai 1980, M. Baker (Code, art. 15, par. 42(1)).

Projet de loi C-446, «Loi modifiant la Loi sur la preuve au Canada», première lecture le 2 mai 1980, M. Orlikow (Code, art. 16).

Projet de loi C-477, «Loi modifiant la Loi sur la preuve au Canada», première lecture le 2 mai 1980, M. Howie (Code, par. 15(1)).

Projet de loi C-455, «Loi modifiant la Loi sur la preuve au Canada», première lecture le 2 mai 1980, M. Beatty (Code, al. 31h).

Loi édictant la Loi sur l'accès à l'information et la Loi sur la protection des renseignements personnels, modifiant la Loi sur la preuve au Canada et la Loi sur la Cour fédérale et apportant des modifications corrélatives à d'autres lois, S.C. 1980-81-82, chap. 111 (Code, par. 43(4), al. 89c).

Loi modifiant le Code criminel en matière d'infractions sexuelles et d'autres infractions contre la personne et apportant des modifications corrélatives à d'autres lois, S.C. 1980-81-82-83, chap. 125 (Code, al. 88b)).

Loi sur les jeunes contrevenants, S.C. 1980-81-82, chap. 110 (Code, art. 16, 51).

Charte canadienne des droits et libertés, *Loi constitutionnelle de 1982*, Partie I de l'annexe B, *Loi de 1982 sur le Canada*, chap. 11 (R.-U., par. 24(2)) (Code, art. 15).

Projet de loi S-33, «Loi donnant effet pour le Canada à la Loi uniforme sur la preuve adoptée par la Conférence canadienne de l'uniformisation du droit», première lecture le 18 novembre 1982, le sénateur Olson.

Projet de loi C-685, «Loi modifiant le Code criminel», première lecture le 27 mai 1983, M. Robinson (Code, par. 17(2)).

2. *Principes directeurs Sentences et mesures non sentencielles dans le processus pénal*

6 février 1976

Projet de loi C-21, «Loi modifiant le Code criminel, la Loi sur la preuve au Canada et la Loi sur la libération conditionnelle des détenus», première lecture le 21 novembre 1978, le ministre de la Justice.

Loi sur les jeunes contrevenants, S.C. 1980-81-82, chap. 110 (Code, art. 26, 51).

Projet de loi C-682, «Loi modifiant le Code criminel», première lecture le 21 avril 1983, M. Kilgour.

Projet de loi C-19, «Loi modifiant le Code criminel...», première lecture le 7 février 1984, le ministre de la Justice.

Publication d'un texte d'orientation par le gouvernement du Canada, *La détermination de la peine* (février 1984).

3. *Notre droit pénal*

25 mars 1976

Publication d'un texte d'orientation par le gouvernement du Canada, *Le Droit pénal dans la société canadienne* (août 1982).

4. *L'expropriation*

8 avril 1976

Modifications apportées à la *Loi sur l'Office national de l'énergie* (Projet de loi C-60) chap. 80, S.C. 1980-81-82-83, sanctionné le 8 décembre 1981, entré en vigueur le 1^{er} mars 1983.

5. *Le désordre mental dans le processus pénal*

13 avril 1976

Projet de loi C-21, «Loi modifiant le Code criminel, la Loi sur la preuve au Canada et la Loi sur la libération conditionnelle des détenus», première lecture le 21 novembre 1978, le ministre de la Justice.

6. *Le droit de la famille*

4 mai 1976

Projet de loi C-10, «Loi modifiant la Loi sur le divorce», première lecture le 19 janvier 1984, le ministre de la Justice.

Projet de loi C-47, «Loi concernant le divorce et les mesures accessoires», première lecture le 1^{er} mai 1985, le ministre de la Justice.

7. *L'observance du dimanche*

19 mai 1976

Document à l'étude au ministère de la Justice et au ministère du Solliciteur général.

8. *La saisie des rémunérations versées par la Couronne du chef du Canada*

19 décembre 1977

Loi sur la saisie-arrêt et la distraction de pensions, S.C. 1980-81-82, chap. 100, art. 5.

9. *Procédure pénale — Première partie:
amendements divers*

23 février 1978

Projet de loi C-21, «Loi modifiant le Code criminel, la Loi sur la preuve au Canada et la Loi sur la libération conditionnelle des détenus», première lecture le 21 novembre 1978, le ministre de la Justice.

Projet de loi C-18, «Loi modifiant le Code criminel ...», sanctionné le 20 juin 1985.

10. *Les infractions sexuelles*

29 novembre 1978

Projet de loi C-44, «Loi modifiant le Code criminel», première lecture le 28 février 1979, le ministre de la Justice.

Projet de loi C-406, «Loi modifiant le Code criminel», première lecture le 2 mai 1980, M. Friesen.

Projet de loi C-53, «Loi modifiant le Code criminel», première lecture le 12 janvier 1981, le ministre de la Justice.

Loi modifiant le Code criminel en matière d'infractions sexuelles et d'autres infractions contre la personne et apportant des modifications corrélatives à d'autres lois, S.C. 1980-81-82-83, chap. 125.

11. *Le chèque*

8 mars 1979

Projet de loi C-19, «Loi modifiant le Code criminel ...», première lecture le 7 février 1984, le ministre de la Justice.

12. *Le vol et la fraude*

16 mars 1979

Projet de loi C-19, «Loi modifiant le Code criminel ...», première lecture le 7 février 1984, le ministre de la Justice.

13. *Les commissions consultatives
et les commissions d'enquête*

18 avril 1980

Document à l'étude au ministère de la Justice.

14. *Le contrôle judiciaire et la Cour fédérale*

25 avril 1980

Projet visant à modifier la *Loi sur la Cour fédérale* proposé par le ministre de la Justice (29 août 1983).

15. *Les critères de détermination de la mort*

8 avril 1981

Document à l'étude au ministère de la Justice.

16. *Le jury*

28 juillet 1982

Projet de loi C-19, «Loi modifiant le Code criminel ...», première lecture le 7 février 1984, le ministre de la Justice.

Projet de loi C-18, «Loi modifiant le Code criminel ...», sanctionné le 20 juin 1985.

17. *L'outrage au tribunal*

18 août 1982

Projet de loi C-19, «Loi modifiant le Code criminel ...», première lecture le 7 février 1984, le ministre de la Justice.

18. *L'obtention de motifs avant la formation d'un recours
judiciaire — Commission d'appel de l'immigration*

16 décembre 1982

Document à l'étude au ministère de la Justice.

19. *Le mandat de main-forte et le télémandat*

22 juillet 1983

Projet de loi C-19, «Loi modifiant le Code criminel ...», première lecture le 7 février 1984, le ministre de la Justice.

Projet de loi C-18, «Loi modifiant le Code criminel ...», sanctionné le 20 juin 1985.

20. *Euthanasie, aide au suicide et interruption de traitement*

11 octobre 1983

Document à l'étude au ministère de la Justice.

21. *Les méthodes d'investigation scientifiques :
l'alcool, la drogue et la conduite des véhicules*

10 novembre 1983

Projet de loi C-19, «Loi modifiant le Code criminel ...», première lecture le 7 février 1984, le ministre de la Justice.

Projet de loi C-18, «Loi modifiant le Code criminel ...», sanctionné le 20 juin 1985.

22. *La communication de la preuve par la poursuite*

15 juin 1984

Document à l'étude au ministère de la Justice.

23. *L'interrogatoire des suspects*

19 novembre 1984

Document à l'étude au ministère de la Justice.

24. *Les fouilles, les perquisitions et les saisies*

22 mars 1985

Projet de loi C-18, «Loi modifiant le Code criminel ...», sanctionné le 20 juin 1985.

25. *Les techniques d'investigation policière
et les droits de la personne*

12 juin 1985

Document à l'étude au ministère de la Justice.

ANNEXE B

DOCUMENTS DE TRAVAIL

1. *Le tribunal de la famille*, 1974, 57 p.
2. *La notion de blâme — La responsabilité stricte*, 1974, 44 p.
3. *Les principes de la détermination de la peine et du prononcé de la sentence*, 1974, 38 p.
4. *La communication de la preuve*, 1974, 49 p.
5. *Le dédommagement et l'indemnisation*, 1974, 25 p. (Publié avec le document de travail n° 6).
6. *L'amende*, 1974, 20 p. (Publié avec le document de travail n° 5).
7. *La déjudiciarisation*, 1975, 30 p.
8. *Les biens des époux*, 1975, 47 p.
9. *Expropriation*, 1975, 119 p.
10. *Les confins du droit pénal : leur détermination à partir de l'obscurité*, 1975, 59 p.
11. *Emprisonnement — Libération*, 1975, 50 p.
12. *Les divorcés et leur soutien*, 1975, 45 p.
13. *Le divorce*, 1975, 74 p.
14. *Processus pénal et désordre mental*, 1975, 68 p.
15. *Les poursuites pénales : responsabilité politique ou judiciaire*, 1975, 66 p.
16. *Responsabilité pénale et conduite collective*, 1976, 78 p.
17. *Les commissions d'enquête — Une nouvelle loi*, 1977, 96 p.
18. *La Cour fédérale — Contrôle judiciaire*, 1977, 56 p.
19. *Le vol et la fraude — Les infractions*, 1977, 137 p.
20. *L'outrage au tribunal — Infractions contre l'administration de la justice*, 1977, 74 p.
21. *Les paiements par virement de crédit*, 1978, 139 p.
22. *Infractions sexuelles*, 1978, 72 p.
23. *Les critères de détermination de la mort*, 1979, 81 p.
24. *La stérilisation et les personnes souffrant de handicaps mentaux*, 1979, 163 p.
25. *Les organismes administratifs autonomes*, 1980, 231 p.
26. *Le traitement médical et le droit criminel*, 1980, 152 p.
27. *Le jury en droit pénal*, 1980, 170 p.
28. *Euthanasie, aide au suicide et interruption de traitement*, 1982, 89 p.
29. *Partie générale : responsabilité et moyens de défense*, 1982, 239 p.
30. *Les pouvoirs de la police : les fouilles, les perquisitions et les saisies en droit pénal*, 1983, 403 p.
31. *Les dommages aux biens — Le vandalisme*, 1984, 77 p.
32. *L'interrogatoire des suspects*, 1984, 112 p.
33. *L'homicide*, 1984, 129 p.
34. *Les méthodes d'investigation scientifiques*, 1984, 186 p.
35. *Le libelle diffamatoire*, 1984, 109 p.
36. *Les dommages aux biens — Le crime d'incendie*, 1984, 52 p.
37. *La juridiction extra-territoriale*, 1984, 222 p.
38. *Les voies de fait*, 1984, 68 p.
39. *Les procédures postérieures à la saisie*, 1985, 84 p.
40. *Le statut juridique de l'Administration fédérale*, 1985, 111 p.

ANNEXE C

ÉTUDES PUBLIÉES, DOCUMENTS D'ÉTUDE, DOCUMENTS DE SOUTIEN ET CONFÉRENCES

DROIT ADMINISTRATIF

1. Anisman, P., *Répertoire des pouvoirs discrétionnaires relevés dans les Statuts révisés du Canada*, 1970, 1975, 1025 p.
2. *La Commission d'appel de l'immigration*, 1976, 99 p.
3. Carrière, P. et S. Silverstone, *Le processus de libération conditionnelle - Étude de la Commission nationale des libérations conditionnelles*, 1977, 173 p.
4. Doern, G.B., *La Commission de contrôle de l'énergie atomique — Processus de régulation et procédure administrative*, 1977, 95 p.
5. Lucas, A.R., *L'Office national de l'énergie, ses politiques, sa procédure, ses pratiques*, 1977, 239 p.
6. Mullan, D.J., *La Loi sur la Cour fédérale — Compétence en droit administratif*, 1977, 127 p.
7. Issalys, P. et G. Watkins, *Les prestations d'assurance-chômage — Une étude de la procédure administrative à la Commission d'assurance-chômage*, 1978, 354 p.
8. Séminaire à l'intention des membres des tribunaux administratifs fédéraux, 5-7 avril 1978, *Speaker's Remarks*, 1978, 253 p.
9. Fox, D., *La participation du public au processus administratif*, 1979, 194 p.
10. Franson, R.T., *Accès à l'information — Organismes administratifs autonomes*, 1979, 93 p.
11. Issalys, P., *La Commission d'appel des pensions — Étude de procédure administrative en matière de sécurité sociale*, 1979, 344 p.
12. Janisch, H.N., A.J. Pirie et W. Charland, *Le processus de régulation de la Commission canadienne des transports*, 1979, 174 p.

13. Séminaire à l'intention des membres des tribunaux administratifs fédéraux, 19-22 mars 1979, *Selected Proceedings*, par C.C. Johnston, 1979, 90 p.
14. Slayton, P., *Le tribunal antidumping*, 1979, 124 p.
15. Vandervort, L., *Le contrôle politique des organismes administratifs autonomes*, 1979, 212 p.
16. Kelleher, S., *Le Conseil canadien des relations du travail*, 1980, 121 p.
17. Leadbeater, A., *Conseil sur l'administration publique*, 1980, 97 p.
18. Séminaire à l'intention des membres des tribunaux administratifs fédéraux, 1-12 mars 1980, Touraine, Québec, *Speakers Remarks and Excerpts from Discussion Periods*, par C. C. Johnston, 1980, 156 p.
19. Eddy, H.R., *Sanctions, Compliance Policy and Administrative Law*, 1981, 141 p; version française abrégée : Mario Bouchard, *Sanctions, conformisme et droit administratif*, 1981, 44 p.
20. Johnston, C.C., *Le Conseil de la radiodiffusion et des télécommunications canadiennes*, 1981, 164 p.
21. Slayton, P. et J.J. Quinn, *La Commission du tarif*, 1981, 169 p.
22. Slatter, F., *Le Parlement et les organismes administratifs*, 1982, 175 p.

DROIT ET PROCÉDURE EN MATIÈRE PÉNALE

23. *L'obscénité*, 1972, 87 p.
24. *L'aptitude à subir le procès*, 1973, 65 p.
25. *Proposition concernant l'adjudication des frais et dépenses en droit pénal*, 1973, 29 p.
26. *La communication de la preuve en droit pénal*, 1974, 241 p.
27. *Rapport sur l'enquête portant sur la communication de la preuve avant le procès en matière pénale*, 1974, 126 p.
28. Schmeiser, D.A., *La délinquance chez les autochtones et la loi*, 1974, 96 p.
29. *Études sur la responsabilité stricte*, 1974, 273 p.
30. *Études sur le sentencing*, 1974, 232 p.
31. *Études sur la déjudiciarisation*, 1975, 243 p.
32. Becker, C., *The Victim and the Criminal Process*, 1976, 338 p.
33. *La participation communautaire à la réadaptation du délinquant*, 1976, 272 p.
34. *La crainte du châtement : la dissuasion*, 1976, 160 p.
35. Harrison, L., *Commentaires du public et de la presse sur les documents de travail concernant la détermination de la peine*, 1976, 144 p.
36. MacNaughton-Smith, P., *Liberté au compte-gouttes*, 1976, 341 p.
37. *Études sur l'emprisonnement*, 1976, 347 p.
38. *Problématique d'une codification du droit pénal canadien*, 1976, 67 p.
39. *Se mieux préparer au procès — Rapport sur la conférence tenue à Ottawa les 23 et 24 mars 1977*, 1977, 388 p.
40. Kennedy, C., *Évaluation des observations reçues au sujet du document de travail 22: Les infractions sexuelles*, 1978, 54 p.
41. *Le jury*, 1979, 527 p.
42. Stenning, Philip C. et Clifford D. Shearing, *Perquisition, fouille et saisie — Les pouvoirs des agents de sécurité du secteur privé*, 1980, 222 p.
43. Grant, A., *La police — Un énoncé de politique*, 1980, 104 p.
44. Paikin, L., *La délivrance des mandats de perquisition*, 1980, 129 p.

45. Stenning, P.C., *Le statut juridique de la police*, 1981, 184 p.
46. Brooks, N., *Directives à l'intention de la police — L'identification par témoin oculaire avant le procès*, 1983, 288 p.
47. Smith, M.H., *L'origine du mandat de main-forte en Angleterre et son historique au Canada*, 1984, 112 p.
48. Brooks, N. et J. Fudge, *Les fouilles, les perquisitions et les saisies en matière fiscale : Sommaire d'un document d'étude*, 1985, 27 p.

PREUVE

49. *La preuve : 1. L'habileté et la contrainte à témoigner. 2. La forme de l'interrogatoire. 3. La crédibilité. 4. La moralité*, 1972, 84 p.
50. *La preuve : 5. La contrainte de l'accusé et l'admissibilité de ses déclarations*, 1973, 48 p.
51. *La preuve : 6. Connaissance judiciaire. 7. Opinions et témoignages d'experts. 8. Fardeaux de la preuve et présomptions*, 1973, 71 p.
52. *La preuve : 9. Oûi-dire*, 1974, 22 p.
53. *La preuve : 10. L'exclusion de la preuve illégalement obtenue*, 1974, 41 p.
54. *La preuve : 11. Corroboration*, 1975, 19 p.
55. *La preuve : 12. Le secret professionnel devant les tribunaux*, 1975, 28 p.

DROIT DE LA FAMILLE

56. London, J.R., *Tax and the Family*, 1975, 349 p.
57. Payne, J., *A Conceptual Analysis of Unified Family Courts*, 1975, 681 p.
58. *Études sur le divorce*, 1976, 334 p.
59. *Études sur le droit des biens de la famille*, 1975, 409 p.
60. Kennedy, C., *Analyse des commentaires reçus dans le domaine du droit de la famille*, 1976, 99 p.
61. Ryan, E.F., *Exécution des ordonnances de soutien*, 1976, 53 p.
62. Bowman, C.M., *L'exécution interprovinciale des ordonnances de soutien après le divorce — Solutions pratiques*, 1980, 50 p.

PROTECTION DE LA VIE

63. Keyserlingk, E.W., *Le caractère sacré de la vie ou la qualité de la vie*, 1979, 231 p.
64. Somerville, M.A., *Le consentement à l'acte médical*, 1980, 214 p.

DIVERS

65. *Premier programme de recherches de la Commission de réforme du droit du Canada*, 1972, 21 p.
66. Eddy, H.R., *Le système canadien de paiement et l'ordinateur : quelques questions pour la réforme du droit*, 1974, 98 p.
67. Lajoie, M., W. Schwab et M. Sparac, *La réduction française des lois*, 1981, 270 p.

ANNEXE D

DOCUMENTS INÉDITS PRÉPARÉS POUR LA COMMISSION DE RÉFORME DU DROIT

DROIT ADMINISTRATIF

1. Meunier, C., *Analysis of Public Opinion: Study of Royal Commission of Inquiry Briefs*, 1973, 96 p.
2. Doern, G.B., *Approaches to the Study of Federal Administrative and Regulatory Agencies, Boards, Commissions and Tribunals*, 1974, 60 p.
3. *Analysis of Ombudsman Case Files*, 1975, 88 p.
4. Hyson, S., *Federal Administrative Agencies: Origins and Evolution*, 1975, 105 p.
5. Andrew, C., R. Pelletier et M. Blouin, *La composition des organismes administratifs fédéraux*, 1976, 100 p.
6. Picher, P., *Courts of Record and Administrative Tribunals*, 1976, 206 p.
7. Leadbeater, A., *Appeals from Federal Administrative Authorities to the Federal Courts of Canada*, 1977, 40 p.
8. *Summary of Reactions to Working Paper 17: Commissions of Inquiry*, 1979, 4 p.
9. Dunning, C., *Resource Management Methods*, 1981, 74 p.
10. Fox, D., *Impartiality in the Administrative Process*, 1981, 400 p.
11. Lucas, A., *The Sanctions Process of the Northern Pipeline Agency*, 1981, 64 p.
12. Dagenais, R., *Aviation Safety in Canada: A Case Study on Compliance in the Canadian Air Transportation Administration*, 1982, 117 p.
13. Dunning, C., *Compliance through the Economic and Regulatory Methodologies*, 1982, 68 p.
14. Hall, T.H., *A Draft Administrative Procedure Code for Federal Adjudicatory Hearings*, 1982, 265 p.
15. Marvin, C., *Guidelines on Administrative Procedure*, 1982, 60 p.
16. Weber, L., *The German Ordnungswidrigkeitengesetz: Research Materials and Comments*, 1982, 45 p.
17. Nadeau, R., *Compliance and Enforcement in Customs and Excise: Background Paper*, 1982, 237 p.
18. Charney, R., *Crown Prerogatives: Where Are They Now?*, 1983, 124 p.
19. Clifford, J.C., *Content Regulation in Private FM Radio and Television Broadcasting: A Background Study about CRTC Sanctions and Compliance Strategy*, 1983, 619 p.
20. Klee, I., *Governmental Immunity in the United States*, 1983, 98 p.
21. Laberge, T., *Le conformisme et les droits de la personne au Canada*, 1983, 178 p.
22. Mockle, D., *English Abstract of "L'avenir des privilèges et immunités de la Couronne en droit public canadien"*, 1983, 29 p.
23. Webb, K.R., *Industrial Water Pollution Control and the Environmental Protection Service: A Background Study of the Compliance Initiatives Used by the Federal Government to Control Industrial Water Pollution, Focussing on the Pulp and Paper Sector*, 1983, 699 p.
24. Meyers, J., *Interaction of Materials Implicitly and Explicitly Commenting on Working Paper 25*, 1984, 168 p.

25. Dyke, K.E., *Statutory Immunities and Liabilities of the Crown*, 1985, 91 p.

DROIT ET PROCÉDURE EN MATIÈRE PÉNALE

26. Krasnick, M., G.M. Bartlett et D.D. Graham Reynolds, *Codebook: Empirical Events Basis of Criminal Occurrences*, 1971, 51 p.
27. Stewart, V.L., *A Proposed Multinational Study of Juvenile Justice Systems and Alternatives: A Cross-National Survey of Attitudes, Practices and Effectiveness*, 1971, 40 p.
28. Atrens, J., *Trial and Appeal Procedure in Relation to Minor Offences*, 1972, 112 p.
29. Burns, P.T., *Costs in Criminal Cases and Appendices*, 1972, 248 p.
30. Ferguson, G., *Lay Judges in the Criminal Process*, 1972, 35 p.
31. Hogarth, J., *East York Criminal Law Project: Progress Report No. 1*, 1972, 153 p.
32. Hogarth, J., *East York Criminal Law Project: Staff Meetings*, 1972, 23 p.
33. MacKaay, E., *Proposal for a Study of Pretrial Procedure in Criminal Cases*, 1972, 13 p.
34. Pomerant, D., *Retention of Stolen Goods as Exhibits at Trial*, 1972, 42 p.
35. Price, R. et A. Gold, *Legal Controls for the Dangerous Offender*, 1972, 100 p.
36. *Retention of Stolen Goods as Exhibits at Trial: Questionnaire*, 1972, 23 p.
37. Williams, P.C., *The Oncidas and the Canadian Legal System: Middlesex County*, 1972, 58 p.
38. Barton, P.G., *Extraordinary Remedies in the Criminal Process and Alternatives*, 1973, 58 p.
39. Burns, P., *Private Prosecutions*, 1973, 45 p.
40. Chevette, F. et H. Marx, *Les aspects constitutionnels de l'obscénité au Canada*, 1973, 90 p.
41. Ferguson, G., *A Profile on Plea Bargaining*, 1973, 21 p.
42. Hogan, B., *Vicarious Liability for Crime*, 1973, 29 p.
43. Jobson, K. et G. Ferguson, *Hospital Orders: Study Paper*, 1973, 65 p.
44. MacKaay, E., F. Rainville-Laforte et P. Vinet, *Étude sur les étapes préliminaires au procès dans la procédure criminelle - Rapport de la phase I*, 1973, 176 p.
45. *Offender Restitution*, 1973, 25 p.
46. *An Outline on Criminal Bankruptcy*, 1973, 18 p.
47. Palef, S.R., *The Format and Content of Pre-Sentence Reports: Experiment 1. Final Report*, 1973, 20 p.
48. Roberts, D., *The Structure and Jurisdiction of the Courts and Classification of Offences*, 1973, 90 p.
49. Roberts, D. et T. Wilson, *Search and Seizure*, 1973, 59 p.

50. Schulman, P., *Jury Study*, 1973, 88 p.
51. Arbour, L., *Rapport sur l'enquête portant sur la communication de la preuve avant le procès en matière pénale : document préliminaire*, 1974, 126 p.
52. Grosman, B., *Discretion in the Initiation of Criminal Proceedings*, 1974, 111 p.
53. Hunter, I., *Obscenity: The Jansenist Pantomime*, 1974, 32 p.
54. Kiessling, J.J., *The Ottawa Criminal Court Volunteer Program*, 1974, 48 p.
55. *Notes on Imprisonment*, 1974, 51 p.
56. Pickard, T., *Criminal Enactment Jurisdiction: Transnational Problems*, 1974, 125 p.
57. Reynolds, D.D.G., *Computer Analysis of Metro Toronto Police Use of Diversionary Dispositions for Juvenile Offenders*, 1974, 40 p.
58. Swabey, T.R., *Submission to the Federal Law Reform Commission in Reply to «A Proposal for Costs in Criminal Cases»*, 1974, 20 p.
59. Barnard, K., M. Krasnick et C. Tennenhouse, *The September Study: A Look at Sentencing and Recidivism*, 1975, 69 p.
60. Berner, S.H., *Intoxication and Criminal Responsibility*, 1975, 69 p.
61. Hooper, A., *Theft and Related Offences: Draft Sections and Explanatory Note*, 1975, 181 p.
62. Kiessling, J.J., *The Ottawa Volunteer Program: Operation and Preliminary Cost-Benefit Analysis: Interim Report*, 1975, 57 p.
63. Landreville, P. et P. Carrière, *Les mesures de libération : document préliminaire*, 1975, 62 p.
64. Leigh, I.H., *The Criminal Liability of Corporations and Other Groups*, 1975, 88 p.
65. MacKaay, E. et J. Vignola, *Étude de la procédure criminelle à Montréal avec un accent particulier sur les étapes préliminaires au procès*, 1975, 224 p.
66. Morton, J.S., *A Code of Petty Crime. A Code of Procedure in Cases of Petty Crime. A Code of Evidence in Cases of Petty Crime*, 1975, 92 p.
67. Ortego, J., *Consecutive Sentencing: Study*, 1975, 58 p.
68. *Questioning Imprisonment*, 1975, 24 p.
69. Reynolds, D.D., Graham et M. Krasnick, *Bits, Bytes and B & E's: Criminal Law and Justice Information*, 1975, 18 p.
70. Samek, R.A., *Study Paper on Pornography*, 1975, 79 p.
71. Waller, L., *The Criminal Trial*, 1975, 31 p.
72. Ferguson, G., *Forms of Psychiatric Treatment for the Mentally Disordered Offender in Canada*, 1976, 54 p.
73. Gerstein, R., N. Clement et M. Barker, *To Study and Report on Psychological Tests and Evaluative Procedures Currently in Use or in Development Phases for the Selection of Police or Internal Police Tasks*, 1976, 107 p.
74. Katz, L.C. et S. Genser, *Restitution: A Reconciliative Alternative*, 1976, 48 p.
75. Jobson, K. et G. Ferguson, *Hospital Orders: A Study*, 1976, 62 p.
76. MacKaay, E., *Les chemins de la justice: étude du fonctionnement des cours criminelles à Montréal*, 1976, 119 p.
77. Poirier, M. et E. MacKaay, *Méthodologie d'un projet de simulation de la procédure criminelle à Montréal*, 1976, 185 p.
78. Horowitz, S., *Cases and Materials on Ignorance of Law and Mistake of Fact*, 1977, 29 p.
79. McCabe, W., *Post-Release Medical Problems of Ex-Inmates of Correctional Institutions*, 1977, 20 p.
80. Craig, E., *Electronic Eavesdropping in Canada Part I: Confederation to Legislation*, 1978, 234 p.
81. Prowse, J.A., *An Overview of the Provincial Pre-Trial Project in Vancouver as of November 1978*, 1978, 66 p.
82. Swan, J., *Customs and Excise: The Legal Regime with Emphasis on Search and Seizure*, 1978, 38 p.
83. Brooks, N., *Procedure and Evidence at Sentencing Inquiries*, 1979, 63 p.
84. Brooks, N., *Search and Seizure Powers in the Income Tax Act: Suggestions for Reform*, 1979, 163 p.
85. Craig, E., *Electronic Eavesdropping in Canada Part II: The Protection of Privacy Act*, 1979, 168 p.
86. Ferguson, G., *Medical and Scientific Techniques for Treating, Altering or Controlling Personality and Behaviour*, 1979, 345 p.
87. MacCrimmon, M.T. et A.R. Vining, *Pretrial Discovery in Vancouver*, 1979, 169 p.
88. Savage, L., *Electronic Surveillance: Annual Reports, 1975-1977*, 1979, 96 p.
89. Standerwick, R.W., *Interim Report: Pre-Trial Discovery Project (Federal Offences)*, 1979, 36 p.
90. Stuart, D., *Homicide, Assault and Threats*, 1979, 100 p.
91. *Summary of Reactions to Working Paper 19: Theft and Fraud*, 1979, 1 p.
92. Viau, L., *La façon de garder et de disposer des biens saisis*, 1979, 54 p.
93. Wong, V., *Search and Seizure Powers outside the Traditional Criminal Law Context*, 1979, 109 p.
94. Becker, C. et L. Savage, *Consultation Paper No. 5: Search with Warrant Vancouver*, 1980, 115 p.
95. Bellack, W., *Compensation for Wrongful Conviction*, 1980, 33 p.
96. La Forest, G.V., *The Ambit of Criminal Law*, 1980, 72 p.
97. Williams, S.A., *The Territorial and Extraterritorial Application of the Criminal Law*, 1980, 50 p.
98. Becker, C. et L. Savage, *Consultation Paper No. 1: Search with Warrant Edmonton*, 1981, 116 p.
99. Becker, C. et L. Savage, *Consultation Paper No. 2: Search with Warrant Winnipeg*, 1981, 119 p.
100. Becker, C. et L. Savage, *Consultation N°. 3 : Perquisition avec mandat — Montréal*, 1981, 139 p.
101. Becker, C. et L. Savage, *Consultation Paper No. 4: Search with Warrant Toronto*, 1981, 123 p.
102. Morris, P., *Territoriality and Extraterritoriality: Some Comments on the Ambit of the Criminal Law of Canada*, 1981, 214 p.
103. Melnitzer, J. et C. Bentley, *Disposition of Things Seized*, 1982, 299 p.
104. Axon, L., *Search and Seizure Practices in Five Canadian Cities*, 1983, 205 p.
105. Rounthwaite, A., *Issues Paper: Prostitution*, 1983, 35 p.
106. Atrens, J., *The Adversary System: A Discussion Paper*, 1984, 37 p.
107. *Document de références : Vers un nouveau code criminel pour le Canada*, 1984, 230 p.
108. Cairns-Way, R., *A Critique of the McLeod Report: Draft (1984)*, 50 p.
109. *Séminaire (sur la) codification : Vers un nouveau code criminel pour le Canada*, 1984, 131 p.
110. Lahey, K.A., *Implications of Feminist Theory for the Direction of Reform of the Criminal Code*, 1984, 110 p.
111. Brooks, N. et J. Fudge, *Search and Seizure under the Income Tax Act*, 1985, 193 p.

PREUVE

112. *Res Gestae*, 1972, 43 p.
113. *Authentication and Identification*, 1974, 71 p.
114. Delisle, R.J., *Authentication and the Documentary Originals Rule*, 1975, 14 p.

DROIT DE LA FAMILLE

115. *Constitutional Validity of the Present Sections [of the Divorce Act]*, 1972, 9 p.
116. *Findings of Illegitimacy in Divorce Proceedings*, 1972, 8 p.
117. *Interim Corollary Relief*, 1972, 40 p.
118. *Inter-Spousal Maintenance*, 1972, 72 p.
119. Katz, L., *The Distribution of Legislative Authority in Family Law*, 1972, 75 p.
120. *Privilege in Reconciliation Attempts*, 1972, 10 p.
121. *Privilege Regarding Questions Concerning Marital Intercourse*, 1972, 3 p.
122. *Privilege Regarding Questions Tending to Show Adultery*, 1972, 3 p.
123. Garigue, P., *Famille, science et politique*, 1973, 111 p.
124. Steinberg, D., *Preliminary Report on the Drafting of Model Unified Family Court Legislation*, 1973, 123 p.
125. Fortin, D., *Régimes matrimoniaux au Québec*, 1974, 114 p.
126. *Matrimonial Property: Part I*, 1974, 43 p.
127. Lown, P., *The Conflict of Laws Aspects of Divorce*, 1975, 56 p.
128. Sanders, D., *Family Law and Native People*, 1975, 182 p.
129. Sanders, L., *Maintenance Law in Canada*, 1975, 208 p.
130. Bisson, A.-F., *Aspects généraux du droit canadien des nullités de mariage : droit existant et perspectives de réforme*, 1976, 158 p.

PROTECTION DE LA VIE

131. Starkman, B., *Preliminary Study on Law and the Control of Life*, 1974, 92 p.

132. Université de Sudbury, Institut de Recherches sur l'Interprétation Contemporaine de l'Homme, *Definition of Death: Euthanasia: Study and Report*, 1975, 746 p.
133. Castel, J.-G., *Nature and Effects of Consent with Respect to Right to Life and the Right to Physical and Mental Integrity in the Medical Field*, 1977, 157 p.
134. Somerville, M.A., *Human Medical Research in Canada*, 1979, 635 p.
135. Vandervort, L., *Changing Persons? A Working Paper on Techniques for Altering Behaviour — What You Think, What You Do, and How You Feel about It*, 1981, 200 p.
136. Davidson, P., *New Genetic Life Forms*, 1982, 171 p.
137. Freedman, B., *Toward Consensus in Regulating Risks in Society: A Study of Issues and Methods*, 1983, 271 p.
138. Driscoll, M., *Criminal Liability of the Crown*, 1984, 97 p.
139. Tanner, S., *Selected Environmental Statutes: Study Paper*, 1984, 293 p.
140. Vandervort, L., *Comments on the Third Draft Working Paper Entitled Personality and Behaviour Alteration Techniques*, 1984, 8 p.

DIVERS

141. Eddy, H., *Impact of the Computer System on the Canadian Payment System*, 1973, 32 p.
142. Fitzgerald, P., *Rights and Liberties*, 1973, 91 p.
143. Morden, J., *Research Paper on Expropriation*, 1973, 266 p.
144. Baum, D., *The Legal Capacity of the Young to Enter the Economic Mainstream*, 1974, 209 p.
145. Baum, D., *Age and the Law: Preliminary Report*, 1975, 41 p.
146. Samek, R., *The Objects and Limits of Law Reform*, 1975, 142 p.
147. Smith, J.C. et S. Coval, *The Causal Theory of Rules*, 1975, 61 p.
148. Myers, E., *Judicial Impact Statements*, 1979, 48 p.

RECUEILS DE DISCOURS

149. Hartt, E.P., *Manifesto for Law Reform*, 1976, 197 p.
150. Lamer, A., *Reformation*, 1978, 336 p.
151. Muldoon, F., *Law Reform: A Change for the Better*, 1983, 713 p.

ANNEXE E

MONOGRAPHIES, ARTICLES ET DOCUMENTS RÉDIGÉS PAR LES CHARGÉS DE RECHERCHE, ACTUELS ET ANCIENS, AVEC L'APPUI DE LA COMMISSION DE RÉFORME DU DROIT

1. Anisman, P. et al., *Avant-projet d'une loi canadienne sur le marché des valeurs mobilières*, Ottawa, Approvisionnement et Services Canada, 1979.
2. Anisman, P., *Takeover Bid Legislation in Canada: A Comparative Analysis*, Don Mills, Ontario, CCH Canadian, 1974.
3. Anisman, P., «Water Pollution Control in Ontario» (1972), 5 Ottawa L. Rev. 342.
4. Barton, B.J., R.T. Franson et A.R. Thompson, *A Contract Model for Pollution Control*, Vancouver, University of British Columbia, Westwater Research Centre, 1984.
5. Burns, P., «Private Prosecutions in Canada: The Law and a Proposal for Change» (1975), 21 R. de D. de McGill 269.
6. Caparros, E., *Les régimes matrimoniaux au Québec*, Montréal, Wilson et Lafleur/Sorej, 1979.
7. Clifford, J.C. et K.R. Webb, «Institutions in Policy Implementation: The Approach of Canada's Federal Governments», document préparé pour l'assemblée annuelle de la «Law and Society Association», San Diego, juin 1985.
8. *Coccinelle : le journal des jeunes*, 1975.

9. Cohen, S.A., «Invasion of Privacy: Police and Electronic Surveillance in Canada» (1982), 27 R. de D. de McGill 619.
10. Cohen, S.A., *Invasion of Privacy: Police and Electronic Surveillance in Canada*, Toronto, Carswell, 1983.
11. Cohen, S.A. et P. Healy, «A Technical Note on Subsection 454(1.1) of the *Criminal Code* and the Release Powers of Peace Officers» (1981-82), 24 Crim. L.Q. 489.
12. Del Buono, V.M., *Canadian Criminal Procedure: Cases, Notes, Materials*, Toronto, Butterworths, 1981.
13. Del Buono, V.M., éd., *Procédure pénale au Canada*, Montréal, Wilson et Lallier/Sorej, 1983.
14. Deleury, E., «Les enfants du divorce sont-ils les enfants du mariage?» (1976), 17 C. de D. 935.
15. Doern, G.B. et al., «The Structure and Behaviour of Canadian Regulatory Boards and Commissions: Multidisciplinary Perspectives» (1975), 18 Admin. pub. Can. 189.
16. Evans, J.M., H.M. Janisch, D.J. Mullan et R.C.B. Risk, *Administrative Law: Cases, Text and Materials*, Toronto, Emond-Montgomery, 1980.
17. Ferguson, G.A. et D. Roberts, «Plea Bargaining: Directions for Canadian Reform» (1974), 52 R. du B. Can. 497.
18. Fitzgerald, O. et L. Douglas, «[Bill C-19]: IV. Counselling and Conspiracy» (1984), 16 Ottawa L. Rev. 331.
19. Fitzgerald, P., «Canadian Rights and Freedoms — First Class or Charter?» (1983), 13 Man. L.J. 277.
20. Fitzgerald, P. et K. McShane, *Looking at Law: Canada's Legal System*. Édition révisée, Ottawa, By Books, 1982.
21. Fitzgerald, P., *This Law of Ours*, Scarborough, Ontario, Prentice Hall, 1977.
22. Fortin, J., *Preuve pénale*, Montréal, Thémis, 1984.
23. Fortin, J. et L. Vian, *Recueil d'arrêts en droit pénal général*, Montréal, Thémis, 1983.
24. Fortin, J. et L. Viau, *Traité de droit pénal général*, Montréal, Thémis, 1982.
25. Friedland, M.L., *Access to The Law*, Toronto, Carswell, 1975.
26. Friedland, M.L., «R.S. Wright's Model Criminal Code: A Forgotten Chapter in the History of the Criminal Law» (1981), 1 Oxford J. Legal Studies 307.
27. Fuerst, L., «[Bill C-19]: III. Contempt of Court» (1984), 16 Ottawa L. Rev. 316.
28. Garigue, P., *Famille, science et politique*, Montréal, Leméac, 1973.
29. Healy, P., «[Bill C-19]: VII. Motor Vehicles» (1984), 16 Ottawa L. Rev. 361.
30. Healy, P., «[Bill C-19]: Reforming the Criminal Law: 1. Introduction» (1984), 16 Ottawa L. Rev. 297.
31. Healy, P., *The Cause of Legislative Reform in Canadian Criminal Law*, 1984. [non publié]
32. Healy, P., «Chabotage: Expanding the Crown's Power to Prefer Additional Counts» (1984), 38 C.R. (3d) 344.
33. Healy, P., «Criminal Pleading and Practice in Canada. By E.G. Ewaschuk, Toronto, Canada Law Book, 1983 [compte rendu]» (1982-83), 28 R. de D. de McGill 1047.
34. Healy, P., «L'interrogatoire des suspects», *Le Devoir*, 29 décembre 1983 et *Le Soleil*, 9 janvier 1984.
35. Healy, P., «Steps to Police Reform», *Globe and Mail*, 8 décembre 1983, p. 7.
36. Issalys, P., «Regards sur le droit administratif suisse» (1978), 19 C. de D. 703.
37. Jordan, J.C., «Application and Limitations of the Rule Prohibiting Multiple Convictions: *Kienapple v. The Queen* to *R. v. Prince*» (1985), 14 Man. L. J. 341.
38. Jordan, J.C., «Admissibility of Hypnotically-Developed Evidence» (1984), 16 Ottawa L. Rev. 231.
39. Jordan, J.C., «Diminished Capacity» (1982-83), 25 Criminal L. Q. 480.
40. Keyserlingk, E.W., «Clarifying the Right to Prenatal Care: A Reply to a Response» (1983-84), 4 Health Law in Canada 35.
41. Keyserlingk, E.W., «Die Strafbarkeit der Nichtbehandlung von Neugeborenen und Kindern in Kanada und in den Vereinigten Staaten von Amerika» (1985), 97:1 Zeitschrift für die gesamte Strafrechtswissenschaft 178.
42. Keyserlingk, E.W., «The Right to Natural Death» (1985), 1 Humane Medicine 34.
43. Keyserlingk, E.W., *The Unborn Child's Right to Prenatal Care: A Comparative Law Perspective*, Montréal, Centre de recherche en droit privé et comparé du Québec, 1984.
44. Keyserlingk, E.W., «The Unborn Child's Right to Prenatal Care: Parts I and II» (1982), 3 Health Law in Canada 10 et 31.
45. Labreche, D., «Droit pénal : La défense d'erreur de droit» (1982-83), 17 R.J.T. 333.
46. La Roche, K. et K. Webb, «Bureaucrats among the Businessmen: Influencing the Private Sector through Crown Corporations» dans *Government Enterprise: Roles and Rationales* : documents présentés à un colloque qui a eu lieu à Ottawa, les 24 et 25 septembre 1984, organisé par le Conseil économique du Canada, p. 184.
47. Last, J.N., «The Nature and Quality of Epidemiological Evidence»: conférence prononcée devant les membres de plusieurs écoles de médecine en Chine et ailleurs.
48. Leigh, L.H., «The Criminal Liability of Corporations and Other Groups» (1977), 9 Ottawa L. Rev. 247.
49. Levy, H., «Bio of U.S. Heavy Hitter Suffers from Blind Worship» (1985), 9:1 Canadian Lawyer 44.
50. Levy, H., «Book Explores Inner Workings of Victorian Criminal Justice System [Rev. of M. Friedland, *The Trials of Israel Lipski*]», Ontario Lawyers Weekly, 4 mai 1984, p. 20.
51. Levy, H., «Capital Punishment: Effective Deterrent or Obscene Retribution», *National*, nov. 1984, p. 3.
52. Levy, H., «Editor's Notebook» (1984), 5:9 & 10 Crim. Lawyers' Association Newsletter 1 et 1.
53. Levy, H., «Following the Letter of the Law for Hatfield», *Toronto Star*, 2 février 1985, p. B5.
54. Levy, H., «Grange Report Shows No Sense of Outrage», *Toronto Star*, 5 janvier 1985.
55. Levy, H., «Judges Book is (Bible) on the Law of Search and Seizure», Ontario Lawyers Weekly, 14 décembre 1984.
56. Levy, H., «Jury System a Paradox, Lawyer Says», *Toronto Star*, 10 novembre 1984, p. A1.
57. Levy, H., «Laymen, Judges Differ on Proper Role of Jury», *Toronto Star*, 2 février 1985, p. B3.
58. Levy, H., «Une épreuve à toute épreuve ou un moyen de rendre les aveux non trompeurs» (1984), 10:4 Liaison 28.
59. Levy, H., «A New Rule Book for Our Judges», *Toronto Star*, 7 juillet 1984, p. B1.
60. Levy, H., «Perjury: A Legal Nightmare Raising a Haunting Spectre», *Toronto Star*, 11 mai 1985, p. B5.
61. Levy, H., «A Question of Being Coached into Crime», *Toronto Star*, 27 octobre 1984, p. B5.
62. Levy, H., «Racial Tolerance the Winner in Zandl Case», *Toronto Star*, 2 mars 1985, p. B1.
63. Levy, H., «The Trial That Won't Go Away», *Toronto Star*, 20 avril 1985, p. B6.
64. Levy, H., «War Criminal on Trial: The Rauea Case by Sol Littman, Lester & Orpen Dennys [compte rendu]» (1984), 8:4 Canadian Lawyer 3.
65. Linden, A.M., «An Introductory Note» (1984), 7 Revue canadienne de droit communautaire 1.
66. Linden, A.M., «In Praise of Settlement: Towards Cooperation, Away from Confrontation» (1984), 7 Revue canadienne de droit communautaire 4.

67. Linden, A.M., «Lawyers, Hang Up Your Guns. Let's Settle Things Peacefully» (1985), 9:2 *Canadian Lawyer* 11.
68. Linden, A.M., «A Tribute to Bora Laskin» (1984), 8:4 *Canadian Lawyer* 11.
69. MacKaay, E., «L'ordinateur et la gestion des tribunaux : une étude des délais à l'aide d'un modèle de simulation» (1976), 11 *R.J.T.* 277.
70. Maingot, J., *Parliamentary Privilege in Canada*, Toronto, Butterworths, 1982.
71. McCalla, W., «[Bill C-19]: XI. Telewarrants» (1984), 16 *Ottawa L. Rev.* 425.
72. McCalla, W., «Canadian Criminal Procedure, 4th Edition by Mr. Justice Roger Salhani [compte rendu]» (1984), 8:1 *Bulletin d'information juridique (C.C.D.J.)* 3.
73. McCalla, W., «Criminal Pleadings and Practice in Canada. By Eugene Ewaschuk [compte rendu]» (1984), 7:4 *Bulletin d'information juridique (C.C.D.J.)* 3.
74. McCalla, W., «Invasion of Privacy: Police and Electronic Surveillance in Canada. By Stanley A. Cohen [compte rendu]» (1984), 7:4 *Bulletin d'information juridique (C.C.D.J.)* 3.
75. McCallum, S.K. et G. Watkins, «Citizens' Costs Before Administrative Tribunals» (1975), 23 *Chitty's L.J.* 181.
76. Miller, J., «Abused Children as Witnesses: Softening the Trauma», *Ontario Lawyers Weekly*, 21 septembre 1984.
77. Miller, J., «Videotaping the Unavailable Witness for a Criminal Trial», *Ontario Lawyers Weekly*, 27 juillet 1984.
78. Mockle, D., «Dussault (R.) et Borgeat (L.) – Traité de droit administratif [compte rendu]» [1984] *R.D.P.* 1737.
79. Mockle, D., *Recherches sur les pratiques administratives pararéglementaires*, Paris, Librairie générale de droit et de jurisprudence, 1984.
80. Morel, A., «La réception du droit criminel anglais au Québec (1760-1892)» (1978), 13 *R.J.T.* 449.
81. Mullan, D.J., «Administrative Law», 1 *C.E.D. (Ont. 3rd)* 3-1.
82. Paikin, L., «Attorney-General of Nova Scotia v. MacIntyre: The Supreme Court of Canada Grapples with Public Access to Search Warrant Proceedings» (1981-82), 24 *Crim. L.Q.* 284.
83. Paikin, L., «La norme du «caractère raisonnable» dans le droit de la perquisition et de la saisie», dans V. M. DeI Buono (éd.), *Procédure pénale au Canada*, Wilson et Lafleur/Sorel, 1983, p. 105.
84. Payne, J.D., «The Administration of Family Law in Canada: Proposals for a Unified Family Court» (1975), 23 *Chitty's L.J.* 37.
85. Payne, J.D., «Divorce and the Canadian Constitution» (1980), 18 *Conciliation Courts Review* 57.
86. Payne, J.D., «Maintenance Rights and Obligations: A Search for Uniformity» (1978), 1 *Fam. L. Rev.* 2, 91, 185.
87. Payne, J.D., «No Fault Divorce» (1975), 23 *Chitty's L.J.* 311.
88. Popovici, A., *L'outrage au tribunal*, Montréal, Thémis, 1977.
89. Quinsey, V.L. et B.A. Boyd, «An Assessment of the Characteristics and Dangerousness of Patients Held on Warrants of the Lieutenant Governor» (1977), 5 *Crime and Justice* 268.
90. Ratushny, E., *Self-Incrimination in the Canadian Criminal Process*, Toronto, Carswell, 1979.
91. Reid, A.D., «R. v. Sault Ste. Marie: A Comment» (1979), 28 *R.D. U.N.B.* 205.
92. Reid, A.D., «Corroboration in Criminal Law» [compte rendu] (1979), 11 *Ottawa L. Rev.* 806.
93. Reid, R.S. et P.T. Burns, «Costs in Criminal Proceedings», dans Atrens, Burns et Taylor (éds) *Criminal Procedure: Canadian Law and Practice*, 1981, xx-1.
94. Reid, R.S. et P.T. Burns, «The Power to Award Costs in Criminal Cases or How Juridical Illusions Remain Illusions None the Less» (1981-82), 24 *Crim. L.Q.* 455.
95. Robardet, P., M. Bouchard, J. Clifford et D. Mockle, «La participation des citoyens aux choix énergétiques» (1983), 24 *C. de D.* 1001.
96. Ryan, E.F., «Maintenance Obligations in a New Legal Concept of Marriage» (1976), 21 *R. Fam. L. J.*
97. Schrecker, T., «Canada's Nuclear Commitment: A Challenge in Technology Assessment» dans O. P. Dwivedi (éd.) *Resources and the Environment*, Toronto, McClelland Stewart, 1980.
98. Schrecker, T., *Un regard neuf sur la société de conservation, exposé à débattre 1983/84*, Ottawa, Conseil des sciences du Canada, 1983.
99. Schrecker, T., «Corporate Power: The Challenge for Legal and Political Theory», document présenté au «Jurisprudence Centre», Carleton University, janvier 1976.
100. Schrecker, T., «The Hard Politics of Soft Energy» (1984), 12:1 *Alternatives: Perspectives on Society, Technology and Environment* 527.
101. Schrecker, T., «Innovative Sanctions in Environmental Law», document présenté lors du 16^e colloque annuel de criminologie, Université d'Ottawa, février 1985.
102. Schrecker, T., «Living with the Inescapable: Risks and Benefits in Pesticide Policy» dans *Pesticide Policy: The Environmental Perspective: Proceedings of Consultative Workshop on Pesticide Policy*, avril 1984, Ottawa, les Amis de la terre, 1985, p. 1.
103. Schrecker, T., «Megaproject Mania: Round Two» (1984), 12:1 *Alternatives: Perspectives on Society, Technology and Environment* 3.
104. Schrecker, T., «The Political Economy of Environmental Hazards: Law Reform and the Reconceptualization of Corporate Power», document présenté lors de l'assemblée annuelle de l'Association canadienne de science politique, Montréal, juin 1985.
105. Schrecker, T., «Pollution in the Workplace: New Directions in Law and Policy», document présenté lors de la rencontre annuelle du Comité de l'hygiène et de la sécurité du travail, Association Canadienne des Administrateurs de la législation ouvrière (ACALOSH), Fredericton, avril 1985.
106. Schrecker, T., «The Risks: What Level is Safe? Who Should Decide?» document présenté lors de la conférence intitulée *Environnement* et parrainée par la Fédération des associations canadiennes de l'environnement, Ottawa, juin 1985.
107. Silverman, H.W., «Conflict of Laws: Some Matrimonial Problems» (1979), 2 *Fam. L. Rev.* 103.
108. Simpson, J.M., «[Bill C-19]: V. Hostage-Taking and Nuclear Material» (1984), 16 *Ottawa L. Rev.* 342.
109. Stuart, D.R. *Canadian Criminal Law: A Treatise*, Toronto, Carswell, 1982.
110. Teevan, J.J. Jr., «Subjective Perception of Deterrence (Continued)» (1976), 13 *Journal of Research in Crime and Delinquency* 155.
111. Vandervort, L., «The Lawyer-Client Relationship in Ontario: Use and Abuse of the Authority to Act» (1984), 16 *Ottawa L. Rev.* 526.
112. Waller, L., *Criminal Law: Text and Cases*, 4^e éd., Melbourne, Butterworths, 1978.
113. Webb, K., «Environmental Law and its Enforcement» dans P.Z.R. Finkle et A.R. Lucas (éds) *Environmental Law in the 1980s: A New Beginning: Proceedings of a Colloquium Convened by the Canadian Institute of Resource Law, The Banff Centre, Nov. 27-29, 1981*, Calgary, Faculté de droit, University of Calgary, 1982, p. 197.
114. Wright, C.A., A.M. Linden et L. Klar, *Canadian Tort Law: Cases, Notes and Materials*, 8^e éd., Toronto, Butterworths, 1985.

ANNEXE F

ARTICLES SUR LA COMMISSION DE RÉFORME DU DROIT ET SES TRAVAUX

EN GÉNÉRAL

- Barnes, J., «The Law Reform Commission» dans R.St.J. MacDonald et J.P. Humphrey (éds) *The Practice of Freedom*, Toronto, Butterworths, 1979, 319.
- Barnes, J., «The Law Reform Commission of Canada» (1975), 2 *Dalhousie L.J.* 62.
- Burke, A., «The Commission and Mr. Justice Hartt» (1971), 2 *Can. Bar J. (N.S.)* 4.
- Fortin, J., «La Commission de réforme du droit du Canada : un bilan succinct» (1982), 15 *Criminologie* 105.
- Friedland, M.L., «The Work of the Law Reform Commission of Canada» (1972), 6 *Gazette* 58.
- Hartt, E.P., «[Law Reform] — Federal Canada» (1971), 9 *Col. I. Dr. Comp.* 43.
- Hartt, E.P., «Law Reform Through Consciousness-Raising» (1975), 9 *Gazette* 132.
- Hartt, E.P., «The Limitations of Legislative Reform» (1974), 6 *Man. L.J.* 1.
- Hogarth, G., «The Law Reform Commission As a Powerful Agent of Change: Fact or Fantasy» (1976), 4 *Crime et Justice* 24.
- Lyon, J.N., «Law Reform Needs Reform» (1974), 12 *Osgoode Hall L.J.* 422.
- Marshall, A.T., «Law Reform Commission of Canada» (1971), 2 *Can. Bar J. (N.S.)* 1.
- Mewett, A.W., «Editorial: Democratic Law Reform» (1972-73), 15 *Crim. L.Q.* 1.
- Mewett, A.W., «Editorial: The National Law Reform Commission» (1970-71), 13 *Crim. L.Q.* 133.
- Muldoon, F.C., «Law Reform in Canada: Diversity or Uniformity» (1983), 12 *Man. L.J.* 257.
- Muldoon, F.C., «What Influences Policy-Makers? A Law Reformer's Perspective» dans D. Gibson et J.K. Baldwin (éds) *Law in a Cynical Society? Opinion and Law in the 1980's*, Calgary, Carswell, 1985, 381.
- «National Law Reform Commission: Panel Discussion», [1966] *Can. Bar Papers* 1.
- Ryan, E.F. et A. Laner, «The Path of Law Reform» (1977), 23 *R. de D. McGill* 519.
- Ryan, W.F., «The Law Reform Commission of Canada: Some Impressions of a Former Member» (1976), 25 *R.D. U.N.B.* 3.
- Samek, R.A., «A Case for Social Law Reform» (1977), 55 *R. du B. Can.* 409.
- Schmitz, C., «Mr. Justice Allen Linden», *Ontario Lawyers Weekly*, 30 septembre 1983, p. 6.
- Spillane, N.J., «An Uncertain Step: The Law Reform Commission of Canada and the Legislative Process», thèse non publiée, Département de science politique, Université d'Ottawa, 1979.
- Strauss, M., «Ivory-Tower Image of Reform Commission Dies Hard», *Globe and Mail*, 17 mars 1984.
- Strauss, M., «Never-Never Land: Law Reform Commission on its Way to Respectability after 13 Years of Growing Pains», *Globe and Mail*, 16 mars 1984.
- Turner, J., «Law for the Seventies: A Manifesto for Law Reform» (1971), 17 *R. de D. McGill* 1.

- Turp, P., «La Commission de réforme du droit du Canada : Exposé descriptif de ses activités», [1984] *Juriste international* 17.
- Vienneau, D., «Legal Think-Tank Has Monumental Job», *Toronto Star*, 20 janvier 1985, H1.

DROIT ADMINISTRATIF

- Fera, N.M., «A Critical Examination of the LRC'S Proposals for Reform of Extradition Review» (1977), 20 *Crim. L.Q.* 103.
- Fera, N.M., «LRC'S Proposals for the Reform of the Federal Judicial Review System: A Critical Examination and Counterpoise» (1977), 8 *Man. L.J.* 529.
- Ganz, G., «Parliament and Administrative Agencies: a Study Paper Prepared for the Law Reform Commission of Canada by Frans Slatter», [1984] *Public L.* 168.
- Thomas, P.G., «Administrative Law Reform: Legal Versus Political Controls on Administrative Discretion» (1984), 27 *Admin. Pub. Can.* 120.
- Thomas, P.G., «Courts Can't Be Saviours» (1984), 5:3 *Options-politiques* 24.

DROIT COMMERCIAL

- Baxter, I.F.G., «Report of the Law Reform Commission of Canada (The Cheque -- Some Modernization)» (1979), 4 *Can. Bus. L.J.* 112.

EXPROPRIATION

- Todd, E.C.E., «Working Paper 9: Expropriation» (1976), 8 *Ottawa L. Rev.* 294.

DROIT DE LA FAMILLE

- Ancel, M., «Commission de réforme du droit du Canada, Études sur le divorce, et deux annexes», [1977] *Rev. Int'l Droit Comp.* 622.
- Castelli, M.D., «Études sur le droit des biens de la famille» (1977), 18 *C. de D.* 204.
- De Sousa, M.L., «Maintenance on Divorce» (1976), 8 *Ottawa L. Rev.* 349.
- Ferrier, L.K., «Working Paper 1: The Family Court» (1975), 7 *Ottawa L. Rev.* 247.
- Jacobson, P.M., «Working Paper 8: Family Property» (1976), 8 *Ottawa L. Rev.* 290.
- Payne, J.D., «Family Property Reform as Perceived by the Law Reform Commission» (1976), 24 *Chitty's L.J.* 289.
- Rice, M.J.B., «Working Paper 12: Maintenance on Divorce» (1976), 8 *Ottawa L. Rev.* 345.
- Vanier Institute of the Family, «The Family Court» (1975), 7 *Ottawa L. Rev.* 251.
- Wires, D., «Working Paper 13: Divorce» (1978), 8 *Ottawa L. Rev.* 358.

PREUVE

- Brooks, N., «The Law Reform Commission of Canada's Evidence Code» (1978), 16 Osgoode Hall L.J. 241.
- Chasse, K.L., «The Meaning of Codification» (1976), 35 C.R.N.S. 178 «Comments on Evidence Code» (1976), 34 C.R.N.S. 63.
- Cross, R., «The Proposed Canadian Evidence Code and the Civil Evidence Act 1968» (1978), 56 R. du B. Can. 306.
- Delisle, R. et N. Brooks, «The Evidence Project» (1973), 4 Can. Bar J. (N.S.) 28.
- Delisle, R.J. et al., «Compellability of the Accused: A Comment on the Law Reform Commission Working Paper» (1973), May Criminal Law Audio Series, côté 2, part. 1.
- «The Evidence Code» (1976), 34 C.R.N.S. 26.
- Mewett, A.W., «Editorial: Reforming the Law of Evidence» (1980), 22 Crim. L.Q. 385.
- Mewett, A.W., «Law Reform Commission of Canada: Report on Evidence» (1976), 18 Crim. L.Q. 155.
- Muldoon, F.C., «Comment on the Law Reform Commission of Canada Study Paper on Compellability of the Accused and Admissibility of his Statements» (1974), 39 Man. Bar News 172.
- Parker, G., «National Law Reform Commission» (1975), 17 Crim. L.Q. 31.

DROIT ET PROCÉDURE EN MATIÈRE PÉNALE

- Arsenault, A., «Les pouvoirs de la police sont-ils sans contrôle?» Relations, décembre 1983, 323.
- Association du Barreau canadien, «Comments on the Working Paper (No. 7) on the Diversion of the Law Reform Commission of Canada» (1975), June Criminal Law Audio Series, côté 2, part. 2.
- Barnes, J., «Criminal Law Reform: Canadian Style», [1976] Crim. L. Rev. 299.
- Barnes, J. et R. Marlin, «Radical Criminology and the Law Reform Commission of Canada — A Reply to Professor M.R. Goode» (1977-78), 4 Dalhousie L.J. 151.
- Beaulne, J.P., «Working Paper 3: Principles of Sentencing and Dispositions» (1975), 7 Ottawa L. Rev. 262.
- Black, B., «Working Paper 11: Imprisonment and Release» (1976), 8 Ottawa L. Rev. 322.
- Branson, C.O.D., «Discovery and Proceedings» (1975), 17 Crim. L.Q. 24.
- Cassels, J., «Imprisonment and Release» (1976), 8 Ottawa L. Rev. 329.
- Cassels, J., «Working Paper 4: Criminal Procedure: Discovery» (1975), 7 Ottawa L. Rev. 281.
- Clendenning, J.L., «Working Paper 7: Diversion» (1976), 8 Ottawa L. Rev. 275.
- Colvin, E., «Codification and Reform of the Intoxication Defence» (1983), 26 Crim. L.Q. 43.
- Curran, W.J., «Comments on Mohr's Law and Mental Disorder: A Critique of the Law Reform Commission of Canada» dans D.N. Weisstub (éd.) *Law and Psychiatry: Proceedings of an International Symposium*, New York, Pergamon, 1978, 100.
- Davies, D.T., «The Pitfalls of Diversion: Criticism of a Modern Development in an Era of Penal Reform» (1976), 14 Osgoode Hall L.J. 759.
- Del Buono, V.M., «Mental Disorder: A Crime» (1975), 18 R. Can. Crim. 302.
- «Les dommages aux biens: le crime d'incendie (document de travail 36) [compte rendu]» (1985), 8:3 Bulletin d'information juridique (C.C.D.J.) 11.

- Dyer, H., «The Insanity Defence: The Law Reform Commission's Proposals» (1983), 21 U.W.O. L. Rev. 265.
- Faves, D. et al., «Attitudes of the Legal Profession to the Law Reform Commission Recommendations on Fitness to Stand Trial» (1982), 24 Crim. L.Q. 233.
- Ericson, R.V., «Working Paper 14: The Criminal Process and Mental Disorder» (1976), 8 Ottawa L. Rev. 365.
- Ewaschuk, E.G., «The Criminal Process and Mental Disorder» (1976), 8 Ottawa L. Rev. 371.
- Friedland, M.L., «The Process of Criminal Law Reform» (1970), 12 Crim. L.Q. 148.
- Gameau, G.S., «The Law Reform Commission of Canada and the Defence of Justification» (1983), 26 Crim. L.Q. 121.
- Gold, A.D., «Working Papers 5 & 6: Restitution and Compensation and Fines» (1975), 7 Ottawa L. Rev. 301.
- Goode, M., «The Law Reform Commission of Canada, Barnes and Marlin and the Value-Consensus Model: More About Ideology» (1977-78), 4 Dalhousie L.J. 793.
- Goode, M.R., «Law Reform Commission of Canada - Political Ideology of Criminal Process Reform» (1976), 54 R. du B. Can. 653.
- Grant, A., «Diversion» (1976), 8 Ottawa L. Rev. 279.
- Grondin, R., «Commission de réforme du droit du Canada: Le mandat de main-forte et le télémandat, rapport 19 [compte rendu]» (1983), 14 R.G.D. 521.
- Grygier, T., «Sentencing: What for? Reflections on the Principles of Sentencing and Dispositions» (1975), 7 Ottawa L. Rev. 267.
- Hackler, J., «Logical Reasoning Versus Unanticipated Consequences: Diversion Programs As an Illustration» (1976), 8 Ottawa L. Rev. 285.
- Haines, E.L., «The Criminal Process and Mental Disorder» (1976), 8 Ottawa L. Rev. 377.
- Hart, E.P., «Some Thoughts on the Criminal Law and the Future» (1973), 51 R. du B. Can. 59.
- Hastings, R. et R.P. Saunders, «Ideology in the Work of the Law Reform Commission of Canada: The Case of the Working Paper on the General Part» (1983), 25 Crim. L.Q. 206.
- Healy, P., «The Process of Reform in Canadian Criminal Law» (1984), 42:2 U.T. Fac. L. Rev. 1.
- Hogan, B., «Working Paper 2: Strict Liability» (1975), 7 Ottawa L. Rev. 258.
- Hunter, I.A., «Working Paper 10: Limits of Criminal Law: Obscenity: A Test Case» (1976), 8 Ottawa L. Rev. 299.
- «L'interrogatoire des suspects (rapport 23) [compte rendu]» (1984), 8:1 Bulletin d'information juridique (C.C.D.J.) 10.
- «La juridiction extra-territoriale (document de travail 37) [compte rendu]» (1985), 8:3 Bulletin d'information juridique (C.C.D.J.) 12.
- Kerans, P., «Distributive and Retributive Justice in Canada» (1977-78), 4 Dalhousie L.J. 76.
- Kersley, H., «Criminal Contempt: Proposals for Reform» (1984), 42:2 U.T. Fac. L. Rev. 41.
- Lamer, A., «Criminal Justice: A Total Look» (1978), 20 Can. J. Crim. 126.
- «Law Reform Commission Calls for Measures to Expand Courts' Extra territorial Jurisdiction», Ontario Lawyers Weekly, 15 février 1985.
- «Law Reform Commission Queries Taxation Search and Seizure», Ontario Lawyers Weekly, 24 mai 1985, 8.
- «Law Reform Commission Search and Seizure Report Tabled», Ontario Lawyers Weekly, 12 avril 1985, 8.
- «Law Reform Commission Urges Alternatives to Keeping Evidence», Ontario Lawyers Weekly, 26 avril 1985, 8.
- Leigh, I.A., «The Law Reform Commission of Canada and the Reform of the General Part», [1983] Crim. L. Rev. 438.
- «Le libelle diffamatoire [compte rendu]» (1984), 8:1 Bulletin d'information juridique (C.C.D.J.) 9.

Lindsay, P.S., «Fitness to Stand Trial in Canada: An Overview in Light of the Recommendations of the Law Reform Commission of Canada» (1977), 19 *Crim. L.Q.* 303.

MacMillan, A., «Equitable Sentencing: Alternatives in Reducing Disparity» (1984), 42:2 *U.T. Fac. L. Rev.* 184.

Manson, A., «Questions of Privilege and Openness: Proposed Search and Seizure Reforms» (1984), 29 *R. de D. McGill* 651.

Marin, R.J., «Law Reform Commission» (1974), 63:4 *Canadian Police Chief* 16.

Marshall, G., «Comment: The Writ of Assistance in Canada», [1984] *Public L.* 1.

Martin, R., «Law Reform Commission of Canada, Working Paper 35, Defamatory Libel [compte rendu]» (1984), 22 *U.W.O. L. Rev.* 249.

Martin, R., «Several Steps Backward: The Law Reform Commission of Canada and Contempt of Court» (1983), 21 *U.W.O. L. Rev.* 307.

Mewett, A.W., «Editorial: Criminal Law and Confederation» (1975), 17 *Crim. L.Q.* 125.

Mohr, J.W., «Comment — [On Professor Lyon's Article]» (1974), 12 *Osgoode Hall L.J.* 437.

Mohr, J.W., «Law and Mental Disorder: A Critique of the Law Reform Commission of Canada» (1978), 1 *Int'l. J.L. and Psychiatry* 51 et dans D.N. Weisstub (éd.) *Law and Psychiatry: Proceedings of an International Symposium*. New York, Pergamon Press, 1978, 85.

Murrant, R., «Limits of Criminal Law» (1976), 8 *Ottawa L. Rev.* 317.

O'Hearn, P.J.T., «Limits of Criminal Law: A Reaction» (1976), 8 *Ottawa L. Rev.* 310.

O'Hearn, P.J.T., «Restitution and Compensation and Fines» (1975), 7 *Ottawa L. Rev.* 309.

«Questioning Suspects», [1984] *Crim. L. Rev.* 381.

Roesch, R., «Fitness to Stand Trial: Some Comments on the Law Reform Commission's Proposed Procedures» (1978), 20 *R. Can. Crim.* 450.

Ryan, H.R.S., «Principles of Sentencing and Disposition» (1975), 7 *Ottawa L. Rev.* 271.

Saga, C.L., «Regulatory Offences, Infractions and Alternative Compliance Measures» (1984), 42:2 *U.T. Fac. L. Rev.* 25.

Saunders, A.J., «The Defence of Insanity: The Questionable Wisdom of Substantive Reform» (1984), 42:2 *U.T. Fac. L. Rev.* 129.

Schabas, P.B., «Information and Culpability: Towards an Offence of Criminal Intoxication» (1984), 42:2 *U.T. Fac. L. Rev.* 147.

Snow, G., «A Note on the Law Reform Commission of Canada's Theoretical Approach to Criminal Law Reform» (1979), 28 *R.D. U.N.B.* 225.

Société canadienne de criminologie, *Commentaires sur les documents de travail de la Commission de réforme du droit : «La déjudiciarisation»*, Ottawa, 1975.

Société canadienne de criminologie, *Commentaires sur les documents de travail de la Commission de réforme du droit : «Emprisonnement et libération»*, Ottawa, 1975.

Société canadienne de criminologie, *Commentaires sur les documents de travail de la Commission de réforme du droit : «Le dédommagement et l'indemnisation» et «L'amende»*, Ottawa, 1975.

Société canadienne de criminologie, *Nouveau droit criminel pour le Canada : Mémoire à la Commission de réforme du droit du Canada*, Ottawa, 1973.

Sopinka, J., «Criminal Procedure: Discovery» (1975), 7 *Ottawa L. Rev.* 288.

Stalker, A., «The Law Reform Commission of Canada and Insanity» (1983), 25 *Crim. L.Q.* 223.

Stenning, P. et S. Ciano, «Restitution and Compensation and Fines» (1975), 7 *Ottawa L. Rev.* 316.

Stephens, E.B., «Police Powers — Search and Seizure in Criminal Law Enforcement, Working Paper 30 [compte rendu]» (1983-84), 48 *Sask. L. Rev.* 48.

Stevens, H. et R. Roesch, «The Response of the Canadian Psychological Association to the Law Reform Commission Report on Mental Disorder in the Criminal Process» (1980), 16 *C.R. (3d)* 21.

Stuart, D., «Attacking Writs of Assistance» (1983), 34 *C.R. (3d)* 360.

Susini, J., «Problèmes de police», [1984] *Revue de science criminelle et de droit pénal comparé* 613.

Swabey, T.R., «Criminal Procedure: Discovery» (1975), 7 *Ottawa L. Rev.* 295.

Swabey, T.R., «Imprisonment and Release» (1976), 8 *Ottawa L. Rev.* 335.

Turner, R.E., «The Delivery of Mental Health Services to the Criminal Justice System and the Metropolitan Toronto Forensic Service» (1981), 15 *Law Society Gazette* 69.

Turner, R.E., «Fitness to Stand Trial» (1983), 3 *Crown Counsel's Rev.* 4.

Turner, R.E., «Comments on Mohr's «Law and Mental Disorder: A Critique of the Law Reform Commission of Canada» » dans D.N. Weisstub (éd.) *Law and Psychiatry: Proceedings of an International Symposium*. New York, Pergamon Press, 1978, 97.

«Vers une lente réforme de la justice pénale» (1984), 10:1 *Liaison* 17.

«Les voies de fait (document de travail 38) [compte rendu]» (1985), 8:3 *Bulletin d'information juridique (C.C.D.J.)* 12.

MODERNISATION DES LOIS

Pigeon, L.P., «Drafting Laws in French. Study Paper» (1983), 61 *R. du B. Can.* 691.

PROTECTION DE LA VIE

Baudouin, J.-L., «Cessation of Treatment and Suicide: A Proposal for Reform» (1982), 3 *Health Law in Canada* 72.

Castelli, M.D., «Chronique bibliographique: Commission de réforme du droit du Canada. Euthanasie, aide au suicide et interruption de traitement. Document de travail 28» (1983), 24 *C. de D.* 223.

Cohen, D., «The Right to Live and the Right to Die», *Med. J. of Aust.*, 21 janvier 1984, 59.

Curran, W.J., «Law-Medicine Notes: Quality of Life and Treatment Decisions: The Canadian Law Reform Report» (1984), 310 *New England J. Med.* 297.

Drainoff, L.S., «Ask a Lawyer», *Chatelaine*, février 1984, 33.

Emson, H.E. et E.W. Keyserlingk, «Exchange of Correspondence [Regarding Report 15 of the Law Reform Commission of Canada entitled «Criteria for the Determination of Death]» (1982), 3 *Health Law in Canada* 85.

«Euthanasia», [1983] *Reform* 29.

«Euthanasie, aide au suicide et interruption de traitement» (1984), 4:2 *Nursing Québec* 23.

«Euthanasie, aide au suicide et interruption de traitement [compte rendu]» (1982-83), 17 *R.J.T.* 530.

Gilmore, A., «The Nature of Informed Consent» (1985), 132 *Journal de l'Association médicale canadienne* 1198.

Henneau-Hublet, C., «Euthanasie, aide au suicide et interruption de traitement [compte rendu]» (1984), 4:84 *Revue de droit international et de droit comparé* 379.

Keyserlingk, E.W. et al., «Law Reform and You», *Canadian Doctor*, mai 1979, 37.

Kirby, M.D., «Informed Consent: What Does It Mean?» (1983), 9 *Journal of Medical Ethics* 69.

«Law Reform Commission of Canada «Euthanasia, Aiding Suicide and Cessation of Treatment» Working Paper 28» (1983), *American Bar Foundation Research J.* 289.

«Law Reform Commission Reports on Euthanasia», *Ontario Lawyers Weekly*, 25 novembre 1983, 7.

«Law Reform Commission Reviews Euthanasia Laws» (1984), 61 *Dimensions in Health Services* 38.

MacKinnon, P., «Euthanasia and Homicide» (1984), 26 *Crim. L.Q.* 483.

Mariner, W.K., «Euthanasia, Aiding Suicide and Cessation of Treatment» (1983), 34 *Int'l Digest of Health Legislation* 34.

«Non-Intervention in Children with Major Handicaps: Legal and Ethical Issues: Report of a Working Party, March 1983» (1983), 19 *Aust. Pediatrics J.* 217.

Samek, R., «Euthanasia and Law Reform» (1985), 17 *Ottawa L. Rev.* 86.

Schiffer, L., «Euthanasia and the Criminal Law» (1984), 42:2 *U.T. Fac. L. Rev.* 93.

Sneidman, B., «Euthanasia, Aiding Suicide and Cessation of Treatment — Comment on Publication of Law Reform Commission of Canada» (1983), 13 *Man. L.J.* 141.

Williamson, P.N., «Law Reform and You: Your Verdict's In: Law Reform Survey — Part 1», *Canadian Doctor*, juin 1980, 29.

Williamson, P.N., «When in Doubt, Act: Law Reform Survey — Part 2», *Canadian Doctor*, juillet 1980, 22.

Williamson, P.N., «Teaching-Hospital In-Patients Help Doctors Most in Search for Medical Innovation: Law Reform Survey — Part 3», *Canadian Doctor*, août 1980, 43.

Williamson, P.N., «Society Has No Right to Modify Behavior Without Consent: Law Reform Survey — Part 4», *Canadian Doctor*, septembre 1980, 51.

Williamson, P.N., «Sanctity and Quality of Life Recognized by Physicians: Law Reform Survey — Part 5», *Canadian Doctor*, octobre 1980, 29.

Williamson, P.N., «Few Doctors Receive Training in Mental Disabilities: Law Reform Survey — Part 6», *Canadian Doctor*, novembre 1980, 31.

Williamson, P.N., «Explaining the Risks: Law Reform Survey — Part 7», *Canadian Doctor*, décembre 1980, 4.

ANNEXE G

EXTRAITS D'ARTICLES ET D'ÉDITORIAUX PUBLIÉS DANS LES MÉDIAS AU SUJET DE LA COMMISSION DE RÉFORME DU DROIT ET DE SES PUBLICATIONS

LA COMMUNICATION DE LA PREUVE PAR LA POURSUITE (Rapport 22, 1984).

«Robert Wakefield, président de l'Association des avocats de la défense d'Ottawa, a applaudi aux recommandations de la Commission en déclarant qu'elles «mettraient fin au procès par embuscade, où les avocats de la défense se présentent en cour sans savoir à quoi s'attendre».

The Ottawa Citizen, le 22 juin 1984

«Je pense que cela est excellent», déclare M^e Richard Cairns, qui est président de l'Association des avocats de la défense de Calgary, en parlant des propositions de la Commission de réforme du droit [...] «Il s'agit d'une bonne idée», renchérit M^e John Wilson, président de la sous-section du droit criminel de l'Association du Barreau canadien pour le Sud de l'Alberta [...] «J'aimerais penser en gros que nous avons déjà des procédures comme cela en ce moment», déclare M^e Earl Wilson, procureur de la Couronne. «Je ne sais si cela aura un grand impact ici. [...] La situation est déjà assez difficile sans avoir à compter sur les stratagèmes de la défense».

Calgary Herald, le 23 juin 1984

«Nous ne voulons pas que la défense transforme les enquêtes criminelles normales en des chasses aux sorcières où ce serait les victimes et les témoins qui subiraient le procès tandis que l'accusé jouirait d'une protection particulière.»

Don Lobb, journaliste, Newcastle Miramichi Leader, le 3 octobre 1984

«À mon avis, le plus grand dommage qui peut être causé par des retards si peu fondés et si déraisonnables, c'est que la personne condamnée et le public risquent de conclure au caractère anodin de l'infraction en cause. Le juge Cartwright souligne que la Commission de réforme du droit du Canada a recommandé qu'en matière d'actes criminels, le procès ait lieu dans les six mois de l'infraction».

Le juge Cartwright, The Globe & Mail, le 16 mai 1985

«La Commission de réforme du droit du Canada a donné d'excellentes raisons de modifier le Code criminel afin d'exiger des procureurs de la Couronne qu'ils divulguent aux personnes accusées ou à leurs avocats les éléments de preuve qui, selon eux, devraient établir la culpabilité de l'accusé [...] Devant une telle démonstration, il est difficile d'attaquer la logique de la Commission».

Examiner, Peterborough, le 25 juin 1985

L'INTERROGATOIRE DES SUSPECTS (Rapport 23, 1984)

Au sujet du projet de la police de Halton

«Et chose plus importante encore, a souligné M^e Bates, c'est tout le processus judiciaire qui se trouve accéléré. La déposition sera disponible. [...] À l'heure actuelle, il y a toujours le risque que les gens inventent des histoires ou oublient certaines choses».

M^e Noel Bates, avocat de la défense de Burlington, Hamilton Spectator, le 21 novembre 1984

«Pourvu que l'interrogatoire soit enregistré dans son ensemble, cette pratique devrait s'avérer efficace. Les prévenus auraient alors l'assurance que les policiers n'exerceront pas de pressions sur eux».

M^e Tim Culver, avocat de la défense, Hamilton Spectator, le 21 novembre 1984

«Cela ne pourrait me faire davantage plaisir. Il s'agit d'une démarche audacieuse qui est tout à l'honneur des huiles de la force policière locale».

M^e Bruce Hillyer, procureur, Hamilton Spectator

«L'une de mes principales fonctions, à titre de chef de police, consiste à faire en sorte que mes policiers soient en mesure de satisfaire avec compétence aux exigences que l'avenir leur réserve».

Le chef de police W.A. James Harding — force policière de Halton

«Je constate qu'il s'agit du meilleur type de preuve que vous pouvez obtenir.» a dit Ed Hahn, chef adjoint de la police de la ville d'Edmonton. «Nous ne nous prononçons pas tout de suite, mais je suis certain que nous songerons à cette sorte de choses».
Edmonton Journal, le 6 décembre 1984

«Le commissaire aux plaintes du public, M. Sidney Linden, a souligné que l'enregistrement des dépositions sur magnéto pourrait diminuer la durée du procès: dans un procès pour brutalité entendu en Ontario, on a consacré 22 semaines à déterminer si les déclarations avaient été données volontairement. Le besoin de débattre de telles questions serait beaucoup moins grand si l'on avait des enregistrements — des enregistrements complets».
Toronto Star, le 6 décembre 1984

«Cela ne fera qu'ajouter une dépense supplémentaire pour le contribuable et une étape de plus dans les procédures».
Paul Johnston, Chef adjoint, Winnipeg Free Press, le 26 novembre 1984

«En somme, la magie de l'enregistrement électronique a joué un rôle dans cette affaire et son utilité ne fait plus aucun doute. Une version plus officielle a sûrement mérité sa place dans le local d'interrogatoire».
The Globe & Mail, le 27 mars 1985

«Il convient de recevoir favorablement les outils susceptibles de faciliter la recherche de la vérité par les tribunaux, car c'est justement dans cette recherche que réside l'essence même de notre système judiciaire».
The Hamilton Spectator, le 22 novembre 1984

«[...] Ce serait commettre une grave erreur de penser que ce qui est reproduit sur ruban magnétoscopique est la vérité de l'Évangile du seul fait que vous le voyez de vos propres yeux. En effet, l'enregistrement des aveux ne change rien au problème principal : que s'est-il passé avant, que nous ne pouvons connaître?»
Examiner, Peterborough, le 21 novembre 1984

LES FOUILLES, LES PERQUISITIONS ET LES SAISIES (Rapport 24, 1984).

«L'inspecteur adjoint Bill Kerr de la police métropolitaine a déclaré que la proposition de la Commission de réforme du droit «nuirait sans aucun doute au déroulement des enquêtes».
Toronto Sun, le 22 mars 1985

«Bien que les objectifs de la Commission soient dignes d'éloge, une de ses propositions est curieuse : il s'agirait d'interdire la publication par les journaux du contenu d'un mandat de perquisition tant que l'affaire n'aura pas été portée devant les tribunaux».
Edmonton Journal, le 22 mars 1985

«Une proposition de la Commission de réforme du droit qui aurait pour effet d'empêcher systématiquement la presse de divulguer le contenu des mandats de perquisition attaque le principe même de la liberté de presse».
Edmonton Journal, le 23 mars 1985

«Dans l'ensemble, nous aimons le ton du rapport de la Commission et croyons qu'il pourrait être mis en œuvre sans nuire sérieusement au travail de la police».
The Globe & Mail, le 25 mars 1985

LE PROJET DE LOI C-18

Extraits tirés des procès-verbaux du Comité permanent de la Justice et des questions juridiques

«[...] Le ministre sait par exemple que la Commission de réforme du droit avait recommandé qu'au cas où il y aurait infraction grave aux procédures établies pour les prélèvements sanguins, les preuves ainsi obtenues ne devraient pas être légalement admissibles à moins que le tribunal ne fasse la part des choses entre l'admissibilité de la preuve en question et le manquement aux procédures. Il est clair que l'article 24 de la Charte des droits procède du même principe, mais il s'agit en l'occurrence d'un principe plus important, puisqu'il s'agit des dispositions relatives aux fouilles et aux perquisitions sans motifs raisonnables. Le ministre serait-il au moins disposé à réfléchir à la possibilité d'intégrer au projet de loi ce principe du juste équilibre comme le recommande la Commission?»

M. Svend Robinson, NPD, critique de la Justice

«Certainement. Je veux dire par là que nous sommes parfaitement disposés à envisager tout ce que le Comité souhaiterait. En revanche, j'ajouterais que les règles d'exclusion en matière de preuve sont actuellement à l'étude au ministère. [...] Vous avez dit que la Commission de réforme du droit avait recommandé la chose et nous accordons beaucoup de poids aux conclusions de la Commission. En revanche, nous n'acceptons pas nécessairement toutes ces propositions, malgré tous les efforts de persuasion dont elle fait preuve, et personne ne veut non plus s'attirer les foudres de M. le juge Linden. Mais il est évident que nous nous penchons de près sur tout ce qu'il a à dire».

M. John Crosbie, ministre de la Justice

«[...] À mon avis, si les dispositions du bill tenaient compte des recommandations de la Commission de réforme du droit, les droits de la personne, consciente ou inconsciente, en seraient d'autant mieux protégés».

M. Joel Pink, vice-président, section de droit pénal de l'ABC

«Merci beaucoup de votre réponse. Je voudrais rappeler que je trouve très réconfortant que l'Association du Barreau canadien tienne compte du travail de la Commission de réforme du droit à cet égard. La Commission a un rôle de plus en plus important à jouer dans l'amélioration des projets de loi, ce dont on peut se féliciter».

M. Bob Kaplan, libéral, critique de la Justice

«[...] Nous réalisons que le nouveau texte prévoit certains aménagements. [...] À tout le moins, si le législateur décide d'autoriser l'analyse du sang pour faire face au fléau de la conduite avec facultés affaiblies, il devrait assortir cette autorisation de garanties étendues, comme celles qui ont été recommandées par la Commission de réforme du droit dans son rapport n° 21. Rapport sur les méthodes d'investigation scientifiques : l'alcool, la drogue et la conduite des véhicules».

Extrait du mémoire présenté par l'Association du Barreau canadien

«[...] Le comité pourrait adopter une recommandation faite antérieurement par la Commission de réforme du droit stipulant simplement qu'une sommation pourrait autoriser «le prélèvement d'un tel échantillon» sans s'immiscer dans la relation privilégiée qui existe entre le malade et son médecin. La Commission de réforme du droit signalait dans son rapport ce dilemme auquel pourrait être exposé le médecin traitant et utilisait l'expression «le fait de forcer» le personnel médical à prélever un échantillon de sang dans le seul but d'intenter des poursuites contre la personne en cause, ce qui va à l'encontre du principe reconnu de tous les temps : *primum non nocere*. C'est la raison pour laquelle la Commission de réforme du droit a recommandé que «Nul médecin qualifié ou infirmier(ère) autorisé(e) ne devrait engager sa responsabilité pour avoir omis ou refusé de prélever des échantillons de sang sur une personne». [...] L'AMC est en faveur d'une loi visant à faciliter l'obtention d'échantillons de sang pour déterminer le taux d'alcool, mais préférerait une participation volontaire du conducteur sous forme de consentement signé».
L'Association médicale canadienne

«À la demande de la Commission de réforme du droit du gouvernement — appuyée par les mémoires de l'Association médicale canadienne et de l'Association des infirmières et infirmiers du Canada [...] on s'attend que les membres du personnel médical bénéficient d'une exemption de poursuite en vertu de la proposition du gouvernement fédéral d'exiger des prélèvements sanguins des conducteurs soupçonnés de conduite en état d'ébriété».

The Medical Post, le 2 avril 1985

LE LIBELLE DIFFAMATOIRE (Document de travail 35, 1984)

«Je pense que la Commission de réforme du droit du Canada soulève en filigrane la question de savoir si les mots en soi peuvent engager la responsabilité criminelle en régime démocratique. Je pense qu'il s'agit d'une importante question, fondée sur l'idée qu'en démocratie, les mots comme tels ne devraient pas faire l'objet de poursuites criminelles».

Robert Martin, professeur de droit, University of Western Ontario, Ottawa Citizen, le 2 mars 1985

«Les membres [du Conseil de la presse de l'Ontario] ont voté hier pour approuver la proposition de la Commission de réforme du droit du Canada de retirer du *Code criminel* les dispositions sur le libelle diffamatoire, qui sont rarement invoquées».

Toronto Star, le 22 février 1985

«Il ressort de l'étude de ces règles désuètes que leur abolition s'impose». *The Globe & Mail*, le 24 septembre 1984

«Il est à souhaiter que le gouvernement ne tardera pas à intervenir et à modifier le *Code criminel* en conséquence». *Erin Advocate*, le 3 octobre 1984

«[...] dans une société comme celle du Canada qui se félicite de la liberté d'expression qu'elle tolère, il est important de laisser s'exprimer la gamme des opinions, y compris celles qui dépassent la limite du bon goût, voire même qui tiennent de l'insulte. [...] La retenue, la dissuasion fondée sur le risque d'une poursuite en dommages-intérêts intentée par la personne lésée sont préférables à la punition infligée par l'État sous forme d'amendes, de peines d'emprisonnement ou de condamnations criminelles». *The Sault Daily Star*, le 28 septembre 1984

«Sa recommandation d'abolir l'infraction prévue au *Code criminel* recevra sans doute l'appui de tous ceux qui s'intéressent directement aux règles de droit relatives au libelle diffamatoire. Après tout, en effet, la diffamation est une attaque contre la personne, non contre l'État. C'est donc cette personne, et non l'État, qui devrait bénéficier de la protection de la loi». *Examiner*, Peterborough, le 1^{er} octobre 1984

«Les règles de droit applicables en la matière devraient être abrogées. En effet, la réputation personnelle n'a pas besoin d'une protection de cette nature. D'autre part, l'effet le plus probable de ces règles serait de restreindre le droit à la liberté d'expression et d'opinion, qui se trouve au cœur même de la démocratie». *Calgary Herald*, le 9 octobre 1984

«Il faut noter qu'en matière de diffamation des personnes, la Commission de réforme du droit du Canada a récemment recommandé au Parlement d'abolir l'infraction du libelle diffamatoire». *Times-Colonist*, Victoria, le 19 octobre 1984

«Que le Conseil adopte une motion rédigée par K.A. Baird et Donald C. MacDonald appuyant la proposition de la Commission de réforme du droit du Canada de retirer du *Code criminel* l'article sur le libelle, et qu'il leur exprime ses remerciements pour leur travail. Adopté à l'unanimité». *Résolution du Conseil de la presse de l'Ontario*, mars 1985

LES DOMMAGES AUX BIENS : LE CRIME D'INCENDIE (Document de travail 36, 1984).

«Le chef Bill Brown, du service de lutte contre l'incendie de Cambridge, accueille bon nombre des recommandations énoncées dans un document de travail récent de la Commission au sujet du crime d'incendie [...] Parmi les recommandations provisoires de la Commission que le chef Brown appuie, citons la création d'une nouvelle infraction consistant à mettre en danger la vie, et embrassant les incendies volontaires qui menacent la vie d'autrui. Je suis complètement en faveur de celle-là pour moi, c'est la plus importante», de dire le chef Brown». *Cambridge Daily Reporter*, le 27 décembre 1984

«Patrick Collins, président du comité sur l'incendie criminel de l'Association canadienne des chefs de police, se déclare satisfait de voir la Commission demander des peines plus sévères et proposer des modifications qui incluront le fait de mettre le feu à une automobile. Il espère cependant que la Commission étudiera à nouveau la question d'une infraction spécifique de fraude par incendie criminel». *Ottawa Citizen*, le 1^{er} novembre 1984

«De façon générale, les recommandations de la Commission sont logiques [...] Bien entendu, la réforme proposée ne permettrait pas à elle seule de régler le problème des incendies criminels. [...] Le législateur canadien devrait s'efforcer de faciliter la recherche des incendiaires et l'engagement de poursuites contre eux». *Toronto Star*, le 1^{er} novembre 1984

«Des lois plus strictes et des peines plus sévères contribueraient beaucoup à lutter contre ce grave problème». *Moose Jaw Times-Herald*, le 2 novembre 1984

«Les recommandations de la Commission de réforme du droit doivent être mises en vigueur rapidement». *Cape Breton Post*, le 3 novembre 1984

LA JURIDICTION EXTRA-TERRITORIALE (Document de travail 37, 1984)

«Un document de travail de la Commission souligne qu'en droit canadien, l'encouragement au génocide constitue un crime, mais pas le génocide. Les Canadiens sont-ils vraiment en faveur d'une telle législation?». *The Province*, Vancouver, le 18 février 1985

«Le gouvernement devrait suivre l'avis de la Commission de réforme du droit et revoir les lois qui portent sur les crimes de guerre; il devrait aussi consacrer quelque temps à se demander s'il serait sage de procéder à des modifications précipitées». *The Globe & Mail*, le 15 février 1985

«Depuis bon nombre d'années, la communauté des nations les a considérés comme des crimes contre l'humanité. Le fondement sous-jacent de la rétroactivité est qu'aucune responsabilité pénale ne devrait être imputée pour des actes qui, au moment où ils ont été accomplis, ne faisaient pas l'objet de sanctions pénales. Mais il est bien évident que lorsqu'il est question de tueries et de génocides, cet argument ne tient plus». *The Globe & Mail*, le 9 février 1985

«Le président de la Ligue des Droits de la Personne B'nai B'rith déclare que les lois sont adéquates, mais que les hommes politiques et la police ne sont pas prêts à agir». *Medicine Hat News*, le 18 février 1985

«Ceux d'entre nous qui ont travaillé des années pour obtenir que le gouvernement canadien agisse en ce domaine sont encouragés par les commentaires de la Commission de réforme du droit fédérale qui font état de la possibilité d'adoption de la nouvelle législation». *Bert Raphael*, président, *Jewish Civil Rights Education Foundation of Canada - Lettre à l'éditeur*, *Toronto Sun*, le 19 février 1985

LES VOIES DE FAIT (Document de travail 38, 1984)

Au sujet du châtimeut corporel

«[...] nous avons depuis longtemps rejeté la flagellation, la correction ou le fouet dans le cas des prisonniers, les considérant comme des punitions cruelles et inusitées. Et pourtant, nous n'avons pas étendu cette protection aux enfants». *Michael E. Manley-Casimir* - Université Simon Fraser

«Il est très curieux que le *Code criminel*, dont l'objectif est de protéger les personnes les plus faibles et les plus vulnérables, se trouve à autoriser le recours à la violence contre le groupe le plus dépourvu de moyens et de défense dans notre société». *Le professeur Ezzat A. Fattah*, Université Simon Fraser

«Je veux que la lanterne de cuir soit abolie. Elle n'a pas sa place dans nos écoles, et je suis certain que nous parviendrons à abolir la correction physique avant cet automne, dans le cadre de notre nouvelle politique disciplinaire». *Le R.P. Edward Boehler*, président, *Metropolitan Separate School Board - Toronto Star*, le 6 mars 1985

«À la lumière de ce qui a été rapporté (par la Commission de réforme du droit), je pense que les commissaires devraient revoir la question». *Elizabeth Witmer*, présidente, *Conseil de l'éducation du comté de Waterloo, Kitchener-Waterloo Record*, le 13 mars 1985

«Le commissaire Murray Mazza a déclaré que la Commission de réforme du droit n'était pas qualifiée pour faire une recommandation en matière de châtimeut corporel. «Ils sont trop coupés de la réalité». *Hamilton Spectator*, le 3 avril 1985

«Le châtimeut corporel est nécessaire dans des cas extrêmes». *Rod Jones*, directeur administratif des écoles de Niagara South

«On oublie souvent dans ces débats de considérer le fait que les autres solutions disponibles pour mettre fin à la mauvaise conduite tenace sont moins efficaces et peut-être davantage cruelles.

Dans certains cas, une suspension ou une expulsion de 10 jours a entraîné l'absence de l'élève à des leçons et des tests et forcé par conséquent celui-ci à reprendre tout le cours, voire l'année scolaire dans son ensemble. Cela est certainement beaucoup plus sérieux qu'un pincement de trois secondes sur la paume de la main».

Walter Melnyk, commissaire, *Metropolitan Separate School Board - Lettre à l'éditeur*, *Toronto Star*

«Au risque d'être dénoncé comme un fielle réactionnaire, j'émettrais l'hypothèse que l'augmentation des crimes de violence est fonction directe de la réticence de la société à utiliser la violence comme châtement. [...] cela coûterait moins cher que les peines de prison et serait beaucoup plus efficace».

North Bay Nugget, le 9 mars 1985

«Bette Stephenson, notre ancienne ministre de l'Éducation, était en faveur de proscrire la correction avec la lanière, mais elle a refusé d'adopter un règlement à cet effet. [...] Il reste à voir si le nouveau ministre, Keith Norton, réagira de la même façon. Cependant, si Norton veut être perçu comme le ministre qui a humanisé nos écoles, il ne peut trouver meilleur cheval de bataille que celui de bannir la lanière de la classe».

Kitchener-Waterloo Record, le 6 mars 1985

«Dans sa résolution à ne pas agir trop hâtivement, la Commission des écoles séparées de Waterloo County a décidé de continuer à surveiller l'utilisation de la lanière dans ses écoles avant de prendre une décision sur l'opportunité de l'abolir».

Kitchener-Waterloo Record, le 2 mai 1985

Au sujet de la violence dans les sports

«Les tribunaux sont déjà suffisamment encombrés et nous (les organismes de hockey) avons les règles et les directives d'applications qui nous permettent de régler le problème».

Dave Cooke, membre du conseil d'administration de l'Association ontarienne du hockey mineur, Windsor Star, le 5 mars 1985

«Je suis heureux de constater que la Commission de réforme du droit du Canada réproouve cette quasi-immunité dont jouit le hockey professionnel devant les tribunaux».

Gaston Monette, professeur au département d'éducation physique de l'Université Laval, Le Soleil, le 13 mars 1985

«Ces gens (la Commission de réforme du droit) viennent nous dire quoi faire alors qu'ils ne connaissent rien au hockey».

Harold Ballard, propriétaire des Maple Leaf, The Globe & Mail, le 5 mars 1985

«Ce n'est pas parce que des hommes sont impliqués dans les sports, que les incidents se passent dans les arénas, sous le contrôle d'une ligue, qu'ils sont à l'abri des lois».

Gil Cardinal, directeur-général de la Fédération québécoise de hockey, Le Droit, le 5 mars 1985

«La raillerie de Rodney Dangerfield au sujet du combat de boxe qui se transforme soudain en partie de hockey contient autant de vérité que de fantaisie. Les partisans de la violence au hockey considèrent-ils les jeux d'antan du colisée de Rome comme des exemples de l'humanité à son meilleur?»

Comoa District Free Press, le 8 mars 1985

«Permettre au bras de la justice d'arrêter l'homme derrière le banc peut sembler un peu extrême à quelques partisans. Mais si c'est de là que provient l'incitation, ceux qui en sont responsables ne devraient-ils pas partager un peu de la culpabilité?»

Telegraph Journal, Saint-Jean, N.-B., le 18 mars 1985

«Mais afin d'éviter l'apparition d'une société qui serait à tel point régie par les lois qu'elle en perdrait tous ses instincts d'autorégulation, il serait peut-être préférable d'apporter des changements en favorisant une prise de conscience du caractère inadmissible de la violence et en appliquant d'une façon plus active (comme le suggère la Commission) les lois déjà en vigueur».

Medicine Hat News

«Tant que les partisans continueront d'applaudir au lieu de huer la violence, aucun recours au contrôle législatif ne pourra y changer quoi que ce soit».

Leamington Post & News, le 20 mars 1985

«Le sensationnalisme des médias a rendu un bien mauvais service au sport en exploitant son aspect le moins reluisant, celui de la violence. Les autorités constituées méritent certainement autant le blâme lorsqu'elles encouragent les fous meurtriers à s'en donner à cœur joie ou, à tout le moins, lorsqu'elles les laissent faire. Elles disent que cela ajoute de la couleur. C'est de la folie».

Waterloo Chronicle, le 6 mars 1985

«Naturellement, le milieu du hockey jeterait des hauts cris s'il y avait ingérence de la loi. Mais il s'agirait des cris d'hommes coupables de ne pas avoir assaini le jeu avant l'intervention de la loi».

The Province, Vancouver, le 6 mars 1985

«Les objections idiotes et prévisibles proférées par Harold Ballard se trouvent à confirmer encore plus la nécessité de passer à l'action».

The Globe & Mail, le 5 mars 1985

«Puisque les tribunaux éprouveront peut-être de la difficulté à trancher cette question, il pourrait être préférable de forcer les propriétaires de ligues eux-mêmes à assainir le jeu. Il pourrait être plus facile d'obtenir la suspension des entraîneurs, des gérants et des propriétaires que de prononcer des peines d'emprisonnement. Et les sanctions peuvent être tout aussi coûteuses sur le plan financier».

The Star Phoenix, Saskatoon, le 7 mars 1985

«En mettant l'accent sur le rôle joué par les entraîneurs et les autres officiels, la Commission a laissé à l'arrière-plan les joueurs, qui demeurent toutefois les personnes à l'égard desquelles il est le plus facile d'obtenir des preuves. Ceux-ci devraient peut-être faire plus souvent l'objet de poursuites».

Kitchener-Waterloo Record, le 7 mars 1985

«Nul n'a encore trouvé la solution parfaite, mais les ligues de hockey font tout leur possible pour écarter les pires contrevenants, chez les entraîneurs comme chez les joueurs. Le système n'est pas parfait, mais il s'améliore».

Edmonton Journal, le 6 mars 1985

«Il ne faut pas se le cacher, il faudrait que la seule façon dont un avocat puisse s'immiscer dans une partie de hockey, ce soit avec un billet [...] Laissez les faire et vous verrez, ils tenteront d'extirper la violence de la boxe».

Marc Horton, Edmonton Journal, le 7 mars 1985

«Ce ne sont pas seulement les joueurs qui sont coupables, mais également les officiels et les partisans qui recherchent plus les effusions de sang que le vrai sport du hockey».

Sarata Observer, le 9 mars 1985

«[...] Pourquoi les politiciens désirent-ils si ardemment protéger le pays du hockey professionnel? Ne peuvent-ils pas comprendre que s'il se passe quelque chose de grave, il est préférable de régler le problème d'une façon ponctuelle, plutôt que d'appliquer une philosophie globalisante qui cherche à assainir tout le sport?»

Hockey News, le 22 mars 1985

«Bien que le fait de mettre les entraîneurs, les propriétaires et les dirigeants de la ligue sur le banc des accusés avec les joueurs ne constitue pas une solution appropriée pour réduire la violence au hockey, les propriétaires d'équipes devraient comprendre qu'ils ne travaillent pas dans le vide ni au-dessus de la loi».

Windsor Star

«Par contre, si ces derniers [dirigeants] refusent de prendre de sévères sanctions contre les joueurs vicieux [...] il faudrait à ce moment-là que les tribunaux se montrent d'une sévérité exemplaire à l'endroit des joueurs pris en défaut et même à l'endroit des entraîneurs, gérants, propriétaires et arbitres qui, au nom de la sacro-sainte piastre, tolèrent la violence autour d'eux».

Le Nouvelliste, Trois-Rivières, le 6 mars 1985

«Survolté par l'esprit de compétition et hautement anesthésié par un sport où la violence a toujours été tolérée, même le père de famille le plus doux peut se transformer en une brute sauvage dans le feu de l'action. Indépendamment de la crainte d'une poursuite, ce que nous devons nous efforcer de contenir, c'est le côté négatif de chaque concurrent».

Leduc Representative, Leduc, Alberta, le 9 avril 1985

Au sujet de la violence au sein de la famille

«La Commission semble proposer un traitement plus sévère à l'égard des parents qui infligent de mauvais traitements à leurs enfants ou se livrent à l'inceste, et à l'égard des maris ou des femmes qui se livrent à des voies de fait sur leur conjoint. Il s'agit là d'une recommandation qui serait probablement appuyée de tout cœur par bon nombre de Canadiens».

The Sault Daily Star, le 8 mars 1985

«Il n'est donc pas surprenant qu'un document de la Commission de réforme du droit du Canada sur la violence au sein de la famille entraîne des réactions contradictoires [...] J'espère qu'ils [les membres de la Commission] feront surgir beaucoup d'autres réactions. Nous avons besoin de discussions publiques de sorte que les citoyens et les gouvernements fassent davantage pour prévenir la violence au sein de la famille et venir en aide à ses victimes».

Calgary Herald, le 9 mars 1985

«On peut voir, à l'examen de ce dernier document de travail, l'importance qu'attache la Commission à la rédaction d'un nouveau code pénal qui soit adapté aux réalités d'aujourd'hui.»

Le Carillon, Hawkesbury, le 13 mars 1985

LES PROCÉDURES POSTÉRIEURES À LA SAISIE (Document de travail 39, 1985)

«La Commission de réforme du droit est certaine qu'il existe une meilleure solution — une solution qui non seulement prévient l'injustice, mais encouragera également le public à collaborer à la poursuite des contrevenants».

The Globe & Mail, le 3 mai 1985

«Le gouvernement fédéral devrait étudier sérieusement les commentaires émis par la Commission de réforme du droit, puis songer à modifier le Code criminel en conséquence».

Daily Sentinel Review, Woodstock, le 22 avril 1985

«De telles mesures devraient permettre de régir l'utilisation des photographies et autres documents, et de travailler avec la police pour faire en sorte que les propriétaires rentrent en possession de leurs biens dès que cela est possible».

The London Free Press, le 17 avril 1985

«De telles mesures semblent servir adéquatement les intérêts de l'application de la loi, de la justice et de la victime».

The Sault Daily Star, le 13 avril 1985

«Le conseil provincial de la division de la C.-B. [de l'ABC] [...] a adopté une résolution prévoyant que si des documents à l'égard desquels on peut invoquer le sceau du secret ou le secret professionnel de l'avocat doivent être saisis ou examinés en vertu des dispositions de la loi, il faudrait que des mesures semblables à celles recommandées par la Commission de réforme du droit du Canada dans le projet de document de travail sur les procédures postérieures à la saisie soient adoptées».

National, janvier 1985

«Il est grand temps d'adopter ce changement en faveur des victimes. Un groupe de travail fédéral-provincial qui s'est penché sur le sort des victimes a fait cette recommandation il y a environ deux ans. Puis il y a eu le projet de loi du Sénat, en 1983, qui proposait des modifications semblables à celles mises de l'avant par la Commission; mais il n'a pas été adopté. C'est maintenant à Ottawa d'agir».

Toronto Star, le 1^{er} avril 1985

«Mon travail serait beaucoup plus facile. Nous recevons continuellement des plaintes des gens».

M^{re} Paul Culver, procureur de la Couronne, Toronto Sun, le 11 avril 1985

«Nous sommes dans une grande mesure gênés par les règles qu'appliquent les tribunaux en matière d'admissibilité des preuves».

Roger Bruce, coordonnateur des services publics, London Free Press, le 17 avril 1985

L'ÉLABORATION DES POLITIQUES EN MATIÈRE D'ENVIRONNEMENT (Document d'étude, 1984).

«Le Comité pour la conservation de Three-Rivers étudie le plan de financement d'un fonds de défense juridique qui serait véhiculé par une campagne entraînante [...]»

Même la Commission de réforme du droit du Canada, organisme non partisan, avertit [...] les citoyens qui tentent de se protéger contre les risques environnementaux que les jeux sont faits d'avance».

The Lethbridge Herald, le 12 novembre 1984

«Le sort du document de Schrecker est incertain, mais habituellement, ces projets sont intégrés dans un document de travail de la Commission de réforme du droit [...] suivi par une proposition au ministère de la Justice fédéral [...] Des propositions présentées antérieurement dans d'autres domaines ont cependant été écoutées attentivement».

Oilweek, le 10 septembre 1984

«George Cooper, avocat de Halifax qui a représenté les industries forestières de la Nouvelle-Écosse dans un litige sur l'utilisation des herbicides dans la province, a déclaré qu'il serait insensé de s'attendre à vivre dans une société protégée de tout risque [...]»

La famine en Éthiopie ferait figure de simple pique-nique si on la comparait aux pertes de récoltes et à la désorganisation de l'agriculture qu'entraînerait une interdiction d'utilisation des pesticides à l'échelle mondiale».

The Globe & Mail, le 29 février 1985

«Le procureur général Neil Crawford affirme qu'une proposition visant à inclure des dispositions sur la protection de l'environnement dans le Code criminel pourrait compliquer le processus de déclaration de culpabilité [...] Malgré cette réserve, M^{re} Crawford reconnaît qu'il pourrait exister des raisons d'inclure certaines infractions graves dans le Code criminel».

Edmonton Journal, le 5 septembre 1984

«La conclusion à tirer en matière de protection de l'environnement est qu'il faut développer une base électorale attentive et bien au fait, à laquelle les politiciens porteront attention, peu importe les structures dans lesquelles les questions environnementales seront débattues».

George Daeks, sciences politiques, Université de l'Alberta, Edmonton Journal

«Je reconnais qu'au cours de la dernière décennie, nous avons fait un peu de progrès dans la suppression de certaines formes de pollution, mais il nous reste un long chemin à parcourir, et pour chaque année de retard que nous prenons, nous devons payer un prix plusieurs fois plus élevé en matière de restauration de l'environnement et de coûts en santé humaine».

Rapport MPP, George Samis, Standard-Freeholder, Cornwall, le 23 février 1985

«La Commission de réforme du droit se montre consciente de l'ampleur du défi. Elle ne devra cependant pas être seule à tenter de le relever au sein des pouvoirs publics».

Jean-Claude Leclerc, Le Devoir, le 22 août 1984

«Chez nous, les États qui n'ont pas encore défini de critères moraux et juridiques dans ce domaine auraient intérêt à étudier le point de vue éclairé de la Commission de réforme du droit du Canada à ce sujet».

William J. Curran, J.D., S.M., Hvg., New England Journal of Medicine, le 2 février 1985

«Ce ne seront pas les doux qui hériteront de la terre. Ce seront plutôt ceux qui prennent la peine de se battre pour que leur opinion soit prise en compte dans le processus de réglementation».

The Medical Post, le 4 septembre 1984

LES FOUILLES, LES PERQUISITIONS ET LES SAISIES EN MATIÈRE FISCALE (Document d'étude, 1985)

«Comme le ministre l'aura sans doute remarqué, la semaine dernière, la Commission de réforme du droit a présenté d'importantes recommandations concernant les immenses pouvoirs de fouille et de saisie de son ministère. [...] Est-il prêt à présenter une mesure pour supprimer les pouvoirs effrayants que détiennent ses fonctionnaires et bureaucrates?»

M. de Jong, Débats de la Chambre des communes, le 17 mai 1985

[...] La réponse est oui, je le ferai, et oui, je serai heureux de l'appui du député. J'ai déjà limité les pouvoirs du ministère prévus à l'article 231(4); désormais on ne pourra procéder à des fouilles et à des saisies que si une personne est accusée en vertu du Code criminel. Nous allons présenter des modifications qui réduiront les pouvoirs prévus à l'article 231. Notre objectif est de veiller à ce que ces pouvoirs soient conformes aux libertés civiles et j'apprécie l'appui du député».

L'hon. Perrin Beatty (ministre du Revenu national, Débats de la Chambre des communes, le 17 mai 1985)

«Le juge Smith conclut finalement que les articles de la Loi de l'impôt sur le revenu portant sur les enquêtes ne devraient pas donner aux enquêteurs un pouvoir discrétionnaire à l'égard de la saisie d'éléments de preuve».

Le jugement a été rendu quelques heures après la publication d'un rapport de la Commission de réforme du droit du Canada qui décrivait les pouvoirs des fonctionnaires de l'impôt en matière de fouille et de perquisition comme une atteinte excessive à l'intimité de la vie privée.

The Globe & Mail, le 10 mai 1985

«Sous la nouvelle direction, Revenu Canada semble être devenu un organisme gouvernemental plus raisonnable que ce qu'il a déjà été; il n'en demeure pas moins que la loi devrait être modifiée afin de refléter cette nouvelle image».

The Globe & Mail, le 10 mai 1985

LE JURY (Document d'étude, 1979)

«La Commission de réforme du droit du Canada a recommandé que les jurés qui désirent poser une question à un témoin soient tenus d'attendre que l'avocat ait terminé l'interrogatoire de celui-ci. Ils devraient alors rédiger leur question par écrit et la remettre au juge qui décidera si la question est recevable. Une telle procédure permettrait au juge d'instance d'exercer un droit de regard sur les questions du jury».

Le juge Martin, Ontario Lawyers Weekly, le 5 avril 1985

ANNEXE H

PUBLICATIONS DE LA COMMISSION DE RÉFORME DU DROIT CITÉES PAR LES TRIBUNAUX

La preuve 4. La moralité (1972).

R. c. Konkin, [1983] 1 R.C.S. 388; 3 C.C.C. (3d) 289 (C.S.C.).

La preuve 8. Fardeaux de la preuve et présomptions (1973).

R. v. Carroll (1983), 40 Nfld. & P.E.I.R. 147; 115 A.P.R. 147; 4 C.C.C. (3d) 131 (C.A. Î.-P.-É.).

Le tribunal de la famille (Document de travail n° 1, 1974).

Re Dadswell (1977), 27 R.F.L. 214 (C.P. Ont.).

Reid v. Reid (1977), 11 O.R. (2d) 622; 67 D.L.R. (3d) 46; 25 R.F.L. 209 (Cour div.).

La responsabilité stricte (Document de travail n° 2, 1974).

Hilton Canada Ltd. c. Gaboury (juge) et autres, [1977] C.A. 108.

R. v. MacDougall (1981), 46 N.S.R. (2d) 47; 89 A.P.R. 47; 60 C.C.C. (2d) 137 (C.A.).

R. c. Sault Ste-Marie, [1978] 2 R.C.S. 1299; 21 N.R. 295; 3 C.R. (3d) 30.

Les principes de la détermination de la peine et du prononcé de la sentence (Document de travail n° 3, 1974).

R. v. Groves (1977), 17 O.R. (2d) 65; 79 D.L.R. (3d) 561; 37 C.C.C. (2d) 429; 39 C.R.N.S. 366 (H.C.).

R. v. Irwin (1979), 16 A.R. 566; 48 C.C.C. (2d) 423; 10 C.R. (3d) S-33 (C.A.).

R. v. Jones (1975), 25 C.C.C. (2d) 256 (Cour div. Ont.).

R. v. Wood, [1976] 2 W.W.R. 135; 26 C.C.C. (2d) 100 (C.A. Alb.).

R. v. Zelensky (1977), 1 W.W.R. 155 (C.A. Man.).

Turcotte c. Gagnon, [1974] R.P.Q. 309.

La communication de la preuve (Document de travail n° 4, 1974).

Kristman v. R. (1984), 12 D.L.R. (4th) 283; 13 C.C.C. (3d) 522 (B.R. Alb.).

Magna c. R., [1977] C.S. 138; (1978) 40 C.R.N.S. 1 (C.S. Qué.).

R. v. Barnes (1979), 74 A.P.R. 277; 49 C.C.C. (2d) 334; 12 C.R. (3d) 180 (Cour de district T.-N.).

R. v. Brass (1981), 15 Sask. R. 214; 64 C.C.C. (2d) 206 (B.R.).

R. v. Scott (1984), 16 C.C.C. (3d) 511 (C.A. Sask.).

Le dédommagement et l'indemnisation (Document de travail n° 5, 1974).

R. v. Groves (1977), 17 O.R. (2d) 65; 79 D.L.R. (3d) 561; 37 C.C.C. (2d) 429; 39 C.R.N.S. 366 (H.C.).

R. c. Zelensky, [1978] 2 R.C.S. 940; (1978), 21 N.R. 372; [1978] 3 W.W.R. 693; 2 C.R. (3d) 107.

Communication de la preuve en droit pénal (1974).

Skogman c. R., [1984] 2 R.C.S. 93 (1984); 11 D.L.R. (4th) 161; [1985] W.W.R. 52; 13 C.C.C. (3d) 161; 41 C.R. (3d) 1.

La preuve 10. L'exclusion de la preuve illégalement obtenue (1974).

R. v. A.N. (1977), 77 D.L.R. (3d) 252 (C.P. C.-B., Division de la famille).

R. v. Stevens (1983), 58 N.S.R. (2d) 413; 123 A.P.R. 413; 7 C.C.C. (3d) 260 (C.A.).

Études sur la responsabilité stricte (1974).

R. v. Gonder (1981), 62 C.C.C. (2d) 326 (Cour terr. Yuk.).

Bientôt là ... (Quatrième rapport annuel, 1975).

R. v. Earle (1975), 8 A.P.R. 488 (Cour de district T.-N.).

R. v. Wood, [1976] 2 W.W.R. 135; 26 C.C.C. (2d) 100 (C.A. Alb.).

La preuve (Rapport n° 1, 1975).

Groat c. La Reine, [1982] 2 R.C.S. 819; (1982), 144 D.L.R. (3d) 267; 45 N.R. 451; 2 C.C.C. (3d) 365; 31 C.R. (3d) 289.

Poshuns v. Rank City Wall Canada Ltd. (1983), 39 O.R. (2d) 134 (Cour de comté).

R. v. Alarie (1982) 28 C.R. (3d) 73 (C.S.P. Qué.).

R. v. Cassibo (1983), 39 O.R. (2d) 288 (C.A.).

R. v. Cronshaw and Dupon (1977), 33 C.C.C. (2d) 183 (C.P. Ont.).

R. v. Cepps (1979), 25 O.R. (2d) 527; 101 D.L.R. (3d) 323; 48 C.C.C. (2d) 166 (C.A.).

R. v. MacPherson (1980), 36 N.S.R. (2d) 674; 64 A.P.R. 674; 52 C.C.C. (2d) 547 (C.A.).

R. c. Perron, [1983] C.S.P. 1103.

R. v. Samson (No. 7) (1982), 37 O.R. (2d) 237; 29 C.R. (3d) 215 (Cour de comté).

R. v. Stevens (1983), 58 N.S.R. (2d) 413; 123 A.P.R. 413; 7 C.C.C. (3d) 260 (C.A.).

R. v. Stewart (1981), 33 O.R. (2d) 1; 125 D.L.R. (3d) 576; 60 C.C.C. (2d) 407 (C.A.).

R. v. Stratton (1978), 21 O.R. (2d) 258; 90 D.L.R. (3d) 420; 42 C.C.C. (2d) 449 (C.A.).

Vetrovec c. La Reine, [1982] 1 R.C.S. 811; (1982), 136 D.L.R. (3d) 89; 41 N.R. 606; [1983] 1 W.W.R. 193; 67 C.C.C. (2d) 1; 27 C.R. (3d) 404.

La déjudiciarisation (Document de travail n° 7, 1975).

R. v. Jones (1975), 25 C.C.C. (2d) 256 (Cour div. Ont.).

Les confins du droit pénal : leur détermination à partir de l'obscénité (Document de travail n° 10, 1975).

R. v. Southland Corp., [1978] 6 W.W.R. 166 (C.P. Man.).

Emprisonnement - Libération (Document de travail n° 11, 1975).

R. v. Earle (1975), 8 A.P.R. 488 (Cour de district T.-N.).

R. v. MacLean (1979), 32 N.S.R. (2d) 650; 54 A.P.R. 650; 49 C.C.C. (2d) 552 (C.A.).

R. v. Moulard (1982), 38 Nfld. & P.E.I.R. 281; 108 A.P.R. 281 (C.P. T.-N.).

R. v. Shand (1976), 11 O.R. (2d) 28; 64 D.L.R. (3d) 626 (Cour de comté).

Les divorcés et leur soutien (Document de travail n° 12, 1975).

Marcus v. Marcus, [1977] 4 W.W.R. 458 (C.A. C.-B.).

Messier c. Delage, [1983] 2 R.C.S. 401; [1984] 2 D.L.R. (4th) 1 (C.S.C.).

Rowe v. Rowe (1976), 24 R.F.L. 306 (C.S. C.-B.).

Webb v. Webb (1984), 46 O.R. (2d) 457; 10 D.L.R. (4th) 74 (C.A.).

Le divorce (Document de travail n° 13, 1975).

Droit de la famille - 100, [1984] C.S. 75.

Droit de la famille - 116, [1984] C.S. 106.

Wakaluk v. Wakaluk (1977), 25 R.F.L. 292 (C.A. Sask.).

Les poursuites pénales : responsabilité politique ou judiciaire (Document de travail n° 15, 1975).

R. v. Brass (1981), 15 Sask. R. 214; 64 C.C.C. (2d) 206 (B.R.).

Anisman, Philip, *Répertoire des pouvoirs discrétionnaires relevés dans les Statuts révisés du Canada, 1970* (1975).

R. v. Vandebussche (1979), 50 C.C.C. (2d) 15 (Cour de district Ont.).

La preuve II. Corroboration (1975).

Vetrovec c. La Reine, [1982] 1 R.C.S. 811; (1982), 136 D.L.R. (3d) 89; 41 N.R. 606; [1983] 1 W.W.R. 193; 67 C.C.C. (2d) 1; 27 C.R. (3d) 404.

Étude sur le droit des biens de la famille (1975).

Gagnon c. Dauphinais et autres, [1977] C.S. 352.

Notre droit pénal (Rapport n° 3, 1976).

R. v. Chiasson (1982), 39 R.N.B. (2d) 631; 135 D.L.R. (3d) 499; 66 C.C.C. (2d) 195; 27 C.R. (3d) 361 (C.A.).

R. c. Sault Ste-Marie, [1978] 2 R.C.S. 1299; 21 N.R. 295; 3 C.R. (3d) 30.

R. v. Southland Corp., [1978] 6 W.W.R. 166 (C.P. Man.).

Re James L. Martinson (18 janvier 1985) CUB 9958.

Désordre mental dans le processus pénal (Rapport n° 5, 1976).

Institut Philippe Pinel de Montréal c. Dion, [1983] C.S. 438.

R. v. Avadluk (1979), 24 A.R. 530 (C.S. T.N.-O.).

R. v. Rabey (1978), 17 O.R. (2d) 1; 79 D.L.R. (3d) 414; 37 C.C.C. (2d) 461; 40 C.R.N.S. 56 (C.A.).

R. v. Simpson (1977), 16 O.R. (2d) 129; 77 D.L.R. (3d) 507; 35 C.C.C. (2d) 337 (C.A.).

Le droit de la famille (Rapport n° 6, 1976).

Harrington v. Harrington (1981), 33 O.R. (2d) 150; 123 D.L.R. (3d) 689; 22 R.F.L. (2d) 40 (C.A.).

Kruger v. Kruger (1979), 104 D.L.R. (3d) 481; 11 R.F.L. (2d) 52 (C.A. Ont.).

L'observance du dimanche (Rapport n° 7, 1976).

R. v. Big M Drug Mart, [1983] 4 W.W.R. 54 (C.P. Alb.).

R. c. Big M Drug Mart (1985), 58 N.R. 81 (C.S.C.).

Responsabilité pénale et conduite collective (Document de travail n° 16, 1976).

R. c. Cie John de Kasper et fils Canada Ltée, [1980] C.S.P. 1049.

R. v. Panarctic Oils Ltd. (1983), 43 A.R. 199 (Cour terr. T.N.-O.).

La crainte du châtiment : la dissuasion (1976).

R. v. MacLeod (1977), 32 C.C.C. (2d) 315 (C.S. N.-É.).

R. v. McLay (1976), 19 A.P.R. 135 (C.A. N.-É.).

R. v. Moulard (1982), 38 Nfld. & P.E.I.R. 281; 108 A.P.R. 281 (C.P. T.-N.).

La saisie des rémunérations versées par la Couronne du chef du Canada (Rapport n° 8, 1977).

Bank of Montreal v. Pafford (1984), 6 D.L.R. (4th) 118 (B.R. N.-B.).

Martin v. Martin (1981), 33 O.R. (2d) 164; 123 D.L.R. (3d) 718; 24 R.F.L. (2d) 211 (H.C.).

Les commissions d'enquête (Document de travail n° 17, 1977).

Fraternité inter-provinciale des ouvriers en électricité v. Office de la construction du Québec, [1983] C.A. 7; 148 D.L.R. (3d) 626 (C.A. Qué.).

La Cour fédérale - Contrôle judiciaire (Document de travail n° 18, 1977).

James Richardson & Sons v. Minister of National Revenue (1980), 117 D.L.R. (3d) 557; [1981] 2 W.W.R. 357 (B.R. Man.).

Le vol et la fraude - les infractions (Document de travail n° 19, 1977).

R. v. Bank of Nova Scotia (1985), 66 N.S.R. (2d) 222; 152 A.P.R. (C.A.).

L'outrage au tribunal (Document de travail n° 20, 1977).

Procureur général du Québec c. Lauveaud (1983), J.E. 84-203; 3 C.C.C. (3d) 250 (C.S. Qué.).

Protection de la jeunesse - 5, [1980] T.J. 2033.

Procédure pénale - Première partie : amendements divers (Rapport n° 9, 1978).

R. v. Mastroianni (1976), 36 C.C.C. (2d) 97 (C.P. Ont.).

R. v. Smith (15 mai 1985) York, dossier n° 2490-83 (Cour de district Ont.).

Les infractions sexuelles (Rapport n° 10, 1978).

R. v. Moore (1979), 30 N.S.R. 638; 49 A.P.R. 476 (C.A.).

R. v. R.P.T. (1983), 7 C.C.C. (3d) 109 (C.A. Alb.).

Infractions sexuelles (Document de travail n° 22, 1978).

Protection de la jeunesse - 13, [1980] T.J. 2022.

R. v. Bird (1984), 40 C.R. (3d) 41 (B.R. Man.).

La stérilisation (Document de travail n° 24, 1979).

Re Eve (1980), 27 Nfld. & P.E.I.R. 97; 74 A.P.R. 97; 115 D.L.R. (3d) 283 (C.A. I.-P.-É.).

Re K, [1985] 3 W.W.R. 204 (C.S. C.-B.).

Keysertlingk, Edward W., *Le caractère sacré de la vie ou la qualité de la vie* (1979).

Re Eve (1980), 27 Nfld. & P.E.I.R. 97; 74 A.P.R. 97; 115 D.L.R. (3d) 283 (C.A. I.-P.-É.).

Bowman, C. Myrna, *L'exécution interprovinciale des ordonnances de soutien après le divorce - Solutions pratiques* (1980).

Weniuk v. Weniuk, [1985] 1 W.W.R. 392 (C.F., div. première instance).

Le contrôle judiciaire et la Cour fédérale (Rapport n° 14, 1980).

Re James L. Martinson (18 janvier 1985) CUB 9958.

Les organismes administratifs autonomes (Document de travail n° 25, 1980).

Procureur général du Canada c. Inuit Tapirisat et autre, [1980] 2 R.C.S. 735; 115 D.L.R. (3d) 1; 33 N.R. 304.

Le traitement médical et le droit criminel (Document de travail n° 26, 1980).

R. v. Cyrenne, Cyrenne and Cramb (1981), 62 C.C.C. (2d) 238 (Cour de district Ont.).

Re K, [1985] 3 W.W.R. 204 (C.S. C.-B.).

Grant, Alan. *La police — Un énoncé de politique* (1980).
Procureur général de l'Alberta c. Panam, [1981] 2 R.C.S. 267; 123 D.L.R. (3d) 257; 37 N.R. 1; [1981] 6 W.W.R. 217; 28 A.R. 387; 62 C.C.C. (2d) 51.

Paikin, Lee. *La délivrance des mandats de perquisition* (1980).
Re Gillis and The Queen (1982), 1 C.C.C. (3d) 545 (C.S. Qué.).
R. v. Jackson (1983), 9 C.C.C. (3d) 125 (C.A. C.-B.).

Somerville, Margaret A., *Le consentement à l'acte médical* (1980).
Re Eve (1980), 27 Nfld. & P.E.I.R. 97; 74 A.P.R. 97; 115 D.L.R. (3d) 283 (C.A. L.-P.-É.).

Stenning, Philip C., *Le statut juridique de la police* (1981).
Huyes v. Thompson (31 janvier 1985), C.A. 00525 (C.A. C.-B.).

L'outrage au tribunal (Rapport n° 17, 1982).
Procureur général du Québec c. Laurendeau (1983), J.E. 84-203; 3 C.C.C. (3d) 250 (C.S. Qué.).

Euthanasie, aide au suicide et interruption de traitement (Document de travail n° 28, 1982).
In Re Goyette, [1983] C.S. 429.

Partie générale : responsabilité et moyens de défense (Document de travail n° 29, 1982).
Perko c. La Reine, [1984] 2 R.C.S. 232; [1984], 13 D.L.R. (4th) 1; [1984] 6 W.W.R. 289; 14 C.C.C. (3d) 385; 42 C.R. (3d) 113.
R. v. Kosyj (1983), 51 A.R. 243 (C.S. T.N.-O.).

R. v. Wasylshyn (1983), 48 A.R. 246; 36 C.R. (3d) 143 (C.S. T.N.-O.).
Re James L. Martinson (18 janvier 1985) CUB 9958.

Le mandat de main-forte et le télémandat (Rapport n° 19, 1983).
R. v. Noble (1984), 48 D.R. (2d) 643; 14 D.L.R. (4th) 216; 16 C.C.C. (3d) 146 (C.A.).
R. v. Texaco Canada, Cour prov. de l'Ontario (Div. criminelle), Renfrew, 10 nov. 1983, le juge Merredew (non publié).

Les pouvoirs de la police : les fouilles, les perquisitions et les saisies en droit pénal (Document de travail n° 30, 1983).
Procureur général du Québec c. Banque Royale du Canada (19 mars 1985), Montréal, 500-10-000321-834 et 500-36-000514-839 (C.A. Qué.).
R. v. Blake (1983), 37 C.R. (3d) 347 (C.S.P. Qué.).
R. v. Hamill (1984), 13 D.L.R. (4th) 275; [1984] 6 W.W.R. 530; 14 C.C.C. (3d) 338; 41 C.R. (3d) 123 (C.A. C.-B.).
R. v. Rao (1984), 46 O.R. (2d) 80; 9 D.L.R. (4th) 542; 12 C.C.C. (3d) 97; 84 C.R. (3d) 1 (C.A.).
R. v. Texaco Canada, Cour prov. Ont. (Div. criminelle), Renfrew, 10 nov. 1983, le juge Merredew (non publié).
Re Danielson (1984), 16 C.C.C. (3d) (C.F., div. première instance).
Banque Royale du Canada c. Bourque (1983), 38 C.R. (3d) 363 (C.S. Qué.).
Vella v. R. (1984), 14 C.C.C. (3d) 513 (H.C.J. Ont.).

ANNEXE I

CHARGÉS DE RECHERCHE

Section de recherche sur les règles de fond du droit pénal

Coordonnateur: M^c François Handfield, B.A. (Montréal), LL.L. (Montréal); professeur, Université d'Ottawa; membre du Barreau du Québec.

Conseiller principal: M. le professeur Patrick J. Fitzgerald, M.A. (Oxon); avocat, Lincoln's Inn; professeur, Carleton University; membre du Barreau de l'Ontario.

NOM ET DOMAINE DE RECHERCHE

BARNES, John, B.A. (Hon.) (Oxford), B.C.L. (Hon.) (Oxford); avocat, Middle Temple; professeur, Carleton University. *Voies de fait, cruauté envers les animaux*

BOYD, Susan B., B.A. (Bishop's), LL.B. (McGill), D.E.I. (Amsterdam), LL.M. (Londres, U.K.); membre du Barreau de l'Ontario. *Crime d'incendie*

BRENNAN, Donald, sergent, service de police de Gloucester. *Entrave à un agent de police*

BRENNAN, Christopher, B.A. (Queen's), LL.B. (Queen's), LL.M. (Osgoode-York); membre du Barreau de la Colombie-Britannique. *Enlèvement et rapt*

CAMERON, Camille, LL.B. (Nouveau-Brunswick); membre du Barreau de la Nouvelle-Écosse. *Menaces et intimidation*

COLVIN, Eric, B.A. (Oxford), M.A. (Reading), LL.M. (Toronto), Ph.D. (Cambridge). *Application du Code; droit pénal et primauté du droit*

CYR, Lita, LL.B. (Ottawa); membre du Barreau de l'Ontario. *Infractions relatives à la circulation routière; Codification*

DEI, BUONO, Vince, B.A. (Glendon), M.A. (Toronto), LL.B. (Toronto), LL.M. (Toronto); membre du Barreau de l'Alberta, min. de la Justice, Ottawa. *Codification*

DOUGLAS, Lynn C., B.A. (Ottawa), LL.B. (Ottawa); membre du Barreau de l'Ontario. *Responsabilité secondaire; introduction par effraction; entrée illicite; possession illégale*

FITZGERALD, Oonagh E., B.F.A. (Hon.) (York), LL.B. (Osgoode-York); membre du Barreau de l'Ontario; chargée de cours, Carleton University. *Responsabilité secondaire; crime d'incendie; infractions contre la sécurité de l'État*

FRIEDLAND, Martin L., c.r., B.Com. (Toronto), LL.B. (Toronto), Ph.D. (Cantab.); membre du Barreau de l'Ontario; professeur, University of Toronto. *Infractions contre la sécurité de l'État*

GILMOUR, Glenn A., B.A. (Queen's), LL.B. (Queen's); membre du Barreau de l'Ontario. *Moyens de défense procéduraux; propagande haineuse; entrave à un agent de police*

HILL, Brian P., B.A. (Sir George Williams), LL.L. (Montréal); membre du Barreau du Québec. *Infractions contre l'ordre public*

JACQUART-DUCHARME, Michèle, LL.B. (Montréal), M.A. (Ottawa); membre du Barreau du Québec. *Propagande haineuse*

JORGENSEN, Birthe, B.A. (Trinity), M.A. (Toronto), Ph.D. (Cambridge). *Corruption*

LENG, J. Roger, LL.B. (Nottingham); professeur, Birmingham University. *Infractions contre l'administration de la justice*

ROBERT, Pierre, LL.L. (Montréal), LL.M. (Montréal); membre du Barreau du Québec. *Communication de la preuve*

SARGENT, Neil, LL.B. (Nottingham), LL.M. (Osgoode), D.E.I. (Amsterdam); professeur, Carleton University. *Responsabilité pénale des personnes morales*

SIMPSON, James M., c.r., LL.B. (Manitoba), LL.M. (Harvard); membre du Barreau du Manitoba. *Juridiction extra-territoriale*

SMITH-HAY, Lucinda, M.A. (Columbia); membre du Barreau de l'État de New York. *Infractions contre la monnaie*

TREMBLAY, Marie, LL.B. (Laval); membre du Barreau du Québec. *Bigamie; infractions en matière d'arme à feu*

TURP, Philippe, LL.B. (Sherbrooke); membre du Barreau du Québec. *Propagande haineuse; corruption*

WHITE, Donna, B.A. (Carleton), LL.B. (Ottawa); membre du Barreau de l'Ontario. *Codification; omissions, négligence, mise en danger*

WHITELEY, Cy, ACIS, AIB (Eng.), CGA, PAdm. *Plain Language*

Section de recherche en procédure pénale

Coordonnateur: M^e Winston McCalla, LL.B. (Londres), LL.M. (Melbourne), Ph.D. (L.S.E.); avocat, Middle Temple, Angleterre; membre des Barreaux de l'Ontario et de la Saskatchewan.

ARCHIBALD, Bruce P., B.A. (Dalhousie), M.A. (Dalhousie), LL.B. (Dalhousie), LL.M. (Columbia); membre du Barreau de la Nouvelle-Écosse; professeur adjoint, Dalhousie Law School. *Arrestation*

BICKENBACH, Jerome, B.A. (Californie), LL.B. (Toronto), M.A. (Alberta), Ph.D. (Alberta); membre du Barreau de l'Ontario; professeur, Queen's University. *Pouvoirs de la police*

BAYEFSKY, Anne, B.A. (Hon.) (Toronto), M.A. (Toronto), LL.B. (Toronto), M.Lit. (Oxford); membre du Barreau de l'Ontario. *Introduction du droit international publié dans le contexte juridique canadien*

BROOKS, W. Neil, B.A. (Alberta), LL.B. (Colombie-Britannique); membre du Barreau de l'Ontario; professeur, Osgoode Hall Law School, York University. *Fouilles, perquisitions et saisies en matière fiscale*

BURNS, Peter, LL.B. (Otago), LL.M. (Otago); membre du Barreau de la Nouvelle-Zélande; professeur et doyen, University of British Columbia. *Poursuites privées*

COUGHLON, Stephen, M.A. (Toronto), Ph.D. (Toronto), LL.B. (Dalhousie). *Arrestation*

CYR, Lita, LL.B. (Ottawa); membre du Barreau de l'Ontario. *Assistante du coordonnateur*

EDELSON, Gillian, B.A. (Carleton), M.A. (Carleton), LL.B. (Ottawa); membre du Barreau de l'Ontario. *Fouilles, perquisitions et saisies*

ELIADIS, Pearl. *Les recours au sein du processus pénal*

FERGUSON, Gerald A., B.A., LL.B., LL.M. *Détermination de la peine*

FUERST, Linda, LL.B. (Osgoode); membre du Barreau de l'Ontario; chargée de cours, Carleton University. *Perquisitions, fouilles et saisies*

FUERST, Michelle, LL.B. (Osgoode); membre du Barreau de l'Ontario. *Procédure au procès et en appel*

GOLD, Allan, B.Sc. (Toronto), LL.B. (Queen's); membre du Barreau de l'Ontario; chargé de cours, Osgoode Hall Law School, York University; chargé de cours, Woodsworth College, University of Toronto. *Procédure au procès et en appel*

GRENIER, Bernard, juge, B.A. (Collège Jean de Brébeuf), LL.L. (Montréal); membre du Barreau du Québec. *Juridiction des tribunaux*

HEALY, Patrick, B.A. (Victoria), B.C.L. (McGill); membre du Barreau du Québec; chargé de cours, faculté de droit, Université McGill. *Interrogatoire des suspects; communication de la preuve par la poursuite*

JOBSON, Keith, B.A., B.Ed., LL.B., LL.M., J.S.D. *Détermination de la peine*

JONES, G. Norman, B.A. (Ottawa), M.A. (Hong Kong). *Agent de liaison auprès de l'A.C.C.P.*

JORDAN, James, C., B.A. (Winnipeg), LL.B. (Manitoba), LL.M. (Alberta); membre des Barreaux du Manitoba et de l'Alberta. *Procédures postérieures à la saisie*

KINGSTON, Paula M., B.Sc. (Dalhousie), LL.B. (Dalhousie), LL.M. (Londres); membre du Barreau de la Nouvelle-Écosse. *Procédures postérieures à la saisie; fouilles, perquisitions et saisies*

LABRÈCHE, Diane, LL.L., LL.M. (Montréal); membre du Barreau du Québec; professeur adjoint, Université de Montréal. *Les recours au sein du processus pénal*

MANNING, Morris. *Incidence de la Charte des droits et libertés sur la réforme de la procédure pénale*

MERRILL, Susan, B.A. (Carleton), LL.B. (Ottawa); membre du Barreau de la Colombie-Britannique. *Communication de la preuve par l'accusé*

O'REILLY, James W., B.A. (Hon.) (Western), LL.B. (Osgoode); membre du Barreau de l'Ontario. *Charte des droits; les médias et le droit*

MILLER, Joyce N., B.A. (Sir George Williams), LL.B. (McGill), B.C.L. (McGill); membre du Barreau de l'Ontario. *Enregistrement magnétoscopique*

PAIKIN, Lee S., B.A. (Toronto), LL.B. (Toronto), LL.M. (Columbia); membre du Barreau de l'Ontario. *Procédures postérieures à la saisie; perquisitions, fouilles et saisies*

RATUSHNY, Edward, B.A., LL.B. (Saskatchewan), LL.M. (U.S.E.), LL.M. (Michigan), S.J.D. (Michigan); professeur, faculté de droit, Université d'Ottawa. *Principes généraux de la procédure pénale; communication de la preuve par la poursuite*

RODGERS-MAGNET, Sandra, B.A. (CWUR), LL.B. (McGill), B.C.L. (McGill), LL.M. (Montréal). *Principes de la procédure pénale*

ROSENBERG, Marc, LL.B. (Osgoode); membre du Barreau de l'Ontario. *Surveillance électronique*

SCHIPPER, Marc E., LL.B. (Windsor), LL.M. (Toronto), D. Jur. (Toronto), Ph.D. (Cantab.); membre du Barreau de l'Ontario. *Méthodes d'investigation scientifiques, techniques d'investigation policière et droits de la personne*

SCHMEISER, Doug, B.A. (Sask.), LL.B. (Sask.), LL.M. (Michigan), S.J.D. (Michigan); membre du Barreau de la Saskatchewan; président, Commission de réforme du droit de la Saskatchewan. *Analyse critique d'un projet de Code*

STOLTZ, Douglas. *Projet de loi C-18 (Alcool, drogue et conduite des véhicules)*

TEPLITSKY, Martin, c.r., LL.B. (Toronto); membre du Barreau de l'Ontario. *Actes de procédure*

VIAU, Louise. *Procédures postérieures à la saisie; principes de la procédure pénale*

WATT, John David, c.r., B.A. (Waterloo), LL.B. (Queen's); membre du Barreau de l'Ontario. *Principes généraux de la procédure pénale, surveillance électronique*

WEINROB, Lloyd. *Perquisitions, fouilles et saisies*

WHITE, Donna, B.A. (Carleton), LL.B. (Ottawa); membre du Barreau de l'Ontario. *Procédures postérieures à la saisie*

Section de recherche sur la protection de la vie

Coordonnateur: M. Edward W. Keyserlingk, B.A. (Loyola College), B.Th. (Montréal), L.Th. (Montréal), L.S.S. (Gregorian University, Rome), LL.M. (McGill), Ph.D. (McGill).

BAUDOIN, Jean-Louis, c.r., B.A. (Paris), B.C.L. (McGill), D.J. (Paris), D.F.S. (Madrid et Strasbourg); membre du Barreau du Québec; professeur, Université de Montréal. *Modification du comportement; expérimentation sur les humains; rapport sur le traitement médical; statut juridique du fœtus*

BUNT, Gail, B.A. (Toronto), LL.B. (Saskatoon). *Détermination de la peine en droit de l'environnement*

CASTRILLI, Joseph F., B.A. (S.U.N.Y. at Buffalo). *Pesticides*

CONNELL-THOUÉZ, Katherine, B.A. (Tulane); J.L.B. (Tulane); D.E.S. (Grenoble). *Produits de consommation dangereux*

FREEDMAN, Benjamin, B.A. (Brooklyn College City University of New York); M.A. (Brooklyn College City University of New York); doctorat en philosophie (Brooklyn College City University of New York). *Réglementation des risques pour la société: statut juridique du fœtus*

GILHOOLY, Joseph R., B.A. (Carleton). *Biotechnologie, nouvelles techniques génétiques: statut juridique du fœtus*

HATHERLY, Mary E., B.A. (Kenyon College, É.-U.); LL.B. (Dalhousie), LL.M. (Osgoode-York); professeur, Université du Nouveau-Brunswick. *Aspects juridictionnels et constitutionnels du droit de l'environnement*

HUESTIS, Lynn B., B.A. (Victoria), LL.B. (Ottawa); membre du Barreau de l'Ontario. *Répression de la pollution*

KNOPPERS, Bartha, B.A. (McMaster), M.A. (Alberta), LL.B. (McGill), B.C.L. (McGill), D.E.A. (Paris), D.L.S. (Trinity, Cambridge). *Statut juridique du fœtus*

KOURI, Robert P., B.A. (Bishops), J.L.L. (Sherbrooke), M.C.L. (McGill), D.C.L. (McGill). *Statut juridique du fœtus*

LIPPMAN, Abby, B.A. (Cornell), Ph.D. (McGill), F.C.C.M.C. *Statut juridique du fœtus*

MITCHELL, Heather, B.A. (Western Ontario), LL.B. (Toronto); membre du Barreau de l'Ontario. *Pollution et droit pénal comparé*

MORSE, Bradford, B.A. (Rutgers), LL.B. (U.B.C.), LL.M. (Osgoode). *Droits des autochtones et droit de l'environnement*

NAHWEGAHBOW, David, B.A. (Ottawa), LL.B. (Ottawa). *Droits des autochtones et droit de l'environnement*

PICARD, Ellen, B.Ed. (Alberta), LL.B. (Alberta), LL.M. (Alberta). *Statut juridique du fœtus*

ROGERS-MAGNET, Sanda, B.A. (CWUR), LL.B. (McGill), B.C.L. (McGill), LL.M. (Montréal). *Statut juridique du fœtus*

SMITH, R. David, B.A. (Toronto), M.A. (Toronto), Graduate Diploma Social Sciences (Stockholm), Ph.D. (Toronto). *Statut juridique du fœtus*

SCHRECKER, Theodore F., B.A. (Trent), M.A. (York). *Élaboration des politiques en matière d'environnement; dangers en milieu de travail*

TREMBLAY, Marie, LL.B. (Laval); membre du Barreau du Québec. *Pollution dans le milieu de travail*

VIGOD, Toby Elaine, B.A. (Toronto); LL.B. (Queen's); membre du Barreau de l'Ontario. *Pesticides*

Section de recherche en droit administratif

Coordonnateur: M^r Mario Bouchard, D.E.C., LL.L. (Montréal) LL.M. (Québec); membre du Barreau du Québec.

ARNOLD, Joan M., B.A. (Alberta), M.A. (Queen's), LL.B. (Ottawa); membre du Barreau de l'Ontario. *Appels administratifs*

CHOUINARD, Nicole, LL.B. (Ottawa). *Conseil canadien sur l'administration publique*

CLIFFORD, John C., B.A. (Western Ontario), LL.B. (Dalhousie); membre du Barreau de la Nouvelle-Écosse. *Mise en œuvre des politiques: inspecteurs; institutions*

COOMBS, Andrew, B.A. (Queen's), LL.B. (Dalhousie). *Organismes administratifs autonomes*

CRANE, Brian A., c.r., B.A. (British Columbia), LL.B. (British Columbia), A.M. (Columbia); membre du Barreau de l'Ontario. *Organismes administratifs autonomes*

DYKE, Karen E., LL.B. (et études françaises) (Birmingham, R.-U.). *Responsabilité délictuelle de la Couronne; paiements ex gratia; immunités et responsabilités prévues par la loi*

EDDY, Howard R., B.A. (Harvard), J.D. (Washington), LL.B. (Queen's); membre du Barreau de l'État de Washington et des Barreaux de l'Ontario et de la Colombie-Britannique. *Mise en œuvre des politiques*

GARANT, Patrice, L.ès L. (Laval), LL.L. (Laval), LL.D. (Paris); membre du Barreau du Québec; professeur, Université Laval. *Appels administratifs*

KERNAGHAN, Kenneth, B.A. (McMaster), M.A. (Duke), Ph.D. (Duke); professeur, Brock University. *Mise en œuvre des politiques*

LA ROCHE, Kevin, B.A. (Calgary), M.A. (Saskatchewan), LL.B. (McGill). *Les sociétés de la Couronne à titre de mécanisme visant à assurer le respect des lois et règlements*

McCALLUM, Sandra K., B. Juris. (Monash), LL.B. (Monash), LL.M. (U.B.C.); membre du Barreau de Victoria (Australie); membre du Barreau de Colombie-Britannique. *Collecte indirecte de renseignements par les organismes*

MOCKIE, Daniel, LL.B. (Laval), D.E.A., droit international public, doctorat d'État (droit) (Lyon); membre du Barreau du Québec. *Le statut juridique de l'Administration fédérale: privilèges procéduraux de la Couronne; exécution de jugements à l'encontre de la Couronne*

MOHR, Johann W., B.S.W. (Toronto), M.S.W. (Toronto), Ph.D. (Graz). *Mise en œuvre des politiques*

PREVOST, Alain, LL.B. (Laval); membre du Barreau du Québec. *Collecte indirecte des renseignements par les organismes*

ROBARDET, Patrick G., LL.L. (Reims, France), LL.M. (Reims, France). *Loi sur les organismes administratifs*

STANBURY, W.T., B.Comm. (U.B.C.), M.A. (Econ.), Ph.D. (Econ.) (University of California, Berkeley); professeur, University of British Columbia. *Mise en œuvre des politiques*

TOOPE, Stephen, A.B. (Harvard), LL.B., B.C.L. (McGill). *Organismes administratifs autonomes: état de la recherche juridique en droit administratif*

WEFBB, Kernaghan R., LL.B. (Calgary). *Sociétés de la Couronne et mise en œuvre des politiques; subventions; institutions*

WILSON, David, B.A. (Queen's), LL.B. (U.B.C.). *Appels administratifs*

YOUNG, Alison Harvison, B.A. (Carleton), B.C.L. (McGill). *Organismes administratifs autonomes; perquisitions administratives; état de la recherche juridique en droit administratif*

ANNEXE J

PERSONNEL DE LA COMMISSION AUTRE QUE LES CHARGÉS DE RECHERCHE

SECRÉTAIRE DE LA COMMISSION

Côté, Jean

DIRECTEUR DES OPÉRATIONS

Webber, Michael H.F.

SERVICES ADMINISTRATIFS

Agent en administration

Lajoie, Georgette

SERVICE DES COMPTES ET DOSSIERS DU PERSONNEL

Surveillante

Brunet, Louise

Commis

Ippersiel, Chantal

MATÉRIEL, TÉLÉCOMMUNICATIONS ET PROPRIÉTÉ

Gérant

McAlear, Greg

Commis

Fortier, Michel-Pierre

Photocopie

Mangone, John

McConnell, Sheila

SERVICE DES ARCHIVES

Surveillant

Dupuis, Roger

Commis au traitement
des dossiers

Hébert, Lyne

Legault, Jean-Pierre

Commis aux archives

Benoit, Sylvie

Surveillante de la salle du courrier

Sabourin, Monique

ADMINISTRATRICE DES CONSULTATIONS

Haitas, Susan

ADJOINTES AUX COORDONNATEURS DE RECHERCHE

Rosenberg, Betty

Harrison, Irene

SECRÉTARIAT

Butt, Hilary

Corder, Colleen

Côté, Denise

Dixon, Darcy

Giguère, Flora

Haché, Rose-Marie

Halderson, Christine

Ippersiel, Madeleine

Johnson, Deborah

Keeler, Liliane

Kelly, Heather

Lallemant, Lotise

McKaskle, Suzette

Morrow, Sally

Milks, Viola

Normand, Lynne

Perrier, Chantal

Plouffe, Suzanne

Ralston, Jacqueline

Samuel, Norcen

Shaw, Irene

Vesque, Lucy

RÉCEPTION

Sabourin, Rachelle

TRAITEMENT DE TEXTE

Surveillante

Houle, Nicole

Opératrices

Delorme, Carole

de Casmaker, Daphne

Lavigne, Carmelle

TRADUCTION

Traductrice

Lajoie, Marie

SERVICES D'INFORMATION

Directeur

Lafrance, Rolland

Adjointe au directeur

Kennedy, Carole

ÉDITION

Chef des publications

Boivin-Déziel, Monique

Éditeurs

Bouton, Yves

Karnouk, Karleen

CENTRE D'INFORMATION ET DE DISTRIBUTION DES PUBLICATIONS

Gérante

Hein, Marie-Josée

Commis

Chartrand, Richard

Cloutier, Paul

Lajoie, Suzanne

BIBLIOTHÈQUE

Bibliothécaire

Rubin, Judith

Bibliotechniciennes

Gauthier, Francine

Hellmann, Donna

BUREAU DE MONTRÉAL

Gérante de bureau

Harvey, Marielle

Adjoint administratif

Deslauriers, Denis

Secrétaire

Verreault, Louise

Une partie inégale

ur

taxman

Telegram

Reform Com-

La Commission de réforme

La Commission de réforme

Commission de réforme

Commission de réforme

Commission de réforme

Commission de réforme

Commission de réforme

Commission de réforme

Commission de réforme

Commission de réforme

Commission de réforme

Commission de réforme

Commission de réforme

Commission de réforme

Commission de réforme

Commission de réforme

Commission de réforme

No purpose served

Laws on pollution

favor large firms,

reform study finds

Commission urges

trial of Nazis

Commission urges

trial of Nazis

Commission urges

trial of Nazis

Commission urges

trial of Nazis

Commission urges

trial of Nazis

Commission urges

trial of Nazis

Commission urges

trial of Nazis

Commission urges

trial of Nazis

Commission urges

trial of Nazis

Police tapes get mixed reaction

Decriminalizing libel

Telling accused

La Commission de réforme

La Commission de réforme

La Commission de réforme

La Commission de réforme

La Commission de réforme

La Commission de réforme

La Commission de réforme

La Commission de réforme

La Commission de réforme

La Commission de réforme

La Commission de réforme

La Commission de réforme

La Commission de réforme

La Commission de réforme

La Commission de réforme

La Commission de réforme

La Commission de réforme

La Commission de réforme

La Commission de réforme

Law reform group visiting

The Hamilton Spectator

Environmental law one-sided, study says

Delegates differ

on ways to control

violence in sports

Delegates differ

on ways to control

violence in sports

Delegates differ

on ways to control

violence in sports

Delegates differ

on ways to control

violence in sports

Delegates differ

on ways to control

violence in sports

Delegates differ

on ways to control

violence in sports

Delegates differ

The Citizen

la presse

The Citizen

Winnipeg Sun

LE DEVOIR



The Unhappy Exception

Too much discretion

in seizure law: report



Montage Carole Kennedy

Seizure of financial records struck down

Too much discretion

in seizure law: report

Montage Carole Kennedy

Too much discretion

in seizure law: report

Ottawa adoptera d'ici Ne
une loi plus sévère pour
contrer l'ivresse au volant

Law reforms predicted under

THE TORONTO

Tighten the law
A bill to be introduced in the House of Commons will require blood samples from suspects who are unconscious, unable to give breath samples due to injury, or who are committing an offence in a motor vehicle.

Calgary Herald
Limits to the search
The objects of seizure are like the commission's error of "over-reliance" on the "rule of law".

Ontario Lawyers Weekly
Law group urges strap ban
The Law Society of Ontario has urged the government to ban the use of the strap in hockey.

More public input needed
The Law Reform Commission has called for more public input on the proposed changes to the law on drunk driving.

Courts are willing to skate on thin ice
The courts are willing to take a risk in interpreting the law on drunk driving.

The Sun
Changing attitudes
The law on drunk driving is being challenged by changing attitudes towards alcohol.

Opposing Views On Punishment
The Law Reform Commission has heard opposing views on the proposed changes to the law on drunk driving.

The Evening Times-Globe
Editorial pages
The Evening Times-Globe has published an editorial on the proposed changes to the law on drunk driving.

The Province
From the unconscious
The Province has published an article on the proposed changes to the law on drunk driving.

SUN
Four que les accusés sachent à quoi s'en tenir
The Law Reform Commission has recommended that accused persons be informed of their rights.

Stop the violence in national game
The Law Reform Commission has called for an end to violence in hockey.

The Sun
Video in the courts
The Law Reform Commission has called for the use of video in the courts.

Get rid of the strap, school chairmen agree
School chairmen have agreed to get rid of the strap in hockey.

The Edmond Journal
Separ will ban chairmen
The Edmond Journal has published an article on the proposed changes to the law on drunk driving.

La violence familiale est la plus grave
The Law Reform Commission has identified family violence as the most serious.

The Edmond Journal
Violence
The Edmond Journal has published an article on violence.

Tighter search laws will hamper police
The Law Reform Commission has warned that tighter search laws will hamper the police.

The Edmond Journal
Violence 'restraint' trop de
The Edmond Journal has published an article on violence and restraint.

The Leader Post
Announcement would see Crown's case revealed before accused makes plea
The Leader Post has published an article on the proposed changes to the law on drunk driving.

The London Free Press
Violence 'restraint' trop de
The London Free Press has published an article on violence and restraint.

NATIONAL